

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**du 1<sup>er</sup> Trimestre 2021**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**CONVENTIONS SOUMISES  
À DÉLIBÉRATIONS**

**du 1<sup>er</sup> Trimestre 2021**



- 18/01/2021 Etablissement de l'avenant n°4 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, à compter du 15 janvier 2021.
- 21/02/2021 Etablissement de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association ECO&LOGIQUE et CLESENCE relative à la mise en place d'un frigo anti-gaspi.
- 01/02/2021 Etablissement d'une convention de mise à disposition partielle d'agent entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, à compter du 15 janvier 2021.
- 09/02/2021 Etablissement d'une convention avec l'association DIAMANT ROSE relative à la récupération du verre ménager.
- 12/02/2021 Etablissement d'une convention avec LE COMITE DE L'AISNE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER relative à la récupération du verre ménager.
- 24/02/2021 Etablissement de l'avenant n°4 à la convention relative à la mise en place de services communs, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.
- 26/02/2021 Charte de fonctionnement 2019-2022 avec la REGION HAUTS-DE-France et NORD France INVEST relative au réseau investir en Hauts-de-France.
- 04/03/2021 Approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022.
- 08/03/2021 Etablissement d'une convention avec L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).
- 12/03/2021 Règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- 15/03/2021 Etablissement de l'avenant n°5 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.
- 18/03/2021 Etablissement de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le Contrat de Ville de Saint-Quentin sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec PARTENORD HABITAT.
- 18/03/2021 Etablissement de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le Contrat de Ville de Saint-Quentin sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec CLESENCE.
- 23/03/2021 Etablissement d'une convention de mise à disposition partielle d'agent entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- 23/03/2021 Etablissement d'une convention de mise à disposition partielle d'agent entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.
- 25/03/2021 Etablissement de l'avenant n°1 avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR relatif au contrat de concession de service public pour l'exploitation de la Bulle.
- 25/03/2021 Etablissement de l'avenant n°2 avec la S.A.S LA BUL relatif au contrat de concession de service public pour l'exploitation de la Bulle.
- 25/03/2021 Etablissement de l'avenant n°3 avec la S.A.S LA BUL relatif au contrat de concession de service public pour l'exploitation de la Bulle.



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISES A DISPOSITION  
PARTIELLES D'AGENTS ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS  
ET LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2020**

**Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »**

**Et**

**La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020**

**Ci-après dénommée « La Ville »**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin en date du 27 mars 2017

Vu l'avenant n°1 en date du 25 janvier 2019

Vu l'avenant n°2 en date du 26 juin 2019

Vu l'avenant n°3 en date du 2 novembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

A compter du 15 janvier 2021, la Ville de Saint-Quentin met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois le Directeur des Services Financiers à hauteur de 50%.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois met partiellement à disposition de la Ville de Saint-Quentin le Directeur adjoint du Centre Technique d'Agglomération à hauteur de 60 %.

## ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 27 mars 2017 relative aux mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, non visées dans le présent avenant, demeurent applicables et inchangées

Fait à Saint-Quentin, le 18 JAN. 2021

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois



  
**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

**Sylvie ROBERT**  
Maire-adjoint chargé des finances  
et de l'administration générale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210118-20200025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS,  
L'ASSOCIATION ECO&LOGIQUE ET CLESENCE, POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
FRIGO ANTI-GASPI

### Avenant n° 1

Entre

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois 58 Boulevard Victor Hugo BP 80352, 02108 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, par délibération en date du 09 décembre 2020,

Et

L'association Eco&Logique dont le siège social est situé 551 rue Albert Meunier 02230 FRESNOY LE GRAND, représentée par Mesdames Marie-Françoise MONCHICOURT, Fondatrice et Sarah MOREIRA, Présidente,

Et

Clesence 12 boulevard Roosevelt 02100 SAINT-QUENTIN, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric Efraïm BALCI,

#### **PREAMBULE :**

Le 23 septembre 2019 a été conclue une convention visant à définir les conditions de gestion et les modalités de mise à disposition d'un frigo anti-gaspi, au sein de l'éco-conciergerie sise 80 avenue Robert Schuman à Saint-Quentin.

Compte-tenu de la situation liée aux suites de la crise sanitaire et après échanges avec Clesence, il a été décidé de procéder à des modifications de la convention initiale.

Tel est l'objet du présent avenant.

#### **ARTICLE 1 :**

Les articles ou sous-articles ci-dessous sont remplacés ou ajoutés comme suit :

##### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion et de mise à disposition, par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, aux partenaires Clesence et l'association Eco&Logique, d'un frigo anti-gaspi destiné à recevoir des produits alimentaires au profit des habitants du Saint-Quentinois.

##### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

2.1) La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à mettre à disposition de l'Association Eco&Logique un frigo, ainsi que son meuble de stockage, dans le cadre d'un prêt à usage gratuit, à l'éco-conciergerie située au 80 avenue Robert Schuman à Saint-Quentin.

2.2) La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fournira également à l'association Eco&Logique l'ensemble du « pack » de communication à installer sur le frigo anti-gaspi reprenant les recommandations sur les conditions de conservation, de durabilité et d'hygiène, ainsi qu'un schéma explicatif du positionnement desdits éléments, notamment autocollants de communication.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à intégrer au « pack » de communication les consignes à respecter impérativement en période de crise sanitaire :

- «DESINFECTION DES MAINS AVANT ET APRES UTILISATION DU FRIGO,
- RESPECT DES GESTES BARRIERE ET DISTANCIATION PHYSIQUE,
- ENTREPOSEZ QUELQUES HEURES LES ALIMENTS RETIRES ET LAVEZ LES FRUITS ET LEGUMES AVANT DE LES CONSOMMER ».

2.4) La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à mettre à disposition de l'Association Eco&Logique, du gel hydroalcoolique pour les besoins relatifs à l'utilisation du frigo anti-gaspi, en période de crise sanitaire.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE CLESENCE

3.2) En aucune manière la responsabilité de Clesence ne pourra être engagée du fait d'une denrée alimentaire non conforme, avariée ou utilisée de façon inappropriée.

3.3) Cet article est supprimé.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ECO&LOGIQUE

4.3) L'association Eco&Logique veille à ce que les aliments placés dans le frigo soient conformes aux préconisations.

4.4) L'association Eco&Logique assure la désinfection quotidienne du frigo et s'assure de la présence de gel hydroalcoolique en quantité suffisante pour son utilisation. L'association anticipe la rupture de gel en informant sans délai la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

### ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

5.1) En aucune manière la responsabilité de la Communauté d'agglomération et celles de Clesence et de l'association Eco&Logique ne pourront être engagées du fait d'une denrée alimentaire non conforme, avariée, ou utilisée de façon inappropriée.

Il est rappelé que tout dépôt volontaire d'un produit avarié et/ou non conforme aux règles d'hygiène et de sécurité pourra entraîner la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur identifié.

5.4) En aucun cas la responsabilité de la Communauté d'agglomération et celles de Clesence et de l'association Eco&Logique ne pourront être engagées du fait d'un manque de respect des gestes barrière et autres consignes sanitaires, par les utilisateurs du frigo.

### ARTICLE 7: RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des trois parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant les autres parties trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Le frigo anti-gaspi pourra être cédé à une association locale. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit.

**ARTICLE 8 : LITIGE**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur litige.  
Etabli en trois exemplaires originaux.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires à celles contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de notification.

A Saint-Quentin, le **21 JAN 2021**

Pour Sarah MOREIRA  
Présidente d'Eco&Logique,

**Marie-Françoise MONCHICOURT**  
Fondatrice d'Eco&Logique

Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois,

**Frédérique MACAREZ**  
Présidente



Pour Clesence,

**Eric Efraïm BALCI**  
Directeur Général



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENT  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-  
QUENTINOIS ET LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**



**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2020**

**Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »**

**Et**

**La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020**

**Ci-après dénommée « La Ville »**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la convention conclue entre la Ville et l'Agglomération le 27 mars 2017,

Vu l'avenant N°4 conclu entre la Ville et l'Agglomération et présenté lors du conseil municipal du 7 décembre 2020 et lors du conseil communautaire du 9 décembre 2020,

Vu l'accord de M. Xavier RIBANT par courrier en date du 18 décembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 15 janvier 2021, la Ville met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération Monsieur Xavier RIBANT, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Durant le temps de mise à disposition, Xavier RIBANT est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération. Il effectue, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, un nombre d'heures de travail moyen par semaine sans planning préétabli, correspondant à une clé de répartition. fonction des missions Ville et Communauté d'Agglomération effectuées.

Le travail de cet agent, placé sous l'autorité hiérarchique de la Ville, est organisé par la Communauté d'Agglomération sur le temps de mise à disposition dans les conditions définies par celle-ci.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de cet agent est gérée par la Ville avec information à la Communauté d'Agglomération (pour discipline uniquement si la Communauté d'Agglomération est concernée). Les congés de Xavier RIBANT donnent lieu à une information préalable de la Communauté d'Agglomération pour organisation de l'intérim.

### **ARTICLE 3 : Rémunération :**

**VERSEMENT :** la Ville verse à Xavier RIBANT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

**REMBOURSEMENT :** la Communauté d'Agglomération rembourse à la Ville le montant de la rémunération de Xavier RIBANT ainsi que les cotisations et contributions afférentes ventilés selon la clé de répartition définie ci-dessous :

Ratio basé sur les missions Ville/Communauté d'Agglomération : 50%Ville-50% Communauté d'Agglomération.

Les missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération sont :

- Piloter l'organisation de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion et assurer le management de l'équipe
- Assurer la préparation et l'exécution des budgets
- Assurer le suivi budgétaire via des tableaux de bord
- Veiller à la bonne élaboration et au suivi des marchés publics

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Xavier RIBANT est établi par la Communauté d'Agglomération une fois par an et transmise à la Ville.

Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis aux directeurs pour leur permettre de transmettre leurs observations et à la Ville en vue de l'établissement de l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire commise par l'agent dans l'exercice de la présente mise à disposition, l'autorité concernée peut être saisie par l'autre partie au moyen d'un rapport circonstancié.

## **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

Sous réserve d'un préavis de 3 mois, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'agent mis à disposition ou de l'administration d'origine, en cas de mutation ou de changement de poste.

La mise à disposition peut prendre fin sans préavis en cas de faute disciplinaire du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> groupe.

## **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 15<sup>r</sup> janvier 2021. Elle peut être dénoncée par les signataires avec préavis formulé 6 mois avant le 31 décembre.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par accord des parties dans le respect du parallélisme des formes.

## **ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Saint-Quentin, le 1 FEV. 2021

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

**Sylvie ROBERT**  
Maire-adjoint chargé des finances  
et de l'administration générale





## **CONVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIAMANT ROSE**

-----

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dont le siège est situé 58 Boulevard Victor Hugo - BP 345 - 02107 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, en vertu d'une délibération en date du 09 décembre 2020, ci-après désignée "la Communauté d'agglomération",**

**d'une part,**

**ET**

**L'association DIAMANT ROSE, dont le siège est situé 50 rue Jacquard - 02100 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pascale QUENTIN, ci-après désignée "l'association",**

**d'autre part,**

### **PREAMBULE**

La Communauté d'agglomération procède sur le territoire des communes adhérentes, à la récupération du verre ménager et souhaite apporter sa contribution à l'association, en remettant une participation dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Information :**

La Communauté d'agglomération s'engage à faire savoir aux habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de l'association qui apporte soutien, entraide aux femmes atteintes d'un cancer.

#### **Article 2 - Publicité :**

L'association s'engage à apporter la publicité la plus large possible à la collecte sélective et au recyclage du verre ménager par tous moyens appropriés (affichettes pour campagne, texte pour bulletins municipaux, etc.), dans le but d'obtenir une participation active de la population et donc des tonnages les plus importants possibles.

L'association fera systématiquement mention dans sa communication, du soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

**Article 3 - Participation financière de la Communauté d'agglomération :**

La Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

**Article 4 - Conditions de versement :**

Le paiement correspondant à l'année N s'effectuera par mandat administratif, chaque trimestre, libellé à l'ordre de l'association DIAMANT ROSE au compte ouvert au Crédit Agricole Nord Est sous le n° FR76 1020 6006 7198 7192 7050 634.

**Article 5 - Affectation :**

L'association s'engage à affecter les sommes reçues à ses différentes activités : marche, gym adaptée, art floral, aquabike, dragon boat... Cette aide financière fera l'objet d'une information auprès du public sous forme d'un compte-rendu de presse.

**Article 6 - Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2021.

**Article 7 - Litiges :**

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

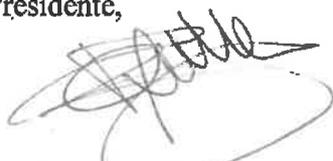
Fait à Saint-Quentin, le 9 FEV. 2021

Pour l'association DIAMANT ROSE,

Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois,

La Présidente,

La Présidente,



Pascale QUENTIN



Frédérique MACAREZ





## **CONVENTION AU PROFIT DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER**

----

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**, dont le siège est situé 58 Boulevard Victor Hugo BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, en vertu d'une délibération en date du 09 décembre 2020, ci-après désignée "la Communauté d'agglomération",

d'une part,

ET

**Le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer**, dont le siège est situé 4 rue des Bouchers BP 60338 - 02107 SAINT-QUENTIN Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Roselyne GODDERIDGE, ci-après désigné "le Comité",

d'autre part,

### **PREAMBULE**

La Communauté d'agglomération procède sur le territoire des communes adhérentes, à la récupération du verre ménager et souhaite apporter sa contribution à la lutte contre le cancer en remettant une participation au Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Information :**

La Communauté d'agglomération s'engage à faire savoir aux habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de la lutte contre le cancer, en partenariat avec le Comité.

#### **Article 2 - Publicité :**

Le Comité s'engage à apporter la publicité la plus large possible à la collecte sélective et au recyclage du verre ménager par tous moyens appropriés (adhésifs pour containers, affichettes pour campagne, texte pour bulletins municipaux, etc.), dans le but d'obtenir une participation active de la population et donc des tonnages les plus importants possibles.

Le comité fera systématiquement mention dans sa communication, du soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

**Article 3 - Participation financière de la communauté d'agglomération :**

La Communauté d'agglomération s'engage à verser au Comité 8 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

**Article 4 - Conditions de versement :**

Le paiement correspondant à l'année N s'effectuera dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1, par mandat administratif libellé à l'ordre du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale Contre le Cancer, au compte ouvert à la Caisse d'Epargne des Hauts de France sous le n° 16275 00011 08000204635 23

**Article 5 - Affectation :**

Le Comité s'engage à affecter les sommes reçues à ses actions statutaires : aide à la recherche, aide aux malades et à la prévention. Cette aide financière fera l'objet d'une information auprès du public sous forme d'un compte-rendu de presse.

**Article 6 - Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2021.

**Article 7 - Litiges :**

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

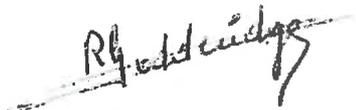
Fait à Saint-Quentin, le 12 FEV. 2021

Pour le Comité de l'Aisne de la  
Ligue Nationale contre le Cancer,

Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois,

La Présidente,

La Présidente,



**Roselyne GODDERIDGE**



**Frédérique MACAREZ**





## **AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2020**

**Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »**

**ET,**

**La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020**

**Ci-après dénommée « La Ville »**

**ET,**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son Vice-Président, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 20 janvier 2021**

**Ci-après dénommé « Le CCAS »**

**ET,**

**L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, 3 rue Emile Zola 02100 Saint-Quentin, représenté par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2020**

**Ci-après dénommé « L'OTC »**

**ET,**

**Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint Quentin, 60 rue de Guise BP 704 - 02314 Saint-Quentin cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas DUDEBOUT, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2020**

**Ci-après dénommé « Le SIAD »**

**Ci-après dénommées ensemble « les Parties »**

- .....
- Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») et notamment l'article L5211-4-2 ;**
  - Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**
  - Vu la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;**
  - Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2016 ;**
  - Vu la délibération du CCAS en date du 12 décembre 2016 ;**
  - Vu la délibération de l'OTC en date du 6 décembre 2016 ;**
  - Vu la convention relative à la mise en place de services communs en date du 2 mars 2017 ;**
  - Vu l'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018 ;**
  - Vu l'avenant n°2 en date du 20 mai 2019 ;**
  - Vu l'avenant n°3 en date du 6 août 2019 ;**
  - Vu l'avis des Comités Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 27 novembre 2020 ;**
  - Vu la délibération de la Ville en date du 7 décembre 2020 ;**
  - Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 9 décembre 2020.**

## **PREAMBULE**

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs le 2 mars 2017. Le SIAD a été ajouté par voie d'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités en créant trois nouveaux services communs.

### **Article 1.**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, la Direction Générale des Services, la Direction du Développement des Ressources Humaines et la Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire sont mis en commun en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

<b>SERVICES COMMUNS</b>	<b>AUTORITE GESTIONNAIRE</b>	<b>TYPE DE MUTUALISATION</b>
Direction Générale des Services	Communauté d'Agglomération	Descendante
Direction du Développement des Ressources Humaines	Communauté d'Agglomération	Descendante
Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire	Communauté d'Agglomération	Descendante

La fiche d'impact, le détail des moyens mis en commun ainsi que les clés de répartition utilisées pour les remboursements sont annexés au présent avenant.

### **Article 2.**

Les autres dispositions de la convention relative à la mise en place de services communs non visées dans le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Quentin, le 24 FEV. 2021

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale de Saint-Quentin

**Freddy GRZETICZAK**  
Vice-Président du  
CCAS de Saint-Quentin

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aide  
à Domicile de Saint-Quentin

**Thomas DUDEBOUT**  
Président du SIAD de Saint-Quentin

Pour la Ville de Saint-Quentin

**Sylvie ROBERT**  
Maire-adjoint chargé des finances et  
de l'administration générale

Pour l'Office de Tourisme et des  
Congrès du Saint-Quentinois

**Alexis GRANDIN**  
Président de l'OTC  
du Saint-Quentinois.

Annexe n° 1 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction Générale des Services

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS					
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quel ?	Acteurs/aj	
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locus	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des lieux	Informations de l'agent	Direction de la logistique et des Moyens Généraux	
	Niveaux hiérarchiques / Liens fonctionnels	1 DGS sera affecté sous l'autorité de l'inspecteur, les DGS sous l'autorité de l'IG et les chargés de missions ainsi que les accidents sous l'autorité de DGS et des DSA	Informations de l'agent	Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsables de services communs	
Technique/méthode	Fiche de poste	Fiches de postes seront modifiées en fonction de la nouvelle organisation et des missions attribuées au sein des services communs. Certains agents à des intervalles de nouvelles affectations et de non mouvement pour couvrir	Informations de l'agent	Direction Générale	
	Position matérielle	6 Fonctionnaires		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsables de services communs	
	Catégories			Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Affectation	1 agent catégorie A / 1 agent catégorie B / 2 agents catégorie C / 2 emplois fonctionnels		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Régime indemnitaire	Direction Générale des Services		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines	
	MSI	Pas d'impact car principe d'équivalence		Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car régime légal		Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Modalités de Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact car Liages financières de Gestion communes		Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Application déclinatoire de la Communauté d'Agglomération en date du 18 décembre 2015 relative aux modalités de compensation (Bourgeois du CET)		Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Statut	Pas d'impact car les agents perçoivent le bénéfice des primes jusqu'à l'indemnité de 16 Janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 133 de la loi du 26 Janvier 1984		Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Temps de travail	Pas d'impact car application de règlement relatif en déclinatoire voté par les commissions d'Entreprises		Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
Situation contractuelle et conditions de travail	Temps de travail	Pas d'impact car application de la déclinatoire du Conseil Communautaire du 19 Mars 2016 relative aux modalités organisationnelles (30 heures hebdomadaires)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Temps de travail		Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	

**AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ?	Action(s)
Organigramme/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Après suppression des locaux existants les bureaux à l'avenir se trouveront dans des locaux de l'agglomération des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
Technique/méthode	Lieu hiérarchiques / lieux fonctionnels	Les DGS sont placés sous l'autorité de l'inspecteur, les DGS, sous l'autorité du DGS et les chefs de système ainsi que les stations sous l'autorité du DGS et des DGA	Information de l'agent	Direction Générale Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsabilité du service commun
	Pôle de poste	Pôles de poste seront réaffectés en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Position statutaire	2 Fonctionnaires		
	Catégories	1. agents catégorie B / 1 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction Générale des Services	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime Indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime NBI	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Modification du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application dérogatoire de la Communauté d'Agglomération en date du 16 novembre 2018 relative aux modalités de compensation financière du CET En conséquence des jours inscrits sur le CET, la compensation financière prend la forme soit d'un paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite volontaire de la fonction publique (pluri)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents auront le bénéfice des avantages acquis (déclaration du 28 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis en vertu de l'article 311 de la loi du 28 janvier 2004)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime de travail	Pas d'impact => application du régime relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes le 21 décembre 2018	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération de Conseil Communautaire du 15 mars 2018 relative aux nouvelles modalités de temps de travail et 28 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

## **ANNEXE 2 : Direction Générale des Services**

### **Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :**

- 1 directeur général des services
- 3 directeurs généraux adjoints dont un en charge des services techniques
- 2 chargés de mission
- 5 assistantes

### **Missions : :**

La Direction Générale accompagne les élus dans la définition des orientations stratégiques pour le territoire, met en œuvre l'action publique dans le cadre d'une gestion transversale et globale des projets grâce au pilotage des services.

Afin de donner du sens à l'action publique, elle impulse une dynamique de travail par projets, place l'utilisateur au cœur de ses préoccupations, garantit la sécurisation des procédures et pilote l'évaluation des politiques publiques.

**Clé de répartition de frais entre les parties :** Ratio entre le nombre d'agents travaillant pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

### **Source : SIRH**

### **Postes de dépense concernés :**

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement



Annexe n° 3 -- Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/ locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'écart de son lieu de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Services Généraux
	Lieu hiérarchiques / Unités fonctionnelles	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SMD et de l'OTC en fonction des situations extérieures	Information de l'agent	Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service concerné Direction Générale
Technique / métier	Changement de poste	Prévue de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées et de la mise en commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation en de son nouveau poste par courriel		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service concerné
	Position statutaire	13 Fonctionnaires / 1 contractuel		Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Catégorie	1 agent catégorie A / 3 agents catégorie B / 10 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction du Développement des Ressources Humaines		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'égalité	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car mêmes Directrices de Carrière existantes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Mention du Compte Epargne Temps (CET)	Application défectueuse de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours touchés sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite déductible de la fonction publique (RAEP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Période de fin d'année	Pas d'impact car les agents perçoivent les bénéfices des arrangements jusqu'à libération du 15 Janvier 2017 relative aux modalités des avantages acquis au titre de l'article 131 de la loi du 28 Janvier 2004	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Éléments	Pas d'impact car application du règlement relatif au délégué élu par les assemblées représentatives des collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact car application de la détermination du CCAS/ Communautaire du 19 mars 2015 relative aux nouvelles modalités de temps de travail à 35 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

**AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'extérieur lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
Technique/métier	Lieux métiers / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SMU et de l'OTC en fonction des relations établies	Information de l'agent	Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service concerné
Technique/métier	Titre de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions attendues au sein du service concerné. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service concerné
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	18 Fonctionnaires / 5 Contractuels / 1 Autre (apprenti)		Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Caractéristiques	7 agents catégorie A / 3 agents catégorie B / 13 agents catégorie C / 1 emploi hors catégorie		Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Affectation	Direction du Développement des Ressources Humaines		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Régime indemnitaire	Pas d'impact sur principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Régime	Pas d'impact sur régime fiscal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Conflits de promotion et avancements	Pas d'impact sur Liens Directifs de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Modification du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application d'allocation de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Prime de fin d'année	En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la communauté d'agglomération prend la forme soit au paiement forfaitaire des jours, soit de la prime en compte des jours au régime de retraite complémentaire de la fonction publique (NAP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Régime(travail)	Pas d'impact => les agents jouissent du bénéfice des avantages ainsi définis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages accordés au titre de l'article 111 de la loi du 28 février 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Temps de travail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées plénières des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles modalités de temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

## **ANNEXE 4 : Direction du Développement des Ressources Humaines**

**Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :**

**Direction :**

- 1 directeur du développement des ressources humaines
- 1 assistante de direction

**Pôle appui stratégique RH :**

- 2 chargés de mission

**Mission attractivité et marketing RH :**

- 1 chef de projet

**Pôle développement RH :**

- 1 responsable
- 1 chef de service recrutement, accompagnement, mobilité
- 2 chargés de recrutement
- 3 assistants recrutement
- 1 chargé de formation
- 3 assistants formation
- 3 conseillers en prévention
- 1 chargé de reclassement et du handicap
- 4 assistants administratif et protection social
- 1 infirmière de prévention

**Pôle gestion administrative :**

- 1 responsable
- 3 gestionnaires de paie
- 3 gestionnaires carrières-retraites
- 1 assistant administratif

**Pôle pilotage RH :**

- 1 responsable pôle pilotage RH
- 2 référents financiers et gestionnaires temps de travail
- 1 référent applications métiers
- 2 chargés d'exploitation SIRH et contrôle de gestion

**Missions :**

La Direction du Développement des Ressources Humaines a pour mission de définir, piloter et évaluer la stratégie RH pour répondre aux objectifs de maîtrise des effectifs, des coûts, de la compétence disponible et de la motivation des agents. Pour ce faire, elle doit construire une vision stratégique partagée dans un contexte budgétaire contraint et d'évolution réglementaire constante.

**Clé de répartition de frais entre les parties :** Ratio entre le nombre d'agents travaillant pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

**Source :** SIRH

**Postes de dépense concernés :**

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement



Annexe n° 5 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ?	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/lieux	Agents susceptibles de devoir exercer ces fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Générateur
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, de la CCMS, du SIAD et de l'ETIC en fonction des missions confiées	Information de l'agent	Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service concerné Direction Générale
	Fiche de poste	Fiches de poste éventuellement modifiées en fonction de la nouvelle organisation et des missions confiées au sein de services communs. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service concerné
	Position statutaire	20 Fonctionnaires / 5 contractuels		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	2 agents catégorisés A / 9 agents catégorisés B / 9 agents catégorisés C		Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Affectation	Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact sur principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	IRL	Pas d'impact sur régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact sur Régime Directeur de Gestion communs	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Épargne Temps (CET)	Application délimitée de la Communauté d'Agglomération en date du 26 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit de paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact -> les agents gardent les bénéfices des avantages acquis (détermination de la loi du 26 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 112 de la loi du 26 janvier 2017)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact -> application du règlement relatif au télétravail voté par les délégués du personnel des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		Pas d'impact -> application de la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2018 relative aux nouvelles modalités organisationnelles du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
			Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

**AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN DIRECTION DE L'INFORMATION AUX HABITANTS  
PROMOTION DU TERRITOIRE**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteurs(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents occupés de devoir exercer ses fonctions à l'extérieur de son lieu de travail en fonction de l'organisation des services et des lieux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
Technique/métier	Lien hiérarchiques / Lien fonctionnels	Agent sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCSS, du BAD et de l'OTC en fonction des missions entrées	Information de l'agent	Direction Générale + Responsable de service commun
	Tache de poste	Tâches de poste seront réalisées en fonction de la nouvelle organisation et des missions émises au sein du service commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Position statutaire	7 Contractuels / 1 Autre (épave)		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	2 agents catégorie A / 1 agents catégorie B / 1 agent catégorie C / 1 emploi non catégorisé		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Salaire indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	VPL	Pas d'impact car régime MSAI	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Comptes de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communales	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Mise à disposition de Compte Épargne Temps (CET)	Pas d'impact => application définitive de la Communauté d'Agglomération en date du 30 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	En contrepartie des jours travaillés sur CET, le compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RSFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année (Métier)	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (définition de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les représentants des salariés des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2019 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

## ANNEXE 6 : Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

### Direction :

- 1 directeur
- 1 assistante

### Pôle Relation - Direction :

- 4 chargés de communication
- 1 chargé de communication / référent financier

### Pôle Création :

- 4 graphistes
- 1 chargé de production vidéo
- 1 photographe
- 1 apprenti graphiste

### Pôle relationnel et digital :

- 1 responsable de pôle
- 1 chargé de communication digitale
- 1 webmaster
- 1 community manager
- 1 chargé de diffusion digitale

### Pôle impression et diffusion :

- 1 responsable de pôle
- 2 agents techniques
- 2 agents chargés de diffusion

### Pôle rédaction - presse :

- 1 chargé de rédaction

### **Missions :**

- La communication institutionnelle
  - Faire comprendre les institutions, leurs compétences, leur fonctionnement
  - Animer la vie démocratique, les instances de concertation et de débat
  - Assurer la communication interne des agents, contribuer au fonctionnement de l'administration
- La communication de l'action publique
  - Rendre compte des politiques publiques, des décisions des élus et accompagner les projets
  - Informer sur les services publics et sur les droits et prestations
  - Eclairer les enjeux collectifs et chercher à faire évoluer les comportements
- L'information d'intérêt local
  - Animer la vie locale, informer sur la vie associative, culturelle, sportive et soutenir les initiatives locales
  - Promouvoir le territoire, contribuer au développement économique et touristique
  - Valoriser l'identité locale, l'histoire, le patrimoine
  - Mener une démarche de marketing territorial

**Clé de répartition de frais entre les parties : Ratio entre les crédits destinés à l'activité de la direction consommés sur le budget de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné**

**Source : Coriolis**

**Postes de dépense concernés :**

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement



## RÉSEAU INVESTIR EN HAUTS-DE-FRANCE

### Charte de fonctionnement 2019-2022

Entre

La Région Hauts-de-France, sise au 151 avenue du Président Hoover à Lille, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, pleinement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n°2020-00542 en date du 28 mai 2020.

Ci-après dénommée « La Région » ou « la Région Hauts-de-France ».

Et

**Nord France Invest**, association Loi 1901 à but non lucratif d'utilité publique, immatriculée sous le numéro Siret : 332 389 048 00122, dont le siège social est sis Espace International, 299 boulevard de Leeds à 59777 LILLE, représentée par Monsieur Luc DOUBLET, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Nord France Invest » ou « NFI ».

Et

**La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**  
Sise 58, Boulevard Victor Hugo – BP 80352- 02108 SAINT-QUENTIN, représentée par Madame Frédérique MACAREZ – Présidente,

Ci-après dénommé « le ou les Partenaire(s) territorial(aux) » ou « local(aux) »,

La Région Hauts-de-France, Nord France Invest et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sont ci-après dénommés conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Les « partenaires territoriaux » ou « locaux » désignent les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) des Hauts-de-France ou tout organisme désigné par eux à l'effet de les représenter (agences de développement...).

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Pour les membres du Réseau Investir appartenant à l'ancienne région « Nord – Pas de Calais », la présente Charte succède à la Charte du Réseau Investir en Nord – Pas de Calais signée pour la période 2012-2016.

#### Relations partenariales en termes de développement économique et d'attractivité en Hauts-de-France

Au regard de la loi NOTRe n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la Région Hauts-de-France le 30 mars 2017 et approuvé par arrêté du représentant de l'Etat le 29 juin 2017, la Région, chef de file du développement économique en région, et les intercommunalités sont amenées à structurer des relations partenariales en vue d'accompagner, de manière commune, coordonnée et complémentaire, les projets de création et de développement d'entreprises.

Ces relations partenariales font ou feront l'objet de conventionnements spécifiques stratégiques et opérationnels.

En termes d'attractivité économique, la Région, les intercommunalités et autres partenaires institutionnels en région développent, de manière concertée, une stratégie ambitieuse visant à attirer des investissements directs exogènes, français ou étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Nord France Invest, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, contribue à l'attractivité des Hauts-de-France.

Elle attire, par ses actions de prospection et d'ingénierie à l'implantation, des investissements provenant de pays étrangers et permettant la création d'entreprises, la reprise de sociétés pour lesquelles il y a un enjeu de pérennité, ou l'extension de sociétés à capitaux étrangers déjà implantées sur le territoire régional.

Ainsi, les Intercommunalités, les partenaires institutionnels locaux et la Région, en direct ou avec leurs représentants mandatés dans le cadre du Réseau Investir en Hauts-de-France, se chargent de prospecter les investissements français et étrangers, de les accueillir et de répondre à leurs besoins d'implantation et de développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### TITRE I : CADRE GENERAL

#### Article 1.1 : Objet du réseau Investir en Hauts de France

Le Réseau Investir en Hauts-de-France se définit comme l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Dans ce cadre, il identifie les porteurs de projets et les accompagne dans leur processus de décision, d'implantation et de développement en Hauts-de-France.

## Article 1.2 : Composition du réseau Investir HDF

Le réseau « Investir en Hauts-de-France » est composé des membres suivants :

### Au niveau régional :

- La Région Hauts-de-France et l'agence Nord France Invest ;

La CCI de Région et l'Etat sont également associés aux travaux du réseau.

### Au niveau local :

- Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Ceux-ci pourront se positionner sur l'ensemble des projets ou désigner un représentant pour les projets nationaux et/ou internationaux (agences de développement...)

## Article 1.3 : Missions du réseau Investir Hauts-de-France

Le réseau a pour mission d'attirer sur le territoire régional de nouveaux investissements qui créent ou pérennisent l'activité et l'emploi, par des actions de promotion auprès de prescripteurs nationaux et internationaux ; des actions de prospection d'investisseurs exogènes visant à susciter des implantations nouvelles, des extensions de sites, des partenariats d'entreprises ou des acquisitions d'entreprises régionales en situation de fragilité ; des actions de traitement et de suivi de projets d'implantation et de développement d'entreprise.

L'action du réseau Investir Hauts-de-France comporte les volets suivants :

### • **Action commerciale**

- Identification et mise en valeur de l'offre territoriale, tant sectorielle que géographique ;
- Actions de prospection ciblée auprès d'entreprises françaises et étrangères avec coordination régionale des dispositifs de prospection, en lien avec les réseaux de prescripteurs.

### • **Actions de promotion**

- Organisation d'événements ou opérations de communication en France et à l'international pour promouvoir l'attractivité de la région, ses territoires et écosystèmes ;

### • **Traitement et suivi des projets**

- Accueil et traitement de projets d'investissements exogènes (créations, extensions, acquisitions, partenariats) et coordination régionale de ces actions : élaboration de dossiers d'offre, identification d'opportunités foncières / immobilières, d'opportunités d'acquisition, accueil et visites de sites (en présence des EPCI), présentation des atouts des territoires (écosystèmes, savoir-faire, bassins d'emploi), ingénierie formation / recrutement..., mise en relation avec les partenaires locaux, assistance aux démarches administratives, ingénierie des dispositifs d'aides financières,... ;
- Suivi après décision d'investissement et suivi des développements de ces entreprises

### • **Observation des entreprises implantées et reporting.**

## Article 1.4 : Organisation et animation du réseau Investir Hauts-de-France

Ces missions supposent que la Région, Nord France Invest et les partenaires territoriaux se coordonnent, utilisent au mieux leurs complémentarités et inscrivent leur action dans le cadre d'un travail en réseau, aux niveaux régional, national et international ; pour la prospection et le traitement de projets d'investissements exogènes, français ou étrangers.

### **Organisation du réseau Investir Hauts-de-France selon l'origine de l'investissement**

- **Projets d'investissements étrangers**

Nord France Invest coordonne l'action régionale, en lien avec la Région et en partenariat avec les partenaires territoriaux membres du Réseau Investir Hauts-de-France.

Nord France Invest est, au niveau national, le correspondant régional de Business France pour la prospection et l'accueil d'investissements étrangers (« Correspondant chef de file en région - CCFR ») et représente dans ce cadre la Région et l'ensemble des partenaires du Réseau Investir HDF.

- **Projets d'investissements français**

La Région coordonne l'action régionale, en lien avec les partenaires territoriaux membres du Réseau Investir Hauts-de-France, et mobilise les réseaux de prescripteurs, dans le cadre de sa Direction d'Appui aux Entreprises – DAEn.

Nord France Invest peut être amené à intervenir sur des projets français ayant un caractère internationalement mobile, notamment à la demande de la Région.

### **Animation du Réseau Investir HDF**

La Région assure l'animation et la coordination globale du Réseau Investir Hauts-de-France en lien avec Nord France Invest sur l'investissement étranger.

Le Réseau s'organise autour de « Réunions du Réseau Investir Hauts-de-France ».

Elles sont le lieu de prise de décisions engageant le Réseau Investir Hauts-de-France, et plus largement, un lieu privilégié d'échanges opérationnels sur l'ensemble des questions ayant trait au développement économique et l'attractivité des Hauts-de-France.

Elles se tiennent au plus 4 fois / an sur proposition de la Région ou de Nord France Invest. Toutefois, la tenue d'une réunion pourra également être sollicitée par les signataires de la charte si elle est souhaitée par au moins la moitié d'entre eux.

Dans le cadre de ces réunions sont traités spécifiquement les dispositifs de promotion - prospection – traitement de projets d'investissements exogènes :

- L'articulation des plans d'action des signataires pour en accroître l'efficacité globale,
- Le suivi de l'exécution des différentes actions,
- L'examen des résultats.

Chaque membre du réseau Investir Hauts-de-France peut également proposer que soit inscrit à l'ordre du jour tout autre sujet ayant trait au développement économique et à l'attractivité des Hauts-de-France.

La Région pourra, en fonction des sujets et actualités faire intervenir des experts extérieurs au Réseau Investir Hauts-de-France ou ouvrir à d'autres partenaires économiques régionaux.

En complément et au besoin, la Région pourra proposer aux membres du Réseau Investir Hauts-de-France d'organiser, sur un périmètre territorial restreint, des réunions de travail sur des thématiques et projets ciblés.

## TITRE II : ENGAGEMENTS

### Article 2.1 : Engagements de l'ensemble des parties

Les membres du Réseau Investir Hauts-de-France s'engagent à respecter un ensemble de règles et de modes opératoires (décrits dans la présente charte – Titre III et en annexe) qui garantissent l'efficacité des processus de Promotion, Prospection, Traitement de projets d'investissements exogènes, d'Ingénierie financière et de Communication/Suivi après décision d'investissement.

Il appartient à chacun des signataires de faire valider par ses propres instances décisionnelles (Conseil d'Administration / Assemblée Générale, Organes délibérants...) son périmètre d'intervention, les actions qu'il entreprend et résultats qu'il obtient dans le cadre du Réseau Investir Hauts-de-France.

### Article 2.2 : Engagement Qualité

Les parties s'engagent sur un niveau élevé de qualité des services fournis, indispensable à l'attractivité des Hauts-de-France.

Pour chacun des projets sur lesquels une proposition d'offre est faite au nom du réseau Investir HDF, les signataires s'engagent mutuellement auprès des investisseurs sur les points suivants :

- Véracité des informations commerciales ;
- Pertinence des informations techniques fournies à l'investisseur ;
- Respect des délais ;
- Respect du principe de l'interlocuteur unique de l'entreprise (mode opératoire pour le traitement concerté des projets, en annexe de la présente charte)
- Qualité de l'accueil qui leur est réservé localement ;
- Respect des engagements pris dans le cadre de la négociation ;
- Efficacité de leur service après-vente destiné à apporter une solution rapide aux problèmes d'insertion auxquels l'investisseur peut avoir à faire face ;
- Gratuité du service offert ;
- Confidentialité des projets traités en fonction des règles de diffusion autorisées par l'investisseur.

### Article 2.3 – Engagement de bon voisinage

D'une façon générale, les signataires privilégient le travail en réseau et le partage d'informations, associant l'ensemble des partenaires, pour action ou pour information.

Ils s'engagent à favoriser la recherche d'une solution d'implantation dans un autre territoire de la région pour les projets sur lesquels ils n'ont plus aucune chance d'être retenus.

Ils s'interdisent de développer des arguments visant à dévaloriser l'offre des autres territoires de la région.

## Article 2.4 : Engagements de la Région et de Nord France Invest

Sous réserve du vote des délibérations correspondantes le cas échéant, la Région et Nord France Invest s'engagent à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers, repris au 3.4, nécessaires à la mise en œuvre optimale des processus décrits dans la présente charte et ainsi, répondre de manière qualitative aux exigences du projet d'investissement.

Elles agissent dans un esprit de neutralité absolue entre les territoires et veillent à ce que les intérêts de chacun d'eux soient pris en compte, en concordance avec l'intérêt régional.

La Région, au regard de sa responsabilité en matière de développement économique sur le territoire régional, a un rôle d'animation territoriale qui favorise le développement des entreprises. Elle s'engage à informer et sensibiliser les signataires de la charte aux questions ayant trait au développement économique et à l'attractivité du territoire et pourra mobiliser, dans le respect de la réglementation applicable, directement et indirectement, des aides financières au développement des entreprises et tout autre dispositif régional d'appui aux entreprises dans leur développement.

L'action de Nord France Invest est ciblée selon des filières et activités d'intérêt régional (activités industrielles, services à l'industrie, robotique, industrie du futur, logistique – e-commerce, industries numériques et créatives, activités tertiaires, loisirs / tourisme, etc...) et l'intérêt des projets.

Dans la mesure de ses moyens, Nord France Invest assure une veille sur les pratiques et les atouts des régions européennes concurrentes dans l'attraction d'implantations (« benchmarking »), en coordination avec Business France et les partenaires techniques compétents.

## Article 2.5 : Engagements des partenaires territoriaux

- **Point d'entrée territoriale unique**

Dans un souci de qualité de l'action du réseau les partenaires territoriaux, membres du réseau Investir Hauts-de-France, ont pour vocation d'être le point d'entrée unique de leur territoire pour la mise en œuvre des processus décrits dans la présente charte et son annexe.

Les membres du réseau affirment leur attachement à ce principe d'unicité d'interlocuteur par territoire, gage de professionnalisme, qu'ils tendent à atteindre ou à préserver.

Pour une couverture et une offre territoriale optimales et dans l'intérêt du projet d'investissement, les partenaires territoriaux membres du réseau Investir Hauts-de-France s'engagent à relayer l'information concernant le projet auprès d'autres acteurs de leur territoire et ainsi à les mobiliser pour offrir à l'investisseur une réponse des plus pertinentes et adaptées tout au long de son processus de prise de décision, d'implantation et de développement.

- **Engagement de moyens**

Les partenaires territoriaux s'engagent dans la mesure du possible à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre optimale des processus décrits dans la présente charte et son annexe et ainsi, répondre de manière qualitative aux exigences du projet d'investissement.

Ils s'engagent à proposer une offre foncière / immobilière disponible et de qualité, répondant aux attentes des porteurs de projets.

### TITRE III : REGLES ET MODES OPERATOIRES

#### **Article 3.1– Information sur l’offre territoriale**

**Le choix des cibles de prospection, le développement des argumentaires et thèmes de promotion de la région ainsi que l’élaboration d’une offre régionale optimale pour chaque projet d’implantation traité, doivent s’appuyer sur une connaissance précise des atouts de la région, de ses territoires et écosystèmes.**

Ainsi, les signataires de la présente charte conviennent :

- de mettre en commun les informations nécessaires à l’élaboration de la stratégie et des argumentaires de prospection / promotion à l’échelle régionale ;
- d’assurer la mise à jour permanente des informations relatives à l’offre des territoires en sites potentiels d’accueil (parcs d’activités, terrains, bâtiments, pépinières d’entreprises, incubateurs/accélérateurs de projets).

La Région et Nord France Invest mettent à la disposition, à la demande des membres du Réseau Investir Hauts-de-France, leurs documents d’information et argumentaires.

Les partenaires territoriaux se chargent de mobiliser et de partager avec la Région et Nord France Invest l’information spécifique à leur territoire.

#### **Article 3.2 – Plan d’action régional de Promotion et de Prospection**

- **Plan d’actions consolidé**

Les signataires de la charte s’accordent sur la nécessité d’une information partagée pour l’élaboration de leurs plans d’action respectifs, en termes de promotion/communication et de prospection d’investissements exogènes français et étrangers. Ces plans d’action consisteront à détailler chaque année les différents moyens mobilisés par les signataires leurs permettant d’atteindre les objectifs qu’ils se sont fixés.

Ils s’engagent à élaborer ensemble dans le cadre des Réunions du Réseau Investir HDF un plan d’actions annuel consolidé du Réseau Investir Hauts-de-France, selon le mode opératoire suivant :

Dans le cadre des Réunions du Réseau Hauts-de-France et de leur préparation :

- les partenaires territoriaux du Réseau transmettent leurs plans d’action respectifs (ou à défaut une note détaillant leurs ambitions en matière d’attractivité économique) à la Région et à Nord France Invest.
- la Région et Nord France Invest associent ces partenaires à l’élaboration et au suivi de leur propre plan d’action annuel.
- pour aboutir à un document de synthèse sous la forme d’un plan d’action annuel consolidé du Réseau Investir Hauts-de-France.

Ce document consolidé par la Région et Nord France Invest pourra être présenté aux instances de chacun des membres du Réseau.

Ces travaux sont menés sur le 4<sup>ème</sup> trimestre de l’année N-1 et le 1<sup>er</sup> trimestre de l’année N.

- **Types d'actions de Promotion / Prospection**

Les signataires pourront programmer en commun des visites de journalistes français et étrangers ; des conférences de presse lors de missions en France et à l'étranger ; des actions de lobbying auprès de structures nationales pour la promotion de la région ; des actions de promotion auprès des prescripteurs et consultants nationaux et internationaux ; la participation à des événementiels de portée nationale et internationale pour lesquelles la région est reconnue comme un acteur important.

- **Offre de services de Nord France Invest aux signataires de la charte**

Au-delà des actions précédemment décrites, Nord France Invest mettra son expertise et ses outils à la disposition des membres du réseau Investir pour leur proposer des services complémentaires visant à renforcer la notoriété et l'attractivité internationale des territoires. Ces services se déclinent en deux axes :

- des analyses et conseils pour guider les territoires dans leurs actions de développement économique,
- des actions de promotion partenariales pour faire connaître les atouts des territoires à l'international.

Ces nouveaux services seront proposés en contrepartie d'une participation financière afin de couvrir une partie des dépenses afférentes. Pour des questions juridiques et fiscales, ils seront réservés aux signataires de la Charte du Réseau « Investir en Hauts-de-France ».

Il n'y a aucune obligation pour les partenaires locaux de recourir à l'offre proposée par NFI.

Le détail de cette offre de services est porté en annexe.

### ***Article 3.3 – Traitement concerté des Projets***

- **Types de projets**

Les signataires de la présente charte sont amenés à traiter différents types de projets qu'ils soient français ou étrangers :

- projets d'implantations nouvelles, d'origine extérieure à la région, pour lesquels la Région (France) ou Nord France Invest (Entreprises à capitaux étrangers) gèrent le pilotage régional ;
- projets d'extension d'entreprises déjà implantées en région, en concurrence ou non avec des sites extérieurs,
- projets de partenariat ou de rachat,
- projets d'implantations nouvelles ou d'extensions pilotés directement par un partenaire local du réseau.
- entreprises en phase de consolidation

- **Qualification des projets**

Quel que soit le projet, les signataires de la présente charte s'engagent à qualifier au mieux les projets qu'ils détectent.

Les partenaires s'accordent, pour les projets détectés au niveau régional, que la Région ou Nord France Invest privilégient une approche sélective des projets, afin de réduire autant que possible le temps consacré au traitement de projets.

- Modèles opératoires du traitement de projet

En fonction des caractéristiques du projet et des critères de localisation (ciblage multi-territoires ou ciblage sur un seul territoire), les signataires de la présente Charte s'engagent à déployer les modes opératoires ad hoc décrits ci-dessous.

### **1/ Projets multi-territoires**

- Diffusion du cahier des charges du projet (fiche projet) en précisant les territoires destinataires pour action et ceux pour information.
- Possibilité pour un territoire destinataire pour information de se positionner sur le projet (cf. paragraphe « adéquation de l'offre régionale au projet »)
- Informations régulières de suivi des projets (pour Nord France Invest : compte-rendu mensuel d'activité).
- La Région / NFI gère le projet avec les partenaires concernés de manière concertée et en transparence (processus habituel : centralisation des offres, sélection des sites retenus pour le dossier d'offre régional, information aux partenaires des sites retenus, élaboration du dossier, organisation des visites en lien avec les EPCI et information sur les sites visités, réunions, suivi du projet, short-list ...).

S'agissant des projets portés par les entreprises étrangères et afin d'optimiser le temps et les moyens consacrés au traitement de projets, Nord France Invest a mis en place un scoring des projets d'implantation, aboutissant à classer les projets en 3 catégories (standard, premium, stratégique) qui feront l'objet d'un traitement différencié.

#### Projet standard

- Gestion du dossier d'offres (automatique ou simplifié) par NFI
- Mobilisation restreinte des ressources de l'Agence
- Pilotage NFI jusqu'à la 1ère visite puis relais pris par la Région et/ou le partenaire local
- NFI reste informé en Cc (copie carbone) des échanges mail

#### Projet Premium

- Dossier sur mesure (en lien avec la Région et Réseau Invest)
- Mobilisation des ressources de l'Agence
- Pilotage NFI jusqu'au choix du territoire puis relais pris par la Région et/ou le partenaire local
- La Région gère notamment le tour de table financier
- NFI reste informé en cc

#### Projet Stratégique

- NFI est pilote (en coordination avec Région et réseau) jusqu'à la décision finale

### **2/ Projets ciblés sur un territoire**

- Diffusion du cahier des charges du projet (fiche projet) en précisant l'unique territoire destinataire pour action.

La Région se réserve la possibilité de communiquer à un autre partenaire territorial le projet pour information, selon l'intérêt potentiel du territoire à présenter une offre.

- Possibilité pour un autre territoire de se positionner sur le projet. Si l'appel est accepté par la Région / Nord France Invest, se référer au traitement des projets multi-territoires.
- Informations régulières de suivi des projets (pour NFI : compte-rendu mensuel d'activité).

S'agissant des projets portés par les entreprises étrangères, Nord France Invest appliquera un traitement différencié selon le scoring présenté précédemment :

#### Projet standard

- Gestion du dossier d'offres (automatique ou simplifié) par NFI
- Mobilisation restreinte des ressources de l'Agence
- NFI participe au briefing d'accueil puis relais au partenaire et/ou à la Région pour organisation des visites et réunions techniques
- Le partenaire informe NFI des suites

#### Projet Premium

- NFI élabore un dossier d'offres avec le partenaire
- Mobilisation des ressources de l'agence
- NFI participe à la 1ère visite du territoire / 1ères réunions techniques puis laisse autant que possible le partenaire local et/ou la Région prendre le lead sur la suite
- Le partenaire informe NFI de la conduite du projet.

#### Projet Stratégique

- NFI est co-pilote du projet avec le partenaire local (en coordination avec la Région) jusqu'à la décision finale de l'entreprise

La Région appliquera un traitement différencié du projet en fonction de son intérêt (ex : projet de faible importance ou de moindre intérêt/enjeu pour le territoire)

#### • Contrat d'implantation

Pour certains projets à enjeu stratégique et nécessitant un accompagnement particulièrement poussé des autorités publiques et du réseau Investir, la Région et l'Etat ont créé le dispositif du « contrat d'implantation », qui vise à détailler les engagements pris par les différentes parties pour faciliter l'implantation de l'entreprise : obtention des autorisations administratives, travaux d'infrastructures éventuels, aide au recrutement et à la formation, aides financières éventuelles, etc. Celui-ci sera activé et élaboré en lien avec la collectivité locale choisie par l'entreprise

#### • Projets de Partenariat/Rachat d'entreprise

S'agissant d'entreprises régionales en mutation ou ayant des enjeux de pérennité en difficulté, la Région et/ou Nord France Invest peuvent appuyer ces dernières dans la recherche d'un repreneur en concertation avec le partenaire local sous réserve de l'accord du cédant.

Le choix du repreneur relèvera en dernier lieu de l'entreprise.

Le partenaire territorial s'engage à faciliter cette démarche de reprise ou de partenariat entre entreprises locales et entreprises exogènes.

- Règle de la première touche

La règle de la première touche garantit au partenaire local, qui porterait un projet à la connaissance de la Région ou de Nord France Invest, la priorité de proposition de localisation, voire l'exclusivité tant que l'investisseur ne sollicite pas explicitement d'autres propositions.

Cependant, un partenaire local qui viendrait à détecter, directement ou via un prestataire ou un prescripteur, un projet déjà traité et actif au niveau régional, dans le cadre du Traitement concerté des Projets, s'interdira de traiter directement avec l'entreprise porteuse du projet, sauf accord de la Région / Nord France Invest.

- Respect de la confidentialité des projets

Les projets traités au niveau régional par la Région et Nord France Invest, dans le cadre de la présente charte, sont codés. Le nom de code est utilisé exclusivement pour toute la durée de traitement du projet, jusqu'à son officialisation éventuelle par l'entreprise.

Le nom de l'entreprise porteuse d'un projet peut être communiqué, par la Région ou Nord France Invest, aux seuls partenaires du réseau, signataires de la présente charte, à l'ouverture du projet, si le nom de l'entreprise est connu ; si la Région ou Nord France Invest ne sont pas tenus par un accord de confidentialité signé avec l'entreprise, auquel cas le nom ne sera dévoilé qu'aux partenaires ayant l'agrément préalable de l'entreprise.

Tout projet émanant d'une entreprise implantée en région (qu'elle soit à capitaux français ou étrangers) est géré au niveau régional, par la Région ou Nord France Invest, avec les partenaires territoriaux concernés, en confidentialité vis-à-vis des partenaires du réseau non concernés.

Aucune communication externe ne sera faite par les partenaires du réseau Investir Hauts-de-France avant l'accord explicite de l'entreprise.

- Adéquation de la proposition régionale au projet

Les signataires de la charte s'engagent, en amont et au besoin selon la typologie du projet, à valider avec les élus locaux l'opportunité de répondre au projet d'investissement.

Ils s'engagent alors à rechercher systématiquement la meilleure proposition régionale qui réponde au mieux aux caractéristiques du projet à traiter.

Chaque territoire pourra proposer une offre dès lors que celle-ci correspond pleinement au cahier des charges de l'investisseur. Un partenaire indiqué pour information pourra néanmoins proposer une offre de localisation alternative.

Les signataires de la Charte s'accordent sur le fait que la décision d'implantation relève du seul choix de l'entreprise et que tout doit donc être fait pour garantir au final le succès d'une implantation dans les Hauts-de-France.

Cela peut impliquer :

- la possibilité pour la Région ou Nord France Invest d'arbitrer entre les propositions des partenaires territoriaux, si elles sont trop nombreuses sur un projet donné, ou si certaines n'ont pas la qualité requise
- l'ouverture, chaque fois que cela est possible, de l'offre régionale à des propositions « alternatives » de localisation (par rapport au centrage pur et simple sur les critères exprimés), permettant d'intégrer d'une part la prise en compte de critères non exprimés de l'investisseur, et d'autre part une dimension d'« aménagement du territoire » à l'offre régionale.

**La Région pour les projets de sociétés françaises et Nord France Invest pour les projets de sociétés étrangères assument la responsabilité finale de l'adéquation de l'offre régionale au cahier des charges des projets d'implantation.**

- Règle de Transparence

Les signataires de la Charte s'engagent à s'informer mutuellement du suivi et de l'actualité des projets qu'ils traitent ensemble.

Une information sera communiquée régulièrement aux membres du Réseau sur l'état d'avancement des projets en précisant notamment les actions entreprises et la maturité du projet (dossier d'offre, visites investisseur par territoires et activités, ingénierie financière, ... ; projet abouti, ajourné, perdu, raisons quand elles sont connues de l'échec d'un projet, ...).

### **Article 3.4 – Aides financières aux entreprises**

- Aides régionales et locales

Au regard de la loi NOTRé, la Région est seule compétente pour définir et octroyer les aides et régimes d'aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques, et celles aux entreprises en difficulté.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre quant à elles définissent les aides et régimes d'aides en matière d'immobilier d'entreprises. D'autres aides spécifiques (Aides à l'embauche, Prêt d'honneur, Leader, etc.) pourront également être traitées par les EPCI.

Ainsi, les actions dans ce domaine entrant dans le champ de la présente charte sont menées en complémentarité entre la Région, Nord France Invest et les autres collectivités territoriales et groupements.

La Région étudiera, en lien avec les EPCI à fiscalité propre, les meilleures conditions financières, au niveau régional et intercommunal, dans le respect de la réglementation applicable, pour les projets d'investissements couverts par la présente charte.

- PAT - Prime d'Aménagement du Territoire (ou tous autres dispositifs mise en place par l'Etat de même nature)

La Région (pour les projets français) et Nord France Invest (pour les projets étrangers) sont les organismes régionaux correspondants du ANCT pour le traitement de la PAT.

Il leur incombe d'informer les porteurs de projets des modalités de la PAT (règles d'éligibilité, fourchette, délais, ou tous autres dispositifs mise en place par l'Etat de même nature ... ) ; d'aider l'entreprise à accomplir les formalités administratives liées à son dossier de demande, d'envoyer son dossier à la ANCT, de l'accompagner au ANCT pour présenter son dossier, en présence du partenaire local (si ce dernier le souhaite) et de suivre le bon déroulement du dossier au cours de ses 3 ou 5 années d'existence.

La Région et Nord France Invest appuient l'entreprise et le partenaire local pour défendre l'intérêt des dossiers régionaux auprès du secrétariat général de la CIALA – Commission Interministérielle des Aides à la Localisation d'Activités, instance d'instruction des dossiers de demande de la PAT.

- **Financement des projets**

La Région ou Nord France Invest sont à la disposition des partenaires territoriaux pour apporter leur expertise sur les aides financières aux entreprises.

A ce titre, elles peuvent informer les membres du réseau Investir HDF et les porteurs de projet sur les aides aux entreprises dans la région (type, modalités, ..) et, organiser des tours de table financiers mobilisant les différents organismes concernés par ces aides ou participer à un tour de table organisé par un partenaire territorial.

### ***Article 3.5 – Communication sur les projets aboutis***

Lorsqu'un projet est décidé en faveur des Hauts-de-France, la Région (Direction des Partenariats Economiques de l'Artisanat et de la Pêche - DPEAP et Direction de l'Appui aux Entreprises – DAEn), Nord France Invest (pour les projets étrangers) et les partenaires territoriaux concernés s'entendent, en étroite liaison avec l'entreprise, pour bâtir une communication commune autour de ce succès.

L'objectif est de valoriser les atouts du territoire, le travail en réseau, l'intervention de chacun et d'optimiser les moyens de communication pour susciter le plus d'impact.

### **ORECE - Bilan annuel des décisions d'investissements étrangers en Hauts-de-France**

Nord France Invest, dans le cadre l'Observatoire Régional des Entreprises à Capitaux Etrangers (ORECE), assure le recensement annuel des investissements étrangers en région Hauts-de-France communiqué au niveau national par Business France (Bilan des investissements étrangers en France – Rapport sur l'internationalisation de l'économie française).

Les signataires de la présente charte contribuent à l'établissement de ce bilan annuel en fournissant à Nord France Invest les informations dont ils disposent sur les implantations / extensions / reprises sur leurs territoires respectifs, qu'il s'agisse d'investissements qu'ils auraient suivis ou dont ils auraient eu connaissance.

En contrepartie du travail fourni par les territoires, NFI leur fournit un extrait du bilan annuel avec la liste des investissements concernant son territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle offre de services présentée en annexe, NFI peut proposer aux partenaires une analyse annuelle du stock des entreprises à capitaux étrangers présentes sur leur territoire.

### ***Article 3.6 – Suivi après décision d'investissement***

Les signataires de la présente charte s'entendent sur le caractère primordial du suivi des entreprises dans la région Hauts-de-France dans une optique d'identification de projets de réinvestissement, de développement ou de sauvegarde d'emplois.

Ces actions de suivi local s'inscrivent dans une démarche concertée entre les signataires.

Nord France Invest et la Région informent en amont le partenaire local lorsqu'ils souhaitent rencontrer un établissement ayant des activités sur son territoire, ou sa maison-mère ou actionnaires, en France ou à l'étranger.

Exemplaire Région Hauts-de-France

Si le partenaire territorial a récemment rencontré l'entreprise, il leur transmet le compte-rendu de visite. Sinon, il fait savoir à Nord France Invest et à la Région son souhait de participer à la visite ou d'être destinataire du compte-rendu.

Le compte-rendu consignera notamment les projets de développement de nouvelles activités, de réinvestissement, de créations d'emplois de l'entreprise, ses changements d'actionnariat, les risques de délocalisation, de menaces sur l'emploi,...).

La Région et Nord France Invest sont à la disposition des partenaires territoriaux pour conduire, à leur demande et pour leur compte, des entretiens avec le Quartier Général de groupes ayant des activités sur leur territoire.

Nord France Invest, la Région, ou l'un de ses opérateurs sont susceptibles de mettre en place un suivi pluriannuel de certaines entreprises à capitaux étrangers. Ce suivi se fera en totale coordination avec les partenaires du réseau où sont implantées ces entreprises, selon le processus décrit ci-dessus.

Dans la mesure du possible et dans le respect des règles de confidentialité inhérentes au suivi des entreprises, un système d'information partagé pourra être mis en place pour le suivi de ces entreprises et une mise à jour en temps réel des éléments recueillis lors des entretiens.

#### **Suivi Grands Comptes par Business France**

Dans le même objectif, Nord France Invest s'assurera dans la mesure du possible que les agents de Business France ne conduisent pas d'entretiens avec des entreprises implantées en région sans avoir consulté préalablement les membres du Réseau Investir Hauts-de-France.

Nord France Invest s'engage, dans la mesure du possible et sous réserve du respect de la confidentialité, à transmettre au(x) partenaire(s) du Réseau concerné(s) et à la Région toute information que Business France lui transmet dans le cadre du suivi des Grands Comptes, au travers notamment de son réseau de bureaux à l'étranger.

### **TITRE IV : DUREE – RESILIATION – DROIT APPLICABLE - LITIGES**

#### ***Article 4.1 – Durée et résiliation***

La présente charte entre en vigueur à sa date de réception par la Région, signée par l'ensemble des parties, et est conclue pour toute la durée du SRDEII.

Si l'une des parties souhaite résilier la présente charte avant son terme, pour quelque motif que ce soit, elle s'engage à en informer les autres membres du Réseau Investir moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect d'une des parties de ses engagements conclus au titre de la présente charte, ou en cas d'exécution conduisant à une dénaturation des objectifs du partenariat ou des dispositifs régionaux, les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente.

#### ***Article 4.2 – Litiges et droit applicable***

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions au droit français.

A défaut de résolution à l'amiable, tout litige survenant dans le cadre de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Lille / Amiens.

En autant d'exemplaire que de parties,

Fait à LILLE, le

Pour la Région Hauts-de-France,



**Xavier BERTRAND**  
Président

Fait à LILLE, le 01.12.2020

Pour NFI,

**Nord France  
Invest**  
299, Boulevard de Leeds  
59777 Lille  
Tél. 03 59 56 23 00

**Luc DOUBLET**  
Président

Fait à Saint-Quentin, le 26 FEV. 2021

Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente







## **Agglomération du Saint-Quentinois Rénovation du Contrat de Ville 2015-2020**

### **Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022**

#### **• Introduction**

##### **- Préambule sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire**

Les Contrats de Ville dont la durée est prolongée jusqu'en 2022 doivent être renouvelés via un protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022 qui sera annexé au contrat cadre qui a été signé le 29 juin 2015 pour la période 2015-2020.

Le conseil des ministres a présenté, le 18 juillet 2018, une feuille de route comprenant 5 programmes et 40 mesures dans les domaines de la sécurité, l'éducation, l'emploi, le logement et le lien social sur lesquels s'appuie ce protocole ainsi que la circulaire du 22 janvier 2019 qui prévoit la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers au travers de 3 axes :

- La rénovation des Contrats de Ville et le déploiement du pacte de Dijon,
- Les modalités de déploiement du PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises),
- Le suivi des mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Pour rappel :

**La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** prévoyait une réforme du cadre de la politique de la ville avec la mise en place d'un nouveau contrat pour la période 2015-2020 intégrant dans un cadre unique les volets urbains, sociaux et économiques.

Le Contrat de Ville 2015-2020 prévoyait :

## **1- Dans le domaine du logement et du cadre de vie**

Au travers du **Programme de Rénovation Urbaine (PRU)**, engagé depuis 2007 :

- **Un changement d'image dans les quartiers concernés** Europe, Neuville, Faubourg d'Isle, Vermandois via notamment les opérations de réhabilitation et démolition / reconstruction de logements sociaux,
- la création d'une **dynamique positive de rééquilibrage des logements sociaux à l'échelle de la commune de Saint-Quentin et un renforcement de la mixité sociale** dans chaque immeuble construit et à l'échelle de chaque quartier.

Au travers du **Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés** lancé en 2011 sur le quartier du Faubourg d'Isle :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU),
- Le recyclage foncier de 5 îlots d'habitat dégradé,
- La production de 60 logements sociaux,
- La création de nouveaux équipements de services aux étudiants et à la population : un centre communal d'animation de quartier, un pôle de services aux étudiants,
- 4 nouveaux espaces publics de proximité.

La Ville et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ont bénéficié en 2017 d'un **nouveau Programme de Rénovation Urbaine pour le quartier Europe (intérêt national) et la Cité de Vermand (intérêt régional)**.

Dans le cadre de leur **Plan Pluriannuel d'Investissement 2014-2020**, la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération ont prévu d'investir 100 millions d'euros et financer nombre de projets dans les quartiers prioritaires.

## **2- Dans le domaine du développement économique**

Le développement économique au cœur des quartiers prioritaires s'est notamment traduit au travers d'aménagements en **Zone Franche Urbaine du Vermandois** qui a été prolongée jusqu'en 2020 sous le nom de « **territoires entrepreneurs** », avec notamment la mise en place d'un dispositif complet d'accueil des jeunes entreprises, au travers d'une **pépinière d'entreprises (Cré@tis)**, un **incubateur (le Garage)** et un **hôtel d'entreprise (le Sillage)**.

Dans le cadre des opérations du PRU et de l'aménagement des quartiers, la Ville de Saint-Quentin a eu à cœur d'implanter des activités économiques : commerces en pied d'immeubles par exemple.

Tout au long de la période, le soutien au commerce à l'artisanat et au commerce s'est poursuivi. L'aide au commerce et à l'artisanat a pris de multiples formes : prêts bonifiés aux artisans, « prêts vitrines » aux commerçants, aides à l'embellissement et à l'aménagement des points de vente, aide au développement d'activités ou à la création d'entreprises.

L'agglomération s'est engagée comme territoire pilote de la robotique. En tirant partie de son **environnement économique dédié aux technologies de pointe** – présence de laboratoires de recherche et développement très performants et de fleurons industriels –, l'agglomération a développé un écosystème orienté vers l'accueil et le développement de projets robotiques avec sa pépinière d'entreprises, son incubateur de projets Cloud Computing, l'excellence de ses filières de formation technologiques, ses intégrateurs robotiques, ses retours d'expériences entre entreprises robotisées du territoire, ses partenariats avec tous les grands fabricants de robots industriels, la présence de Google, Salesforce, Staubli, Fanuc, etc.

Parallèlement, le soutien à l'emploi s'accompagne d'une **politique de formation** au travers de la Maison de l'Emploi et de la Formation, notamment avec des actions ciblées en direction des publics des quartiers prioritaires.

### **3- Dans le domaine de la cohésion sociale**

C'est selon les principes fondamentaux de la Politique de la Ville que s'est mis en place des projets reposants sur les axes forts suivants :

- La mobilisation des forces du territoire autour d'actions concertées, fortes et cohérentes pour répondre aux difficultés que rencontrent les enfants, les jeunes, les adultes et les familles dans les quartiers les plus en difficultés de la Ville de Saint-Quentin, tout en veillant à la présence d'une mixité sociale dans le déroulement des projets : gage de partage et d'enrichissement mutuel pour les uns et les autres afin de mieux « vivre ensemble ».
- La participation des habitants.

Parallèlement, la Ville de Saint-Quentin a lancé en 2014 une **démarche globale de participation des habitants, acteur de cohésion sociale** en créant différentes instances :

- 8 conseils de quartier,
- 1 conseil des jeunes,
- 1 conseil de la vie associative,
- 1 conseil des seniors.

Ces instances permettant aux habitants de formuler des demandes, leur avis sur les projets qui les concernent et ce, dans le souci de l'intérêt collectif.

Aussi, en 2015, l'agglomération s'est appuyée sur les conseils de quartiers pour mettre en place les conseillers citoyens.

Pour conclure, même s'il reste fragilisé à certains égards, le territoire saint-quentinois dispose d'atouts et de ressources pour mener à bien ces objectifs de réduction des inégalités sociales, urbaines et économiques.

Entre 2015 et 2019, ce sont près **3 407 641 €** qui ont été consacrés par les partenaires (Agglomération du Saint-Quentinois, Ville de Saint-Quentin, Etat, Conseil Départemental de l'Aisne\* et Région Hauts-de-France\*\*) aux porteurs de projets pour mener des actions en direction des habitants des quartiers prioritaires.

*\* jusqu'en 2015*

*\*\* à partir de 2017*

- **Article 1 : Présentation du contrat de ville**

- **Géographie (quartier(s) prioritaire(s), quartier(s) de veille, principales données chiffrées)**

**Diagnostic territorial :**

**Territoire Europe (quartier prioritaire) :**



6 380 habitants (2015)  
Revenu médian : 8 800 € (2015)

**Les éléments sur le quartier Europe extraits du Contrat cadre 2015-2020 :**

Le quartier Europe est un quartier résidentiel d'habitat populaire, intégrant toutefois une réelle diversité des situations d'occupation (propriétaires occupants, locataires, locataires du parc social) et des revenus.

Il se caractérise également par :

- Une **situation stratégique** en entrée de ville, des équipements importants à l'échelle de l'agglomération (lycée Condorcet et gymnase Bertrand Gamess...),
- Un quartier diversifié dans ses fonctions, intégré à la ville,
- La présence d'un centre commercial et d'un marché hebdomadaire attractifs, offre une centralité au quartier et contribue au dynamisme de la vie locale. Ils constituent l'âme du quartier et génèrent une image positive qui dépasse

largement le cadre du seul quartier,

- **Le dynamisme de la vie locale** est renforcé par la présence du centre social.

**Le Programme de Rénovation Urbaine, porté par la Ville de Saint-Quentin depuis 2007, a initié un changement d'image du quartier** par la suppression d'immeubles dégradés (4 immeubles pour un total de 352 logements), par la réhabilitation et la résidentialisation de près de 400 logements et par la création de nouveaux équipements sportifs et de loisirs de plein air et par la recomposition urbaine et paysagère du nord du quartier.

Le quartier présente des risques de décrochages importants du fait de la situation économique générale : **vieillesse de sa population résidente**, de l'emménagement récent de ménages fragiles au regard de leurs revenus et de l'emploi, présence de **poches de précarité et de concentrations des difficultés sociales sur des îlots bien identifiés** gérés par les deux bailleurs sociaux Habitat Saint-Quentinois et Clésence (secteurs Marconi-Calmette, Gay Lussac, Buffon, et au sein des résidences Ile-de-France, Savoie et Lorraine).

Enfin, **le centre commercial** doit faire face à un environnement concurrentiel difficile. Sept autres cellules commerciales, en entrée ouest du quartier situées rue Georges Pompidou, en ont déjà fait les frais et constituent un élément de déprise économique qui dégrade l'image du quartier.

#### **Les évolutions depuis la signature du Contrat cadre en 2015 :**

- **En 2016**

Dans le champ du **développement économique**, plus que pour le précédent programme de rénovation urbaine, l'intégration des quartiers prioritaires à la logique de développement économique de l'agglomération, a été au cœur des actions qui ont été menées par la Ville de Saint-Quentin au quartier Europe (principalement), avec le soutien de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne :

- Confortement et qualification des fonctions des commerces et des services de proximité ;
- Pérennisation de l'attractivité des centres commerciaux existants ;
- Accompagnement à la mutation de linéaires commerciaux obsolètes ;
- Soutien à la création d'activités nouvelles et à la constitution d'une offre en locaux adaptés aux besoins et demandes des entrepreneurs ;
- Développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- Développement de l'économie numérique et Robonumérique ;
- Insertion économique et professionnelle des jeunes par la reconduction du dispositif d'insertion par l'emploi mis en place dans le précédent PRU ;
- Modes de garde collectifs pour aider les familles, notamment monoparentales, à retrouver un emploi.

## - En 2017 et 2018

Le 10 juillet 2017, la Ville de Saint-Quentin, l'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires (ANRU, Caisse des dépôts et consignations, ANAH, Action Logement, les bailleurs sociaux Habitat Saint-Quentinois et Clésence) ont signé un Protocole de préfiguration, première étape de la contractualisation d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain à Saint-Quentin (NPRU) avec pour objectif de définir le programme de travail qui a été mis en œuvre en 2018 et en 2019.

Quatre études ont permis à la Ville de Saint-Quentin et à l'Agglomération du Saint-Quentinois de définir les futurs projets urbains à mettre en place sur les quartiers Europe et du Vermandois, dans le but de leur donner un cadre de vie plus agréable, répondant aux besoins et attentes de la population.

Les études ont été engagées courant 2018-2019 :

- Étude du marché local de l'habitat et patrimoine (maîtrise d'ouvrage : Agglomération du Saint-Quentinois),
- Expertises commerciales pour le centre commercial du quartier Europe (maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Quentin),
- Étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle sur le quartier Europe (maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Quentin),

L'étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle visait à définir une stratégie de renouvellement urbain pour le quartier Europe, quartier prioritaire d'intérêt national, s'appuyant sur un document stratégique de réflexion (plan de référence) apte à guider les investissements publics futurs, à un horizon à court terme et à 10-15 ans, intégrant la mise en œuvre du NPRU, ainsi que sur des programmes à l'échelle de plusieurs secteurs d'intervention prioritaires du quartier. Au titre du volet économique du programme de travail, des études d'approfondissement préalables à la mise en œuvre d'un plan d'actions global et partenarial visant à pérenniser le centre commercial du quartier Europe et à renforcer son attractivité, ont été également engagées.

Pour cette étude, la Ville de Saint-Quentin a souhaité élaborer sa stratégie de développement urbain en collaboration avec le conseil citoyen, les acteurs du quartier (lycées, collège, établissements scolaires, centre social municipal ...), les habitants du quartier et les commerçants, les lycées, les collèges, les écoles et le centre social... permettant ainsi à ces acteurs de terrain de participer aux transformations majeures que va connaître leur quartier. La concertation attendue a permis de libérer la parole et d'impliquer les participants dans le processus de réflexion et de décision dans une logique de coopération.

Dans le cadre d'un Plan de mobilisation des acteurs du quartier, validé en début de mission du prestataire retenu par la Ville de Saint-Quentin, ont été menés, dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, des entretiens individuels, des travaux pédagogiques avec les élèves des écoles, ainsi que des « promenades urbaines » ouvertes à tous, en journée ou en soirée. Huit promenades ont ainsi été menées dans le quartier mobilisant entre 10 et 20 personnes par séance. Ces promenades urbaines ont été

encadrées par le service de Médiation.

- Étude de repérage sur la situation de copropriétés fragiles sur le quartier Europe (maîtrise d'ouvrage : Agglomération du Saint-Quentinois).

L'étude de repérage des copropriétés fragiles a, quant à elle, été amorcée dans un second temps, après une première approche avec les syndicats de copropriété du quartier.

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic complet du quartier Europe, des analyses préparatoires de la situation des copropriétés du quartier Europe (8 copropriétés principales dans le quartier), ont été engagées à la fin de l'année 2018 par la Ville, en partenariat avec l'Agglomération du Saint-Quentinois. Ces analyses ont permis de collecter et d'analyser les données statistiques disponibles puis, de les confronter avec la réalité dans le cadre d'entretiens individuels. Elles ont permis de répondre de manière claire à la question suivante : y a-t-il matière à engager une action curative sur une ou plusieurs copropriétés ou à prévenir des signes flagrants de vulnérabilité et de fragilisation (veille, anticipation des spirales négatives ...) ?

#### **Opération d'investissement financée dans le cadre du Contrat de Ville par la Région Hauts-de-France :**

En 2017, la Ville de Saint-Quentin a réalisé la réfection de la cour de l'école Laroche.

La rénovation a permis de renforcer les activités proposées à la jeunesse du quartier sur les temps périscolaires et extrascolaires (ALSH estival).

### **Territoire Neuville (quartier prioritaire) :**



1 510 habitants (2015)  
Revenu médian : 8 600 € (2015)

Le quartier de Neuville est également un quartier populaire, et avec une grande diversité de revenus, mais dont le caractère résidentiel et le peuplement social sont très marqués : **vieillesse de la population et faible rotation résidentielle dans sa zone pavillonnaire, précarité financière des ménages et des problèmes d'insécurité concentrés dans les immeubles collectifs (Croisières, secteur Cantelon-Lemaire).**

Toutefois, plusieurs initiatives, tant de la part du bailleur social Habitat Saint-Quentinois que de la Ville de Saint-Quentin, ont permis d'enclencher une amélioration de la situation préexistante : **réhabilitation de 430 pavillons individuels, amélioration du fonctionnement urbain du quartier autour du centre commercial, du centre social et des entrées-sorties de la zone pavillonnaire (raquettes et aires de stationnement). Un important programme de réhabilitation thermique des immeubles collectifs du quartier (Les Croisières) va également permettre au patrimoine du bailleur de retrouver une attractivité, tout en maîtrisant les charges des locataires.**

De par sa situation géographique en marge de l'agglomération, **le territoire de Neuville peut également apparaître comme isolé.** Les projets structurants à l'échelle du quartier du Faubourg d'Isle (PNRQAD, pôle universitaire) n'ont pas pu dynamiser et bénéficier au quartier, tel qu'escompté, avec notamment un niveau scolaire à la sortie du collège dans les plus faibles, en 2017 (avant dernier (le collège Jean Moulin étant le dernier)).

**Opérations d'investissement financées dans le cadre du Contrat de Ville par la Région Hauts-de-France :**

Entre 2017 et 2018, l'Agglomération du Saint-Quentinois a procédé au quartier de Neuville (Les Croisières), à l'implantation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

En complémentarité, la Ville de Saint-Quentin, entre 2018 et 2019, a procédé à l'amélioration de l'accessibilité et à la réfection des stationnements au n°1, n°5 et n°7 rue Raoul Huguet et n°2 rue Jaques Blanchot.

### **Territoire Faubourg d'Isle (quartier prioritaire) :**



2 550 habitants (2015)  
Revenu médian : 10 900 € (2015)

Le territoire du Faubourg d'Isle a bénéficié d'une attention particulière depuis de nombreuses années. Quartier ancien de faubourg, au sud de l'agglomération, il accueille une **population très populaire, aux revenus très modestes, autant propriétaire de son logement que locataire.**

Celle-ci a vécu longtemps avec des activités industrielles au cœur du tissu d'habitat. Ces entreprises étant désormais parties ou réimplantées dans des zones d'activités dédiées, elles ont laissé dans le quartier plusieurs friches industrielles et urbaines que la Communauté d'agglomération, la Ville de Saint-Quentin et les principaux bailleurs sociaux tentent de résorber au fur et à mesure par de projets immobiliers conséquents (Programme de Rénovation Urbaine, PNRQAD, développement du campus de Saint-Quentin).

**Le tissu commercial est bien constitué** (plus d'une centaine de commerces et de services aux particuliers sont recensés) et s'organise principalement autour de deux artères structurant le quartier : les rues de Guise et du Général Leclerc.

**Le parc social y est peu représenté, sauf dans sa bordure sud** (Million Populaire et Dorgelès). Le Programme de Rénovation Urbaine a permis le développement d'une offre sociale neuve et l'accueil de nouveaux résidents, favorisant ainsi la mixité sociale dans le quartier. Trois nouvelles résidences, du bailleur Habitat Saint-Quentinois, pour

près de 160 logements créés, ont permis l'accueil de plus de 300 personnes dans le quartier depuis 2009.

Le projet de requalification du quartier du Faubourg d'Isle, inscrit dans le cadre du **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)** complète le dispositif et avait pour ambition de :

- Replacer le quartier au cœur de l'évolution de la ville et des dynamiques de développement proches (pôle universitaire, Quai Gayant, développement résidentiel à Gauchy, zones d'activités économiques au sud de l'agglomération ...),
- Redonner au quartier les qualités et les fonctionnalités d'un secteur urbain au cœur de la ville, attractif pour les habitants et les usagers,
- Proposer une offre de logements diversifiée, source d'équilibre, de cohésion sociale et de mieux-être pour les habitants du quartier,

Les actions menées, tant par les bailleurs sociaux (recyclage foncier de 5 îlots d'habitat dégradé, production de 48 logements sociaux), que par la Ville de Saint-Quentin (lancement d'une OPAH-RU, création de nouveaux équipements de services à la population, 4 nouveaux espaces publics de proximité) et la Communauté d'agglomération (une maison des étudiants, un programme d'aménagement urbain complet boulevard du Maréchal Juin), contribuent à la transformation radicale du quartier.

#### **Les évolutions depuis la signature du Contrat cadre en 2015 :**

##### **- En 2016**

La Ville de Saint-Quentin a lancé un important programme de requalification du quartier du Faubourg d'Isle, baptisé « Faubourg d'Isle en devenir 2011-2017 ». Ce programme s'inscrit dans la mise en œuvre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) au bénéfice du quartier du Faubourg d'Isle, signé avec l'ANRU le 19 décembre 2011.

Dans ce cadre, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat -renouvellement urbain (OPAH-RU) a été mise en œuvre dès 2012 et s'est achevée le 31 décembre 2016. Une centaine de propriétaires, occupant leur logement ou le louant, ont pu bénéficier des aides conjointes de l'Anah, de la Ville et du Conseil régional afin de rénover leur logement.

Quant au projet de création d'une maison de services à la population au sein de l'immeuble « Jean Qui Rit Jean Qui Pleure », l'année 2016 a permis d'arrêter la programmation pour ce futur équipement et de lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre a été notifié en début d'année 2017 afin qu'il puisse engager les études de conception et préparer les appels d'offres pour les travaux.

Après notification des entreprises chargées des travaux, les travaux de restructuration de l'immeuble ont débuté durant l'été 2018 pour une durée d'environ 18 mois. La Maison de services sera ouverte en 2020.

#### - En 2017

Cinq opérations de réhabilitation d'îlots d'habitat dégradé ont été menées sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Habitat Saint-Quentinois : l'année 2017 a vu la démolition des immeubles vacants des îlots N°2 (à l'angle des rues Jules César et de la rue du Général Leclerc) et N°3 (rue Jules César), respectivement en juin et septembre 2017. De même, la préparation des travaux des îlots N°4 (rue Charles de Foucauld) et N°5 (à l'angle des rues Hoche et de Guise) a été bien avancée, ce qui a permis d'envisager un début de travaux de réhabilitation de l'immeuble pour mars 2018 (pour l'îlot N°4) et de démolition de l'ancien garage pour l'îlot N°5.

Ces phases importantes de travaux ont fait l'objet d'une communication spécifique auprès des riverains en 2017.

Afin de présenter le projet et dialoguer avec les futurs utilisateurs, deux réunions publiques ont été menées par la municipalité en 2017. L'une d'elle a été préparée à l'attention des conseillers citoyens et des représentants des associations du quartier, la seconde a été ouverte aux habitants du Faubourg d'Isle et aux commerçants du quartier. Parallèlement, les associations utilisatrices de la mairie annexe du Faubourg d'Isle ont été concertées afin de recenser leurs besoins et de s'assurer que les particularités de leurs activités soient compatibles avec les espaces qui leur seront mis à disposition.

D'autres réunions d'information concernant l'avancement du projet ont été programmées dans le courant de l'année 2018.

La Ville a lancé deux nouvelles opérations en 2017 : la création d'un parking paysager de 15 places à l'angle des rues Ledru Rollin et Saint-Antoine et la sécurisation piétonne du carrefour à l'angle des rues de Guise et Charles de Foucauld.

La création de l'aménagement à l'angle des rues Saint-Antoine et Ledru-Rollin a répondu, quant à lui répond, à un besoin en places de stationnement pour les résidents du quartier. Cet aménagement a facilité l'accès aux commerces de la rue du Général Leclerc. Pour permettre cet aménagement, un bâtiment très dégradé a été démoli en décembre 2017. Les travaux d'aménagement du parking ont été réalisés en début d'année 2018. 15 places de stationnement ont été créés à l'angle des rues Ledru Rollin et Saint-Antoine.

- En 2018

Cinq opérations de réhabilitation d'îlots d'habitat dégradé ont été menées sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Habitat Saint-Quentinois : l'îlot N°2 (à l'angle des rues Jules César et de la rue du Général Leclerc), l'îlot N°4 (rue Charles de Foucauld) et N°5 (à l'angle des rues Hoche et de Guise). Ce sont ainsi 15 logements neufs, ainsi qu'une cellule commerciale, rue du Général Leclerc, qui ont été mis en gestion en 2019. Ils seront suivis par les travaux de construction de 22 nouveaux logements rue Jules César (îlot N°3) et 11 logements rue Quénescourt (îlot N°6), prévus en 2019 et 2020.

Ces travaux ont fait l'objet d'une communication régulière auprès des riverains et des habitants du quartier en 2018, concomitamment de celle menée pour les travaux de la Maison de services à la Population.

Les travaux de la Maison de Services à la Population ont été, en effet, engagés en septembre 2018 pour une durée de 18 mois. La Maison de services sera ouverte dans en 2020.

Afin de présenter le déroulement des phases importantes du chantier et de dialoguer avec les futurs utilisateurs, des réunions publiques d'information ont régulièrement été menées par la municipalité : deux en 2017, une en 2018 et une autre en début d'année 2019. Les associations utilisatrices de la mairie annexe du Faubourg d'Isle ont été concertées afin de recenser leurs besoins et de s'assurer que les particularités de leurs activités soient compatibles avec les espaces qui leur seront mis à disposition.

La nécessité d'inscrire la future Maison de Services dans la vie du quartier et dans l'inconscient collectif comme l'a été dans son temps « l'ancien Casino », a amené la Ville à proposer la possibilité aux habitants du quartier de choisir un nom au futur équipement. Cette concertation est menée sous l'égide du conseil de quartier du Faubourg d'Isle et a fait l'objet en 2019 d'une consultation citoyenne.

- En 2019

Mise en sécurisation piétonne du carrefour à l'angle des rues de Guise et Charles de Foucauld. Une maison d'habitation et un garage ont été démolis en 2018, afin de laisser place à un aménagement qualitatif et paysager du carrefour comprenant 3 places de parking résidentiel supplémentaires.

### **Territoire Vermandois (quartier prioritaire) :**



**1 770 habitants (2015)**

**Revenu médian : 7 100 € (2015)**

**Le Territoire Vermandois est composé de deux entités urbaines et sociales contrastées, séparées par une césure Ouest-Est, le Boulevard Emile et Raymond Pierret : la cité de Vermand, quartier mono fonctionnel à vocation sociale et le secteur Saint-Jean / Fayet, quartier ancien de faubourg et, dont la population résidente, tant propriétaire de son logement que locataire, dispose de revenus le plus souvent très modestes.**

**Du point de vue de l'habitat, le secteur Saint-Jean / Fayet connaît de nombreuses situations d'insalubrité et d'indignité des logements, tandis que la cité de Vermand, au travers de divers programmes d'intervention publique depuis 2000, bénéficie d'un suivi permanent pour l'amélioration du parc de logements, dont le dernier en date, le Programme de Rénovation Urbaine, a permis la réhabilitation de 63 pavillons individuels gérés par Habitat Saint-Quentinois.**

**Des aménagements urbains, engagés depuis 2013 et qui se sont poursuivis après 2015, ont permis une amélioration notable du fonctionnement urbain de la cité de Vermand et de son cadre de vie, appréciée par les habitants.**

**La cité de Vermand dispose du parc social le plus abordable de l'agglomération (niveaux de loyers très bas mais des charges plutôt élevées). C'est un avantage pour les ménages qui peuvent y accéder, mais il accroît le risque d'isolement social d'une population déjà fragile (taux de chômage élevé, sur-représentation de personnes sans diplôme, précarité financière, dépendance importante aux prestations sociales,**

un turn over peu élevé au sein des logements).

De plus, les logements sont vieillissants, ce qui pose à court terme la question de la vacance (une demande en baisse du fait de leur configuration) et à moyen terme la question de l'adaptabilité et du caractère transformable des immeubles et des logements du bailleur social d'Habitat Saint-Quentinois.

**L'enclavement du quartier était une réalité quotidienne** qui persistait malgré les réalisations du précédent Programme de Rénovation Urbaine, et malgré un positionnement en Zone Franche Urbaine et en proximité de grandes zones d'activités de services. Le commerce de proximité est assuré par deux supermarchés implantés dans la ZAC la Vallée, de l'autre côté de la RD1029. L'insécurité de la traversée piétonne de cet axe routier structurant de l'agglomération, associée aux problèmes d'accessibilité relevés par les résidents sur la passerelle qui enjambe la RD1029, était vécue par les habitants de la cité de Vermand comme un facteur d'isolement supplémentaire.

#### **Les évolutions depuis la signature du Contrat cadre en 2015 :**

##### **- En 2016 et 2017**

L'année 2016 a vu en particulier la **requalification de la passerelle sur la RD1029**, volet principal d'un dispositif global de sécurisation des traversées piétonnes entre la cité de Vermand et les centres commerciaux de proximité de la ZAC la Vallée, situés de l'autre côté de la RD1029. L'ouvrage principal et les aménagements réalisés aux abords (cheminements piétons, rampe PMR, escaliers ...) ont été inaugurés le 25 novembre 2016.

L'année 2016 a vu l'achèvement de la **requalification des rues Paul Codos et du Docteur Georges Bachy** ainsi que l'**engagement de la réhabilitation de la rue Jean Zay depuis la rue de Vermand**. Ce programme s'est poursuivi en 2017 par la création de 15 places de stationnement supplémentaires allée Louis Braille. L'ensemble de ces investissements ont été plébiscités par les habitants du quartier au travers de plusieurs réunions de concertation menées au centre social associatif du Vermandois, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un projet social.

Enfin, l'année 2016 a été l'occasion de poursuivre les travaux préparatoires à la construction de la **Manufacture**. Entre septembre et décembre 2016, a été aménagé un bassin pour le recueil des eaux pluviales de 500 m<sup>3</sup> et des fourreaux d'attente ont été posés afin de faciliter la poursuite des travaux. Ceux-ci ont démarré en mai 2017, pour une durée totale de 10 mois.

Le projet a été présenté aux habitants du quartier du Vermandois dans les 2 centres sociaux du quartier, respectivement le 17 mars 2016 et le 11 avril 2016. Le projet a fait l'objet d'une présentation aux associations partenaires le 23 mars 2016.

Parallèlement, tout au long du déroulement des travaux et dans la perspective de l'ouverture de ce nouvel équipement culturel, la Ville a souhaité engager un projet d'accompagnement culturel avec les habitants qui s'est appuyé sur 2 temps forts :

- La pose de la première pierre, le 8 avril 2017.

Pour cet événement, une collecte d'objets symboliques a été mise en place avec les écoles saint-quentinoises et sur différents sites de la ville. Les objets ont été installés dans des gabions, figurant les premières pierres du futur édifice. La récupération des gabions et leurs venues sur le site de La Manufacture ont fait l'objet d'une parade musicale avec les habitants et la compagnie GENERIK VAPEUR, renommée pour sa maîtrise des Arts de la rue. Plus de 300 personnes ont répondu à cet événement qui se voulait d'abord populaire et festif.

- Le deuxième temps fort a été l'inauguration de la Manufacture, qui a vu revenir la compagnie GENERIK VAPEUR, le 19 septembre 2018.

#### - En 2017

Le 10 juillet 2017, la Ville de Saint-Quentin, l'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires (ANRU, Caisse des dépôts et consignations, ANAH, Action Logement, les bailleurs sociaux Habitat Saint-Quentinois et Clésence) ont signé un Protocole de préfiguration, première étape de la contractualisation d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain à Saint-Quentin (NPRU). Le Protocole de préfiguration avait pour objectif de définir le programme de travail à mettre en œuvre en 2018 et en 2019.

Quatre études ont permis à la Ville de Saint-Quentin et à l'Agglomération du Saint-Quentinois de définir les futurs projets urbains à mettre en place sur les quartiers Europe et du Vermandois, dans le but de donner à ces quartiers un cadre de vie plus agréable, répondant aux besoins et attentes de la population. L'étude du marché local de l'habitat et patrimoine portée par la communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, concernant le quartier du Vermandois, a été engagée courant 2018 – 2019.

#### - En 2018

L'investissement mené dans le cadre du Programme de rénovation urbaine en faveur de la rénovation du quartier du Vermandois s'est poursuivi, en 2018, par l'achèvement de la requalification des rues de la cité de Vermand. Engagé dès 2015 dans le cadre du Programme, il s'est poursuivi sans les financements de l'ANRU en 2016 (allée Louis Braille) et en 2018 (rue Jean Zay 2<sup>ème</sup> partie et rue Schubert). Les travaux ont consisté au remplacement des réseaux humides, à l'enfouissement des réseaux secs (télécom, électricité), à la refonte de l'éclairage public et à la rénovation des voiries et des trottoirs.

Parallèlement le bailleur social Habitat Saint-Quentinois a engagé la rénovation de 63 logements individuels de son patrimoine dans la cité, avec pour objectif, l'amélioration

du cadre de vie de ses locataires. Les travaux ont été achevés dans le courant de l'année 2019.

**Opération d'investissement financée dans le cadre du Contrat de Ville par la Région Hauts-de-France**

En 2019, l'Agglomération du Saint-Quentinois poursuit l'enfouissement de conteneurs enterrés par l'implantation de 14 conteneurs (7 pour le tri sélectif et 7 pour les ordures ménagères), cité de Vermand.

### **Territoire Saint-Jean Billon Artois-Champagne (quartier de veille) :**



Estimation de près de 12 000 habitants

Ce territoire à l'ouest de la ville présentait à la fois **des dysfonctionnements urbains et sociaux, mais aussi les potentialités de développement très importantes** : ensembles d'habitat sociaux, privé, de zones d'activités, d'ensembles commerciaux (Pontoile), d'équipements (stades...) et bénéficiant d'une excellente desserte routière et autoroutière.

Ce « quartier de veille » présente la particularité de réunir des secteurs facilement identifiables :

- **Un ancien faubourg ouvrier au Sud-Est, constitué d'habitat traditionnel,**
- **D'une cité entièrement rénovée (ancienne cité d'urgence Artois-Champagne) et d'un habitat pavillonnaire diffus.**

Ce secteur a longtemps souffert d'une trop grande spécialisation de chacune de ces entités, de coupures urbaines liées à la présence d'infrastructures routières, de difficultés économiques et sociales.

**Territoire Saint-Martin (quartier de veille) :**



Estimation de près de 7 000 habitants

Le quartier Saint-Martin, le plus vaste de Saint-Quentin, est **très hétérogène en termes d'habitat**. Des secteurs très différents les uns les autres se jouxent sans harmonie architecturale et sociale : **cités d'habitat social** (Aviateurs, Charcot, Musiciens, Chaussée Romaine, la Tombelle), **d'îlots mixtes** (habitat social en collectif et individuel privé et social : Rampe Saint-Prix, George Sand, Alphonse Daudet...), **îlots d'habitat plus traditionnel disséminés dans le quartier avec une population âgée très isolée**.

Le Faubourg est délimité par de **grands axes de circulation** qui coupent nettement le quartier du reste de la ville.

Ce territoire souffre par ailleurs d'un **manque de voles communicantes entre les différents micro-quartiers**, rendant ainsi difficiles les déplacements de population et ne permettant pas aux habitants d'affirmer un **sentiment d'appartenance à un seul et même quartier**.

Le quartier a bénéficié d'**opérations de constructions de logements, dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine** (Chaussée Romaine et Résidence Saint-Maurice).

### **Les évolutions depuis la signature du Contrat cadre en 2015 :**

Le quartier Saint-Martin bénéficie d'un nouveau centre social : l'ancien centre social a été démoli et sa re-construction a démarré en juin 2017. Le centre social a été inauguré le 29 septembre 2018.

Construit sur deux niveaux et disposant d'une surface de 800 m<sup>2</sup> (soit deux fois plus grand que l'ancien centre social), ce nouveau pilier de la cité comprend en son rez-de-chaussée trois espaces publics : un lieu d'accueil et de convivialité, un espace consacré à la petite enfance, une cuisine pédagogique, ainsi qu'un espace technique.

L'étage est, quant à lui consacré, en partie aux arts vivants et du spectacle, il compte aussi une bibliothèque et un espace administratif.

### **Opération d'investissement financée dans le cadre du Contrat de Ville par la Région Hauts-de-France :**

Pour améliorer les conditions d'accueil des usagers, la Ville de Saint-Quentin a équipé, en 2017, le centre social Saint-Martin (tables, chaises, équipement informatique ...).

## PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

Habitat – Cadre de Vie– Accès aux services publics (Source : Clésence (1), Habitat Saint-Quentinois (2), Direction de la Cohésion Communautaire (3))		
	2018	2019
<b>Taux de vacance des logements sociaux (1)</b>		
<i>Europe</i>	6.41 %	3.32 %
<i>Faubourg d'Isle</i>	2 %	2.01 %
<i>Vermandois</i>	10 %	5 %
<b>Taux de vacance des logements sociaux (2)</b>		
<i>Europe</i>	1.77 %	2.16 %
<i>Neuville</i>	1.79 %	1.28 %
<i>Faubourg d'Isle</i>	5.40 %	6.67 %
<i>Vermandois</i>	4.44 %	2.76 %
<b>Montants des dégradations dans les logements sociaux (1)</b>	232 855 €	249 481.60 €
<b>Montants des dégradations dans les logements sociaux (2)</b>	223 218 €	292 133 €
<b>Nombre de projets d'accompagnement de proximité dans les démarches administratives (3)</b>	10	14

Les taux de vacance des logements sociaux de Clésence et d'Habitat Saint-Quentinois sont globalement en baisse, sauf pour les quartiers Europe et Faubourg d'Isle, légèrement en hausse.

Le montant des dégradations dans les logements sociaux a augmenté entre 2018 et 2019 chez Clésence de + 7.14 % et chez Habitat Saint-Quentinois soit 30.87 % (pour mémoire, entre 2017 et 2018, l'augmentation était de 0.84 %). Cette évolution s'explique par l'augmentation des taux d'abandons des logements, par l'augmentation des décès des locataires sans héritier et par l'augmentation des coûts de remise en état.

Education, lutte contre l'illettrisme et promotion de la lecture (Source : Education Nationale (1) et Dispositif Réussite Educative (2))		
	2018	2019
Taux de réussite au Brevet des Collèges (1)		
<i>Collège Hanotaux</i>	82 %	ND*
<i>Collège Marthe Lefèvre</i>	79 %	ND*
<i>Collège Jean Moulin</i>	86 %	ND*
<i>Collège Montaigne</i>	76 %	ND*
<i>National</i>	87.1 %	86.5 %
Nombre de jeunes suivis dans le cadre du dispositif de Réussite Educative (2)	155 (dont 45 % de filles et 55 % de garçons)	160 (dont 40 % de filles et 60 % de garçons)
Taux d'atteinte des objectifs fixés (2)	58 %	70 %

ND\* non disponible

Le taux d'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du dispositif de Réussite Educative (renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, organiser son travail scolaire en dehors de l'école, découvrir et intégrer une activité sportive ou culturelle...) des jeunes suivis dans le cadre de la Réussite Éducative est en hausse de 12 points entre 2018 et 2019. Les motifs des arrêts des parcours sont les suivants : non investissement des familles, relais vers une autre structure et déménagement.

Pratiques sportives (Source : Direction de la Cohésion Communautaire)		
	2018	2019
Nombre de jeunes issus des quartiers prioritaires concernés des projets d'incitation à la pratique sportive régulière	1 951	2 234

Le nombre de jeunes ayant bénéficié d'un projet d'incitation à la pratique sportive est en augmentation.

Développement économique, Emploi, Formation et Insertion (source : INSEE)		
	2017	2018
<b>Nombre d'allocataires percevant le RSA par quartier prioritaire</b>		
<i>Neuville</i>	206	217
<i>Europe</i>	662	660
<i>Vermandois</i>	258	253
<i>Faubourg d'Isle</i>	220	257

Le nombre de bénéficiaires du RSA issus des quartiers prioritaires entre 2017 et 2018 est en hausse pour les quartiers Neuville et Faubourg d'Isle et marque une légère baisse pour les quartiers Europe et Vermandois.

Développement économique, Emploi, Formation et Insertion (source : INSEE)			
	2016	2017	2018
<b>Nombre de demandeurs d'emploi par quartier prioritaire</b>			
<i>Europe</i>	1 155	1 189	1 162
<i>Faubourg d'Isle</i>	520	516	488
<i>Neuville</i>	325	382	382
<i>Vermandois</i>	395	415	422

Globalement, on constate une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi entre 2016 et 2018 sur les quartiers prioritaires Europe, Neuville et Vermandois.

Néanmoins, entre 2017 et 2018, le nombre de demandeurs d'emploi baissent sur le quartier Europe et le nombre de demandeurs d'emploi stagnent sur le quartier de Neuville.

Seul le quartier du Faubourg d'Isle bénéficie d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi sur la période.

Santé – Prévention (Source : INSEE)		
Taux de personnes couvertes par la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) par quartier prioritaire	2018	2019
<i>Europe</i>	37.3 %	ND*
<i>Faubourg d'Isle</i>	27.5 %	ND*
<i>Neuville</i>	41.1 %	ND*
<i>Vermandois</i>	43.7 %	ND*

ND\* non disponible

- **Article 2 : Objet de l'avenant et priorité du territoire**

- **Contexte (cf. circulaire du 22 janvier 2019)**

**Éléments d'actualisation, nouveaux documents cadres :**

Pour l'Agglomération du Saint-Quentinois :

- Dynamique engagée sur le territoire autour de cette rénovation

Lancée en juin 2017, en présence du 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération du Saint-Quentinois en charge des politiques contractuelles, la démarche d'élaboration du projet de territoire, pilotée par la Direction de la Cohésion Communautaire avec le concours des autres directions de la Communauté d'agglomération, et des partenaires institutionnels et associatifs a été rythmée par différentes phases de travail :

- 1- Elaboration du diagnostic qui a permis notamment d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire :** analyse socio-économique du territoire, couplée aux entretiens avec les maires des communes de l'Agglo du Saint-Quentinois, suivis de réunions publiques, de la démarche itinérante du bus et des questionnaires mis à la disposition des habitants.
- 2- Identification des enjeux du territoire :** sur la base du diagnostic soumis à concertation des partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre des 4 assises du territoire auxquelles les élus étaient conviés.
- 3- Rédaction d'une première esquisse de projet de territoire** déclinant les orientations générales qui a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires le 20 novembre 2017.

- 4- **Définition des objectifs et pistes d'actions** en partenariat avec les directions de la Communauté d'agglomération.
- 5- **Définition d'une stratégie collective** avec les partenaires institutionnels : menée en parallèle des démarches d'élaboration des schémas régionaux, départementaux...
- 6- **Nouvelle concertation pour partager l'ensemble de ces travaux** avec les partenaires institutionnels (Etat, Région, chambres consulaires, bailleurs,...), en septembre et octobre 2018.
- 7- **Présentation**, en décembre 2019, en **Conférence des maires**.
- 8- **Présentation aux élus du territoire** lors du séminaire du 23 janvier 2020.

Le conseil de développement a également été associé à la réflexion tout au long de la démarche.

Au terme de cette phase de travail, près de 1 000 personnes ont été consultées.

Les phases d'analyse et de concertation sur le Projet de territoire ont permis de faire émerger **3 chantiers stratégiques pour le développement du territoire**.

Ces trois "chantiers", ont été déclinés en **9 objectifs**, qui constituent un socle de priorités qui permettra à la Communauté d'agglomération de disposer d'un fil rouge dans le déploiement de ses politiques publiques.

**Trois chantiers stratégiques ont été identifiés :**

- Un premier chantier « **faire de notre identité locale un vecteur de développement** »,
- Un deuxième chantier « **innover au quotidien pour dynamiser l'économie locale** »,
- Un troisième chantier « **promouvoir la qualité de vie du Saint-Quentinois, entre le rural et l'urbain** ».

**Trois chantiers qui font l'objet de 9 objectifs :**

Objectif n°1 : Valoriser le patrimoine naturel, culturel et architectural du Saint-Quentinois,

Objectif n°2 : S'appuyer sur les équipements structurants du Saint-Quentinois pour accroître l'attractivité du territoire,

Objectif n°3 : S'appuyer sur les secteurs porteurs dans une démarche prospective,

Objectif n°4 : Faire monter en compétences le territoire,

Objectif n°5 : Maintenir une offre de services et de commerce de proximité,

Objectif n°6 : Encourager un réseau de services médicaux de proximité,

Objectif n°7 : Faciliter la mobilité géographique des habitants;

Objectif n°8 : Animer une politique territoriale de proximité autour de la vie associative, du lien intergénérationnel, de la démocratie locale,

Objectif n°9 : Engager une démarche de transition écologique et énergétique sur l'ensemble de territoire.

**Aussi, compte tenu de la démarche engagée dans le cadre du projet de territoire, les axes suivants seront renforcés dans le cadre du contrat de ville :**

**- Renforcer la thématique emploi / Insertion / développement économique**

S'appuyer le projet de territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois pour :

- S'appuyer sur les secteurs porteurs dans une démarche prospective,
- Faire monter en compétences le territoire,
- Maintenir une offre de services et de commerce de proximité.

**- Sécurité / prévention**

Il s'agit d'une thématique à renforcer.

La fusion entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon a amené à repenser la politique de prévention et de sécurité à l'échelle des 39 communes de l'Agglomération.

Aussi, le CISPD à l'échelle des 39 communes a été revisité. Il porte sur 4 programmes :

- Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance :
  - ✓ La prévention de la délinquance des mineurs,
  - ✓ La prévention en matière d'addictologie,
  - ✓ La prévention de la radicalisation,
  - ✓ La prévention de la récidive,
  - ✓ La réparation - sanction.
- Le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.
- Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière.
- Le programme d'actions pour la police des campagnes (hors quartiers prioritaires) et de l'environnement.

**D'autre part, la thématique cadre de vie et logement a été renforcée en impliquant**

les deux bailleurs Partenord Habitat (Habitat-Saint-Quentinois et Partenord Habitat ont fusionné, le 1<sup>er</sup> janvier 2020) et Clésence dans le cadre de l'exo-TFPB, en intégrant, en 2019, notamment le programme d'actions « exo-TFPB » au programme d'actions du Contrat de Ville.

Il conviendra également de réaliser un diagnostic partagé des quartiers prioritaires afin d'actualiser la convention de Gestion Urbaine de Proximité.

Concernant le Conseil citoyens, il conviendra de relancer un appel à candidatures.

#### Pour la Ville de Saint-Quentin :

Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, la ville de Saint-Quentin a entendu les difficultés des Saint-Quentinois dans leurs relations avec les administrations nationales pour réaliser les démarches en ligne. Elle a donc fait le choix d'ouvrir 12 lieux dans chaque quartier.

Ces espaces de solidarité 2.0 s'inscrivent dans une démarche solidaire pour accompagner les populations peu à l'aise avec le numérique et qui ont besoin d'un accompagnement. Ainsi des personnes appelées « correspondants numériques » y accueillent les habitants. Ces correspondants sont formés pour donner des informations de base et guider les saint-quentinois.

Les 12 espaces sont équipés d'ordinateurs connectés à internet, d'imprimantes et de scanners. L'accès y est libre et gratuit.

Les habitants peuvent :

- Consulter leurs emails, effectuer leurs démarches administratives en ligne, rédiger un CV, se connecter aux sites pour une recherche d'emploi ou de stage, se perfectionner ou simplement aller sur Internet,
- Etre accompagnés par un correspondant numérique pour les aider dans leurs premiers pas et acquérir les compétences de base,
- Etre aidés par un correspondant numérique pour créer une adresse email, un espace personnel pour leurs échanges avec Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, les services de l'Etat (carte grise, permis de conduire...) ou encore faire des recherches sur internet.

Les correspondants numériques sont là pour aider et faciliter l'accès aux services mais n'ont pas vocation à faire à la place des habitants.

## Où sont les 12 lieux d'accueil ?

### Faubourg d'Isle



**CCAS**  
60, rue de Guise  
tél : 03 23 08 81 81



**Mairie Annexe  
du Faubourg d'Isle**  
72, rue Cronstadt  
tél : 06 38 76 34 99  
(Jusqu'en 2020)



**Maison de Services  
à la Population**  
46-48, rue Général  
Lecterc  
(ouverture en 2020)

### Centre-Ville



**Espace citoyen,**  
27, rue Victor Bosch  
tél : 03 23 64 95 47



**Médiathèque Guy  
de Maupassant**  
9, rue des canoniers  
tél : 03 23 64 61 50



**La Maison de l'Emploi  
et de la Formation  
du Saint-Quentinoise**  
9 place la Fayette  
tél : 03 23 04 03 06

### Remicourt



**QuentinWeb,**  
53, rue Henry Dunant  
tél : 03 23 06 32 20

### Europe



**Centre Social  
Europe**  
17, avenue Robert  
Schuman  
tél : 03 23 62 03 43

### Vermand



**Multicité Centre  
Social du  
Vermandois**  
5, rue Paul Codos  
tél : 03 23 06 24 70

### Saint-Martin



**Centre Social  
Saint-Martin**  
13bis, rue Jean  
Falloux  
tél : 03 23 64 67 98

### Artois-Champagne



**Centre Social  
Artois-Champagne**  
5, rue des Ardennes  
tél : 03 23 64 69 57

### Neuville



**Centre Social  
Neuville**  
6, avenue Pierre  
Choquet  
tél : 03 23 08 99 99

## **Les mesures en faveur de l'accompagnement des enfants et des jeunes vers la réussite**

### **- Les Cités éducatives**

La Ville de Saint-Quentin a été retenue en mai 2019 comme territoire éligible pour participer au programme des cités éducatives, dans le cadre de la mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires.

Le 5 septembre 2019, les Ministres de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont fait connaître leur décision de labelliser comme cité éducative le territoire Europe / Hanotaux.

La ville est donc actuellement en phase d'approfondissement reposant sur :

- La coordination des politiques éducatives du territoire, plus particulièrement de l'éducation prioritaire et du projet académique,
- Le lien avec les grandes stratégies nationales et les politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités pouvant densifier ces territoires à haute qualité éducative,
- Le pilotage de la cité éducative, avec une équipe projet dédiée et une gouvernance associant les partenaires institutionnels, les associations et les habitants.

Trois enjeux transversaux font l'objet d'une mobilisation particulière :

- La relation des parents avec l'école et les institutions,
- Le vivre ensemble et les valeurs de la République,
- La poursuite d'études et l'insertion professionnelle à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention forte pour les 16 – 18 ans.

## **Les mesures en faveur du lien social, de l'éducation à la citoyenneté et du bien vivre ensemble**

### **- Elaboration du projet social des centres sociaux municipaux 2020 - 2023**

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales. Elle s'appuie sur des équipements de proximité, notamment les centres sociaux. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales du territoire.

Le projet social repose sur une démarche spécifique qui permet de structurer méthodologiquement les activités des centres sociaux. Il est la clé de voute des

structures d'animation de la vie sociale et se fonde sur une démarche transversale et participative associant les bénévoles, les habitants, les acteurs locaux.

Il est construit en référence aux trois finalités et missions générales de l'animation de la vie sociale et aux besoins constatés. Il présente les axes d'interventions prioritaires et les objectifs généraux poursuivis au travers du plan d'actions et d'activités adaptées.

- **Les orientations de travail définies dans le projet social 2020 - 2023**

Des axes de travail ont été déterminés à la suite du diagnostic de territoire et des échanges avec les habitants, les associations et les partenaires.

<b>Orientations</b>	<b>Objectifs poursuivis</b>
<p><b>AXE 1</b> Affirmer le centre social comme lieu d'accueil et de prise en charge pour tous</p>	<p>Faciliter la prise en charge des publics fragilisés Consolider l'offre existante en direction du tout public Formaliser l'accueil des nouveaux habitants</p>
<p><b>AXE 2</b> Transmettre le socle commun des valeurs d'éducation populaire</p>	<p>Transmettre le savoir et la connaissance</p>
<p><b>AXE 3</b> Consolider les actions favorisant les liens sociaux par l'implication et la participation des habitants</p>	<p>Soutenir la participation et les initiatives des habitants Inscrire le bénévole au cœur de nos projets Inciter les publics à devenir acteurs de la vie locale</p>
<p><b>AXE 4</b> Consolider les actions parentalité</p>	<p>Soutenir la fonction parentale Affirmer la fonction et la place des référents familles dans une stratégie de développement</p>
<p><b>AXE 5</b> Poursuivre le travail d'amélioration de la communication</p>	<p>Proposer des modes de communication adaptés. Valoriser davantage les actions des centres sociaux</p>

### Pour la Région Hauts-de-France :

Il convient d'intégrer dans l'avenant, **les priorités régionales du cadre d'intervention régionale en faveur des quartiers de la politique de la ville**. En effet, la délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissant les 4 priorités d'intervention pour la Région des Hauts-de-France est intervenue après la signature du Contrat cadre (le 29 juin 2015).

Quatre priorités régionales sont affirmées afin de concourir à la transformation des quartiers :

**Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers** (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*) ;

**Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3** (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*) ;

**Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat** (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*) ;

**Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*).

Pour la mise en place de cette politique, il existe **3 dispositifs** :

- **Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)**

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.

- **Le dispositif « Nos Quartiers d'Eté »**

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires. Ces démarches doivent être menées en collaboration avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires.

Un appel à projets régional annuel précise les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité du dispositif.

- **Le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain**

A ce titre une enveloppe pluriannuelle est consacrée aux projets urbains des quartiers des contrats de ville retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain. L'accompagnement régional est traduit dans les conventions pluriannuelles opérationnelles à l'issue d'un travail de dialogue avec chaque EPCI.

• **Article 3 : Les modalités de gouvernance et l'ingénierie du contrat de ville**

- **Animation territoriale, instances de pilotage, composition, rôle de chaque partenaire**

**Le pilotage du Contrat de Ville**

- **Le Comité de Pilotage** est composé de :
  - L'Etat représenté par le Préfet du département, qui délègue le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
  - La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par sa Présidente,
  - La Ville de Saint-Quentin par son Maire,
  - Le Conseil Régional par son Président,
  - Le Conseil Départemental par son Président,
  - La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne par son Président,
  - Partenord Habitat par son Directeur Territorial,
  - Clésence par son Directeur Général,
  - La Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts par son Directeur.

Le Comité de Pilotage est présidé par la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant.

Le Comité de Pilotage définit les orientations politiques, valide l'appel à projets annuel et valide le programme d'actions annuel tenant compte des éléments de bilan et d'évaluation du programme d'actions précédent.

Le Comité de Pilotage peut se réunir sur tout sujet en relation avec les orientations stratégiques de la Politique de la Ville.

Ayant contribué à la construction et à la mise en œuvre du Contrat de Ville, les signataires, dans leur domaine de compétence, seront intégrés dans le processus de validation.

- **Le Comité technique** est composé des techniciens délégués par les membres du Comité de Pilotage et de l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville.

Le Comité Technique est dirigé par la Direction de la cohésion communautaire de la communauté d'agglomération.

Le Comité Technique applique les orientations politiques du Comité de Pilotage,

propose un programme d'actions au Comité de Pilotage.

- **Les conseils citoyens** sont au nombre de quatre (Europe, Vermandois, Neuville et Faubourg d'Isle).

Les conseils citoyens s'appuient sur les conseils de quartier, instances consultatives mises en place à l'initiative du Maire par tirage au sort le 7 novembre 2014. Il conviendra de relancer un nouvel appel à candidatures des conseils citoyens.

Les conseils citoyens sont associés au Contrat de Ville à plusieurs niveaux :

- aux comités techniques pour l'examen technique des projets annuels,
- et à l'évaluation.

- **Article 4 : Evaluation**

- **Point sur la dynamique initiée sur votre territoire**

Chaque année, l'Agglomération du Saint-Quentinois élabore un rapport annuel reprenant des indicateurs dans les thématiques suivantes :

- Habitat - Cadre de vie - Accès aux services publics ;
- Education, lutte contre l'illettrisme et promotion de la lecture ;
- Pratiques sportives ;
- Développement économique, emploi, formation, insertion ;
- Santé - prévention.

Concernant les indicateurs de l'Etat, et afin de procéder à l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, il a été proposé par les sites « politique de la ville » du département que l'Etat collecte des indicateurs communs auprès de ses services.

- **Conclusion**

- **Enjeux à court et moyen terme**

Cf. tableau ci-joint.



**Protocole d'engagements renforcés et réciproques**  
**2020-2022**

Fait à Saint-Quentin, le 30 SEP. 2020

Pour l'Etat,



Le Préfet de l'Aisne,  
Ziad KHOURY

Pour la Ville de Saint-Quentin,



Le Maire,  
Frédérique MACAREZ

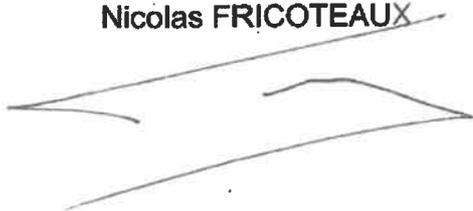
Pour le Président du Conseil  
régional Hauts-de-France,



La Vice-Présidente en  
charge des formations  
sanitaires et sociales et de  
la santé,  
Monique RYO

Pour le Conseil Départemental de  
l'Aisne,

Le Président,  
Nicolas FRICOTEAUX



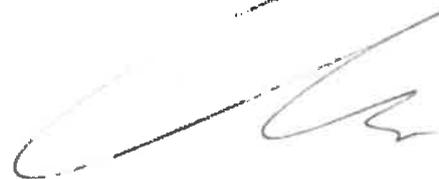
Pour la Présidente de la  
Communauté d'agglomération du  
Saint-Quentinois,

Le Vice-Président en charge  
de la politique de la ville, de la  
prévention de la récidive,  
Philippe VIGNON



Pour le Directeur régional  
de la Banque des Territoires  
– groupe Caisse des  
Dépôts,

La Directrice territoriale,  
Céline COCHE-DEQUEANT





**Pour la Caisse d'Allocations  
Familiales de l'Aisne,**



**La Directrice,  
Anne UPRAVAN**

**Pour Partenord Habitat,**



**Le Directeur territorial,  
Denis AUBOIS**

**Pour le Directeur Général  
de Clésence,**



**Le Directeur territorial Aisne,  
Daniel BUFFET**



# **ANNEXES**

## **Engagements des signataires :**

### **L'Etat (conventions interministérielles)**

#### **Emploi :**

- Assurer la présence de ses services dans les quartiers prioritaires, par des solutions adaptées à la diversité des territoires,
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires (CUI-CAE, emplois d'avenir, garantie jeunes, Evaluation en Milieu de Travail, actions de parrainage...),

#### **Sports / jeunesse :**

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive (CNDS),
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des Jeunes (service civique, programme européen jeunesse en action),

#### **Education (1<sup>er</sup> degré) :**

- Garantir l'acquisition du « Lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun,
- Conforter une école bienveillante et exigeante,
- Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire,
- Mise en œuvre de nouveaux rythmes scolaires,
- Scolarisation des enfants de moins de trois ans (dispositif en place à l'école Laroche depuis septembre 2014 ; adaptation des structures d'accueil en partenariat avec la Ville de Saint-Quentin, formation des enseignants à hauteur de 36 heures sur trois années),
- Conforter le dispositif "plus de maîtres que de classes" (Quatre dispositifs en place à la rentrée scolaire 2014 : école Henri Arnould, école des Girondins, école Ferdinand Buisson, école Paringault),
- Mise en place d'un conseil école-collège dans chaque secteur qui propose des actions de coopération et des projets pédagogiques communs à un collège et aux écoles de son secteur,
- Développer de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école (PRE, planification par école des rencontres avec les familles),
- Lutter contre le décrochage scolaire,

#### **Education (2<sup>nd</sup> degré) :**

- Lutter contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification, contre l'absentéisme, et les comportements à risques,

#### **Egalité Homme - Femme :**

- Le CIDFF est financé par la DRDFE (Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité entre les femmes et les hommes) pour assurer des permanences juridiques au point info droit de Saint-Quentin et pour participer aux forums emploi et formation afin de promouvoir la mixité des métiers,

- L'ADAVEM est financée par la DRDFE pour assurer un soutien psychologique des femmes victimes de violences conjugales à raison d'une demi-journée par semaine,
- La Jeune Chambre Economique (JCE) de Saint-Quentin est financée par la DRDFE pour mettre en place une action de valorisation de l'entrepreneuriat féminin,

#### Culture (orientations de la DRAC) :

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction : mobiliser les équipements culturels, développer la pratique artistique, développer les résidences d'artistes,
- Priorité à la jeunesse : le plan national d'éducation artistique et culturelle (en lien avec l'Education nationale),
- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'expression citoyenne et changer l'image des quartiers : pour la Drac, soutien déjà confirmé aux associations audio-visuel,
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : lien avec l'architecture et la rénovation urbaine.

#### Santé (orientations de l'ARS) :

- L'accès aux soins de premier recours (Maisons de santé pluri professionnelles),
- La prévention et promotion de la santé.

#### Sécurité :

- Mobilisation au travers des actions du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

### **La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

Au travers de l'ensemble de ses moyens (contribution des différents services de la Communauté d'Agglomération, locaux, équipements), la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à impulser, accompagner, mettre en œuvre toute initiative concourant à améliorer les conditions de vie de habitants issus des quartiers prioritaires dans une logique de développement du territoire de l'agglomération.

#### La sécurité et la prévention de la délinquance

Autour de 4 programmes d'actions :

- Programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance,
- Programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière,
- Programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement.

### Le Développement économique

- Soutenir et accompagner l'innovation au travers des outils existants (dispositifs d'accueil d'entreprises comme la Pépinière Créatis, Euratechnologie ...).

### Les équipements sportifs

- Garantir l'accès aux équipements sportifs de de la communauté d'agglomération (COSEC, piscines et espaces aquatiques).

### Environnement

- Ateliers de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets. Ateliers de recyclage et de réemploi.
- Animations « nature » au parc d'Isle.

### Habitat

- Accompagner les habitants dans la réduction des factures d'énergie, mobilisation des aides pour la réalisation de travaux.

## La Ville de Saint-Quentin

Au travers de l'ensemble de ses moyens (contribution des différents services de la Ville, locaux, équipements), la Ville de Saint-Quentin s'engage à impulser, accompagner, mettre en œuvre toute initiative concourant à améliorer les conditions de vie de habitants issus des quartiers prioritaires.

### Le Cadre de vie

- Assurer une relation quotidienne avec les Saint-Quentinois dans les domaines de la propreté, de la voirie.

### L'Education

- Garantir le meilleur accueil des enfants et des familles (à l'école, à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et aux études surveillées, aux accueils et centres de loisirs municipaux, dans les crèches).
- Favoriser la réussite de tous (accès au sport, à la santé, à la prévention, à la citoyenneté, aux savoirs, à la culture, aux loisirs).
- Sensibiliser les enfants à la prévention des risques (santé et nutrition scolaire).

### L'animation, les Sports et la Vie Associative

- Garantir l'accès aux équipements sportifs de la ville et de la communauté d'agglomération (City Stades, terrains de proximité dans les quartiers, Palais des Sports).

### La Culture et le Patrimoine

- Favoriser l'accès à tous et pour tous à la Culture et au Patrimoine au travers des différents équipements et lieux culturels.

## **Les mesures en faveur de l'accompagnement des enfants et des jeunes vers la réussite**

### **➤ Le projet éducatif de territoire 2018 - 2021**

Le projet éducatif de territoire formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet 2018 - 2021, partagé avec les acteurs, consiste en l'accompagnement des enfants et de leurs familles avec un plan global. Si les difficultés du territoire sont connues, Saint-Quentin dispose également de nombreuses ressources et d'un dynamisme fort avec la mise en place d'actions permettant de travailler sur l'ensemble du temps de l'enfant :

- Reprise des garderies périscolaires associatives en difficulté par la ville,
- Création d'un dispositif d'immersion bilingue au sein de l'école Lavisse,
- Développement de projets spécifiques dans chaque école,
- Accueil d'enfants autistes et développement d'un pôle ressource pour les enfants dits « dys » inauguré le 3 octobre 2019,
- Lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture,
- Expérimentation sur le développement de places d'internat.

Les ambitions de ce projet éducatif de territoire :

- Former les citoyens de demain,
- Promouvoir l'égalité et la réussite,
- Accompagner la parentalité,
- Développer les compétences numériques et scientifiques pour préparer aux métiers de demain,
- Développer la confiance et l'autonomie,
- Favoriser l'engagement et le volontariat.

## **Le Conseil Régional Hauts-de France**

Intervention régionale en faveur des habitants des quartiers prioritaires en politique de la ville

### **➤ Un partenariat Région / EPCI affirmé et stabilisé jusqu'en 2022**

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville.

Le partenariat régional relatif aux contrats de ville est essentiellement cadré par les délibérations : n°2019.001817 du 24 septembre 2019, n°2019.00351 du 28 mars 2019, n°20170456 du 30 mars 2017 et n°20170046 du 02 février 2017. Ces différentes

délibérations fixent les priorités régionales ainsi que le périmètre financier pour la période 2017-2022 pour chaque contrat de ville.

Par ailleurs, suite à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831), la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation.

Pour cela, elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs. Ces thèmes ont été priorisés dans les contrats de ville dès la programmation 2020.

Dans le cadre de cet engagement en faveur des quartiers prioritaires, la Région Hauts-de-France s'appuiera sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun par exemple, Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville qui se traduit par les trois dispositifs spécifiques suivants :

- **Soutien régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI) : 57 045 € de crédits annuels en fonctionnement et 68 326 € en investissement, pour le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans le cadre de l'appel à projet annuel (délibération n°20161857 des 13 et 14 décembre 2016) ;**
- **Dispositif « Nos Quartiers d'Eté » : doté d'une enveloppe régionale, sans réservation par territoire dans le cadre d'un appel à projets annuel régional ;**
- **Soutien régional aux quartiers du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : 5, 83 millions d'euros (délibération n°20170731 du 29 juin 2017).**

En supplément de ces trois dispositifs, des crédits FEDER au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) ont été réservés pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dans le cadre du PO 2014 - 2021 afin de soutenir des projets liés à la transformation urbaine, écologique et sociale du territoire.

➤ **Quatre priorités régionales affirmées afin de concourir à la transformation des quartiers**

- Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...) ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de

biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...) ;

- Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...)
- Soutenir le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) : microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité.

Pour la mise en œuvre de ces priorités, 3 points d'entrée susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- Le numérique, comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique ;
- L'innovation sociale ou l'invention de réponses nouvelles aux besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés ;
- La participation des habitants : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

## **Le Conseil Départemental de l'Aisne**

### **Priorités générales du Conseil départemental de l'Aisne**

L'engagement du Département de l'Aisne s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville avec la mobilisation des politiques d'aides de droit commun, et de ses services en termes d'ingénierie et de connaissance des territoires et publics associés, notamment ses Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS).

Les thématiques prioritaires sont les suivantes :

- Prévention maternelle et infantile : prévention et aide à la parentalité,
- Protection de l'Enfance,
- Aides et accompagnement social : accompagnement des populations avec les dispositifs d'aide de droit commun et prise en charge appropriée dans le cadre du Code de l'Action sociale,
- Insertion et retour vers l'emploi,
- Accompagnement des personnes âgées et personnes en situation de handicap,
- Logement et cadre de vie.

Par ailleurs, le Département accompagnera au cas par cas les projets des collectivités au titre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, notamment :

- L'accès aux services et promotion de la santé (dispositif Aisne partenariat Investissement),
- la médiation numérique.

## **La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne**

La CAF de l'Aisne poursuit des objectifs partagés par la politique de la ville en tant que politique de cohésion urbaine et de solidarité, au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants. Les principes de mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial, sont inscrits dans les engagements de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche « famille » pour la période 2018 à 2022 :

- Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants,
- Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité,
- Structurer une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles,
- Accompagner la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances,
- Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale,
- Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables,
- Favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

La branche « famille » entend être présente auprès de toutes les familles, tout au long de la vie.

Les territoires et publics visés peuvent recouper ceux définis comme prioritaires pour les interventions de l'action sociale de la CAF, qui s'appuient sur des méthodologies éprouvées et valorisées par la branche « famille », en rendant visible l'ensemble des interventions de la CAF sur un territoire donné, dont celles de la politique de la ville.

La Ville de Saint-Quentin et la CAF de l'Aisne ont signé pour la période 2018 à 2021, une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires en fixant les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la CAF dispose d'une palette d'interventions diversifiées : la contribution de ses équipes sociales sur les territoires concernés, les interventions relevant soit d'un financement national selon la réglementation institutionnelle, soit d'un financement local soumis à l'accord de son conseil d'administration et dans la limite des moyens qui lui sont dévolus.

## **Partenord Habitat**

Créé il y a 100 ans, Partenord Habitat est un Office Public de l'Habitat dont l'organisation s'appuie sur cinq directions territoriales (Flandre Grand Littoral, Lille Métropole, Hainaut Douaisis Pévèle, Sambre Avesnois Cambrésis et Saint-Quentin).

Bailleur, constructeur, aménageur, promoteur, syndic et acteur de la rénovation urbaine, Partenord Habitat a pour mission première de répondre aux attentes résidentielles des Nordistes. Servir la cause de la solidarité est le sens de sa mission sociale et de sa raison d'être.

Au cœur des quartiers, au plus près des habitants 42 structures de proximité sont implantées au cœur du patrimoine. Cette organisation décentralisée, au plus proche des habitants, est garante d'une meilleure écoute, de réponses adaptées et de qualité de service pour l'ensemble des clients-locataires.

Ainsi, 20 agences assurant un véritable service de proximité au quotidien, 22 points service concernant 52 224 logements sont implantés dans plus de 300 communes des Hauts-de-France.

### **Les agences de Saint-Quentin**

Sur le territoire Saint-Quentinois, cette organisation se décline en 2 agences situées sur les secteurs Neuville (2 526 logements), Europe (2 476 logements) et un point service sur le secteur du Vermandois.

Ces lieux sont dédiés à l'accueil de nos clients-locataires, les collaborateurs y traitent l'ensemble des demandes et se mobilisent pour assurer les services liés au logement et au cadre de vie.

Ainsi, 65 % du parc locatif du territoire Saint-Quentinois géré par Partenord Habitat est situé dans l'un des quatre quartiers prioritaires de la politique de la Ville suivants :

- Europe
- Vermand
- Neuville
- Faubourg d'Isle

### **L'intervention de Partenord au sein des politiques locales de l'habitat**

C'est localement, à l'échelle des territoires de coopération intercommunale, que se construisent et se mettent en œuvre les politiques de l'habitat. Les réponses à apporter aux habitants sont différenciées selon les territoires.

Dans ce contexte, Partenord Habitat souhaite un ancrage territorial fort qui se traduit par le développement de partenariats approfondis avec l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels œuvrant localement, en particulier dans les quartiers prioritaires pour agir le plus efficacement possible.

La qualité de vie urbaine est un objectif fort du contrat de ville. Celle-ci passe par l'atteinte et la mobilisation de moyens complémentaires adaptés à la diversité des situations afin de proposer une qualité de service équitable sur l'ensemble du territoire. Les surcoûts de gestion induits dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité sont pris en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB.

C'est au travers des conventions de gestion de l'abattement de la TFPB que seront déclinées les orientations à privilégier pour atteindre ces objectifs.

Celles-ci sont fondées sur l'identification des moyens de droits communs et moyens spécifiques qu'il est nécessaire de promouvoir suivant un programme d'actions qui se décline autour des thématiques suivantes :

### **1- Proximité/Qualité de service**

Partenord Habitat s'engage à être au plus proche des locataires des quartiers prioritaires et à assurer une présence de proximité adaptée au fonctionnement des quartiers.

Pour ce faire, Partenord Habitat dispose de 2 agences de proximité et un point service, situés au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces points d'accueil seront, dans les années à venir, déménagés, toujours au sein des quartiers prioritaires de la ville, afin d'assurer une meilleure visibilité, une qualité d'accueil encore meilleure de nos locataires et une accessibilité sans faille.

Les gardiens et agents d'immeuble, au nombre de 46, agissent au sein des quartiers prioritaires de la Ville afin d'assurer un contact quotidien avec les locataires. Outre leurs missions classiques, ils ont en charge une veille technique de l'ensemble des parties communes et le relevé des actes de vandalisme. Ils sont en contact permanent avec les forces de l'ordre et la médiation sociale et familiale afin de prévenir, au plus vite, toute situation d'occupation abusive des halls d'immeubles.

La démarche d'amélioration de la qualité de service sera poursuivie afin d'améliorer les moyens de prise en compte des réclamations, leurs délais de traitement et d'intervention ainsi que la mesure de la satisfaction obtenue.

Pour ce faire, Partenord Habitat a d'ores et déjà développé la notion d'interlocuteur unique du locataire, le responsable client, qui l'accompagne tant sur la gestion du bail que sur les réclamations techniques liées à son logement ou encore le traitement des troubles.

Partenord Habitat propose un service téléphonique 24h/24 et 7j/7 permettant la prise en compte des urgences.

### **2- Animation, lien social et vivre ensemble**

Partenord Habitat s'engagera dans :

- La poursuite de sa politique de mise à disposition de locaux à des associations,
- La poursuite du soutien aux actions favorisant le vivre ensemble,
- Le développement des chantiers d'insertion,
- Le développement des actions de maîtrise des charges de ses locataires.

Un accompagnement social est également proposé, dans chacune des agences de proximité, au travers des chargés de précontentieux.

### **3- Gestion des déchets**

Partenord Habitat, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et les ambassadeurs du tri, améliorera la gestion de la collecte des encombrants et développera le tri sélectif au travers de la mise en place de conteneurs enterrés ou d'un système de tri alternatif.

### **4- Partenariat / participation des habitants**

Partenord Habitat développera, spécifiquement en quartiers prioritaires de la Ville, les rencontres en pied d'immeuble. Ces rencontres s'ajouteront aux instances classiques de concertation locative.

Par ailleurs, Partenord Habitat développera son réseau partenarial, en travaillant en étroite collaboration avec les services de la Ville, les associations locales et les travailleurs sociaux sur les problématiques liées aux quartiers prioritaires de la Ville.

### **5- Formation**

Partenord Habitat poursuivra sa politique de formation en faveur de l'amélioration de la qualité de service, la sécurité des biens et des personnes ainsi que le respect des normes et réglementation en vigueur.

### **6- Amélioration du cadre de vie**

Partenord Habitat assurera la réparation des actes de vandalisme, la sécurité et le maintien de la jouissance paisible des lieux loués et parties communes. Partenord Habitat engagera également les aménagements nécessaires pour répondre aux problématiques de sécurité spécifiques rencontrées sur certains sites.

## **Clésence – groupe Action Logement**

### **Clésence, une société du groupe Action Logement**

L'entreprise sociale pour l'habitat (ESH)- CLÉSENCE - société issue de la fusion de La Maison du CIL, Logivam et Picardie Habitat.

Historiquement implanté dans l'ex-Picardie, Clésence possède également des logements dans les départements du Nord, du Nord-Pas-de-Calais ainsi qu'en Ile-de-France. Grâce à ces fusions Clésence devient le 3<sup>ème</sup> opérateur des Hauts-de-France et la 3<sup>ème</sup> filiale du groupe Action Logement, avec un patrimoine de près de 50 000 logements, implanté dans 2 régions, 9 départements et plus de 300

communes. Clésence loge aujourd'hui plus de 90 000 locataires. Fort de l'investissement de ses 700 collaborateurs, ce grand territoire se découpe en directions territoriales, elles-mêmes déployées sur 36 points d'accueil et 16 agences.

Cette organisation permet une bonne compréhension des réalités locales et la décentralisation de ses équipes sur le terrain apporte une réactivité d'intervention et une concertation de tous les instants avec les différents acteurs.

### **L'agence Clésence de Saint-Quentin**

L'agence Clésence de Saint-Quentin gère 4 875 logements, répartis sur différentes communes Clésence est présente sur 3 Quartiers Prioritaires de la Ville de Saint-Quentin : Europe, Faubourg d'Isle et Vermandois. Elle est également située sur le quartier de veille des Aviateurs.

En plus de l'agence située 80 boulevard Henri Martin à Saint-Quentin, Clésence dispose de deux bureaux de proximité sur le quartier Europe et sur le quartier des Aviateurs.

### **L'intervention de Clésence dans les Quartiers Prioritaires de la Ville**

Dans le cadre de ses implantations et de son développement orientés autour de la territorialité et de la proximité, Clésence conduit des actions dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, quartiers qui nécessitent la mobilisation de moyens complémentaires en vue d'assurer une qualité de service homogène sur l'ensemble de son patrimoine.

La qualité de vie urbaine est un des objectifs des Contrats de Ville. Dans cette continuité, Clésence apportera, aux côtés des collectivités locales et des différents partenaires, son appui technique et sa participation financière pour la mise en œuvre du Contrat de Ville de Saint-Quentin, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers. Ces contributions financières s'inscriront dans le respect d'un budget formalisé par le « Cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine », signé le 29 avril 2015.

Afin de décliner localement ce cadre national, des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB seront signées par les différents intervenants.

Ces conventions fixeront les objectifs et les programmes d'actions à suivre. Chaque année, Clésence s'engage à rendre un bilan des dépenses engagées dans le cadre de la TFPB et des actions portées sur les quartiers.

Lors de l'écriture des nouveaux plans d'action Clésence consultera les représentants de locataires pour être au plus près des réalités de terrain et des besoins des habitants. Ces conventions d'utilisation de l'abattement TFPB ont vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine de Proximité et les grandes orientations du Contrat de Ville.

## Les moyens mis en œuvre par Clésence

### **1- La mobilisation du droit commun : qualité de service client et accompagnement de projets immobiliers pour le cadre de vie**

#### **1-1 La qualité de service pour nos clients s'articule autour de 8 points forts :**

- L'aide à la constitution du dossier de demande de logement,
- L'activation des aides financières possibles dont il est possible de bénéficier afin de réduire les frais d'entrée (avance de l'APL),
- Accueillir les clients dans un logement propre et sain (remise en état du logement),
- Communiquer les coordonnées des interlocuteurs privilégiés et être à l'écoute des clients 7 jours sur 7 et 24h sur 24,
- Répondre aux demandes de réparation et limiter les désagréments en cas d'intervention au domicile,
- Veiller à la qualité du cadre de vie (entretien des équipements (ascenseurs, contrôle d'accès), nettoyage et maintenance des parties communes et abords, gardiennage et surveillance des immeubles),
- Accompagner les clients lors du départ du logement,
- S'engager dans une démarche d'amélioration continue en mesurant régulièrement la satisfaction des locataires.

#### **1-2 L'accompagnement des projets immobiliers pour l'amélioration du cadre de vie**

Clésence a vocation à apporter aux élus locaux, dans le cadre de la réglementation des logements aidés et grâce à ses différents produits en locatif et en accession à la propriété, des solutions de logements pour tous les demandeurs.

Les compétences de Clésence sont multiples : construction et gestion de logements locatifs familiaux, acquisition et réhabilitation de logements, construction de résidences pour publics spécifiques : étudiants, jeunes salariés, personnes handicapées, personnes âgées, vente de parcelles libres, construction de logements pour l'accession à la propriété, vente HLM, syndic social, aménagement de zones urbaines complexes, résorption de l'habitat indigne, acquisition en bloc de patrimoine.

### **2- La mobilisation des crédits spécifiques TFPB pour une gestion renforcée des quartiers (intervention sur le quartier Europe, Faubourg d'Isle et Vermandois)**

Préalablement à la mobilisation des crédits spécifiques à l'abattement TFPB, Clésence réalisera un état des moyens de gestion de droit commun comparativement au reste de son parc HLM, ceci afin d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion à côté de ceux spécifiquement déployés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB – qui pourront notamment être portées par des structures associatives - devront soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social local en agissant spécifiquement sur les champs suivants :

- Favoriser l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et former/soutenir les personnels de proximité,
- Favoriser l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- Favoriser les dispositifs et actions en faveur de la tranquillité résidentielle (surveillance des chantiers, dispositif tranquillité, etc.),
- Favoriser les actions de développement social en faveur du vivre ensemble (accompagnement social spécifique, projets liés à l'habitat et au cadre de vie, à l'économie sociale et solidaire, mise à disposition de locaux associatifs, etc.) et du développement de l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, etc.),
- Renforcer l'efficacité du travail de gestion au quotidien (sécurité passive, gestion des accès aux caves, etc.),
- Renforcer la concertation et la sensibilisation des locataires (sensibilisation à la maîtrise des charges, enquête de satisfaction, etc.),
- Clésence intervient également dans les quartiers de veille active, comme celui des Aviateurs. Clésence apporte un soutien financier aux associations locales (exemple : Centre Social Saint-Martin) et développe des projets d'animation sociale et de proximité pour ses locataires.

### **La Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts**

La Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Saint-Quentin.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,

- Les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- Les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...),
- Les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...),
- Les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- Construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers,
- Opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.



**TABLEAU DE BORD - RENOVATION DU CONTRAT DE VILLE - AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

Thème	Sous-thème	Priorités du contrat de ville	Éléments d'actualisation - Document(s) cadre(s)	Mesure(s) envisagée(s)
Cohésion sociale	1.1 Éducation	<p>*Accès à l'éducation et la prévention de l'illettrisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir contre l'échec scolaire : favoriser l'éducation et la scolarité des élèves en lien avec leurs parents. Permettre le développement des facultés d'apprentissage, l'éveil et l'épanouissement personnel des enfants. Sensibiliser aux enjeux du parcours et de l'orientation.</li> </ul> <p>*Lutte contre le décrochage scolaire et accès à des études supérieures et formation de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à des études supérieures : faire connaître aux élèves les orientations possibles vers les grandes écoles et les métiers correspondants.</li> <li>- Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PPRE) des collégiens et des lycéens ;</li> <li>- Mesures d'aide à une réorientation visant à aider les jeunes sortis du système scolaire.</li> </ul>	Depuis septembre 2019, le quartier Europe est labellisé cité éducative.	
	1.2 Santé	<p>*Éducation et la prévention dans le champ de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions d'éducation et de prévention à la santé ;</li> <li>- Prévention des conduites addictives.</li> </ul> <p>*Actions en faveur de l'accès aux soins</p> <p>*Initiatives en faveur de la santé par le sport.</p>		
	1.3 Parentalité	<p>*Soutien à la parentalité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la fonction parentale ;</li> <li>- Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP);</li> <li>- Contrat Local d'Accompagnement à la Sécurité (CLAS)</li> </ul> <p>*Petite enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP). Conventonnement avec Pôle emploi.</li> </ul> <p>*Droits sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien les actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation qui permettent l'accompagnement des personnes dans les démarches administratives.</li> </ul>		
	1.4 Culture	<p>*Diffusion culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pratiques culturelles et artistiques ;</li> <li>- L'accès à l'offre et aux équipements culturels.</li> </ul> <p>*Médias de proximité et audiovisuels, vecteur pour la maîtrise de la langue française et de l'expression écrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Presse écrite, magazines, journaux de quartiers ;</li> <li>- Les radios associatives ;</li> <li>- Les médias numériques, médias en ligne.</li> </ul>	Dispositif Nos quartiers d'été mis en place par la Région Hauts-de-France	
	1.5 Lien social et citoyenneté	<p>*Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le jeunesse au travers des Points d'accueil et écoute jeunes et des autres lieux d'écoute et d'orientation des jeunes ;</li> <li>- Favoriser l'accès aux pratiques sportives ;</li> <li>- Améliorer la réponse préventive en matière de radicalisation.</li> </ul> <p>*Médiation sociale : favoriser l'accompagnement et la mise en relation des publics avec les structures sociales, éducatives ou encore sanitaires. Contribuer à la restauration du lien social et à un meilleur accès aux droits.</p> <p>*Accès à la citoyenneté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éducation à la citoyenneté et au civisme ;</li> <li>- Favoriser le vivre ensemble au travers de l'histoire des quartiers et la mémoire des habitants ;</li> <li>- Appropriation des services et dispositifs publics au travers des ateliers des savoirs sociolinguistiques.</li> </ul> <p>*La participation des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants d'être les principaux acteurs de la vie de leur quartier et du développement local. Favoriser le lien social et le mieux vivre ensemble ;</li> </ul> <p>*Le connaissance des droits, le soutien juridique et l'accès aux services publics : Accueil, écoute et orientation pour faciliter l'accès à l'orientation et aux services publics.</p>	Délibération de la Région Hauts-de-France du 11 octobre 2018 complétée par la délibération du 20 mars 2019 à travers la priorité 4 : la projet d'initiative citoyenne et le dispositif "Nos quartiers d'été".	
	1.6 Prévention et lutte contre les discriminations, égalité femmes hommes	<p>*La prévention et la lutte contre les discriminations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement social, juridique, d'accès à la justice des personnes victimes de discriminations.</li> <li>- Actions de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le sexisme.</li> </ul>		
	1.7 Sport	<p>Favoriser les animations sportives de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs sportifs.</li> </ul>		
	1.8 Sécurité et prévention de la délinquance			Nouveau contrat intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance révisé en 2020.



Emploi et développement économique	2.1 Emploi	<p>*Emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage, accueil, information et accompagnement de premier niveau ;</li> <li>- Accompagnement à l'insertion professionnelle et notamment accompagnement renforcé des jeunes ;</li> <li>- Mise en relation demandeurs/employeurs, soutien aux rapports avec les entreprises et les employeurs ainsi que les acteurs en faveur de la diversité.</li> </ul>	Délibération de la Région Hauts-de-France du 13 octobre 2018 complétée par la délibération du 28 mars 2019	Thématique prioritaire S'appuyer sur le projet de territoire de l'Agglo pour développer l'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi en s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire. S'appuyer sur le projet de territoire de l'Agglo pour faire la lien avec les pépinières de l'Agglo (parc arboré...), le tourisme fluvial, source de placement d'emplois (tourisme vert...). Prévoir des formations en amont pour les publics les plus éloignés de l'emploi (droit commun de la Région).
	2.2 Développement économique	<p>*Développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets ;</li> <li>- Accompagnement de projets, accès au financement, accès aux locaux d'activités et soutien à l'économie sociale et solidaire.</li> </ul>	Délibération de la Région Hauts-de-France du 13 octobre 2018 complétée par la délibération du 28 mars 2019	
	2.3 Formation	Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...) )	Délibération de la Région Hauts-de-France du 13 octobre 2018 complétée par la délibération du 28 mars 2019	
	2.4 Lutte contre l'illettrisme, inclusion numérique et lutte contre l'isolement	<p>*Prévention et lutte contre l'illettrisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès aux savoirs de base et aux compétences clés en direction des jeunes sans qualification sortie du système éducatif ou des bénéficiaires de formation en alternance, des salariés rencontrant des difficultés professionnelles ou des bénéficiaires en insertion</li> <li>- Prévention de l'illettrisme, en contribuant aux apprentissages des enfants et des adolescents (lecture, écriture, expression orale) et en suscitant chez eux l'envie et le plaisir de lire.</li> <li>- Appropriation du français pour les personnes en situation d'illettrisme, les publics scolaires en difficulté linguistique, les 16-25 ans sans qualification et sans emploi, les étrangers apprenants.</li> </ul>	Délibération de la Région Hauts-de-France du 13 octobre 2018 complétée par la délibération du 28 mars 2019	
Cadre de vie	3. Cadre de vie et gestion urbaine de proximité	<p>*Gestion Urbaine de Proximité (GUP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions liées à la GUP ;</li> <li>- Soutien à l'ingénierie et à la formation dans le cadre de la GUP.</li> </ul> <p>*Logement et habitat : accès au droit au logement et l'accompagnement au logement.</p> <p>*Transport et mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de pistes-formes mobilité ;</li> <li>- Développement et la mutualisation de services favorisant la mobilité.</li> </ul> <p>* Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...)</p>	Délibération de la Région Hauts-de-France du 13 octobre 2018 complétée par la délibération du 28 mars 2019	Thématique prioritaire. La gestion urbaine de proximité. Réaliser un diagnostic en marchant sur les 4 QPV et proposer un programme d'actions. Renforcer l'implication des bailleurs dans le cadre de l'eco-TPPE. Intégrer le programme d'actions « éco-tppe » au programme d'actions du Contrat de Ville.
	4.1 Gouvernance locale (articulation entre services, instruction, comité technique, comité de pilotage)	Comité technique, comité de pilotage, conseil citoyen, équipe de projet		
Gouvernance	4.2 Evaluation	Evaluation macro et micro	Enjeux modifiés au fil du temps et chaque année en fonction de l'évolution, rééquilibrage des thématiques notamment avec la lettre de cadrage de l'Etat.	
	5. Accompagnement et mobilisation des habitants	Conseil citoyen		Relancer un appel à candidatures pour renouveler les conseillers citoyens.
Annexes	6.1 Plan de lutte contre les discriminations			Elaborer un plan territorial de lutte contre les discriminations.
	6.2 Plan de prévention de la radicalisation			Etablir un plan de prévention de la radicalisation dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
	7. Annexes du Contrat de Ville 2015-2020			Réinterroger les partenaires du CDV sur leur politique de droit commun (cf. partie "Engagement des partenaires" du CDV 2015-2020 actualisé).





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210308-20210036\_C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2021

Affichage : 28/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Centre-ville de Saint-Quentin

## 2021-2025 - Opération n°77

La présente convention est établie :

**Entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Vice-président en charge de la politique de l'habitat,

**l'État**, représenté par Monsieur Ziad KHOURY, Préfet du Département de l'Aisne,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Madame Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et dénommée ci-après « Anah »,

**La Ville de Saint-Quentin**, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) , L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté le 17 novembre 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil communautaire, le 9 décembre 2020,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 avril 2015 conclue entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2)

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 avril 2015 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 23 septembre 2020, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Quentin, en date du 2 novembre 2020, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 18 décembre 2020,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

Préambule .....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	6
1.1. Dénomination de l'opération .....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	6
Article 2 – Enjeux .....	6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération .....	8
Article 3 – Volets d'action .....	8
3.1. Volet urbain.....	8
3.2. Volet foncier .....	9
3.3. Volet immobilier .....	11
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé .....	12
3.5. Volet copropriété en difficulté .....	14
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	15
3.6.1 Descriptif du dispositif.....	15
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....	16
3.8 Volet social.....	17
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	17
3.10. Volet économique et développement territorial .....	18
3.11. Autres volets spécifiques.....	19
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	20
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	22
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	22
5.1. Financements de l'Anah .....	22
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » .....	22
5.3. Financements de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (maître d'ouvrage).....	23
5.4. Financements Ville de Saint-Quentin.....	24
Article 6 – Engagements complémentaires .....	26
6.1. Action Logement Services .....	26
6.2. Autres engagements complémentaires.....	27
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	28
Article 7 – Conduite de l'opération.....	28
7.1. Pilotage de l'opération .....	28
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	28
7.1.2. Instances de pilotage.....	28
7.2. Suivi-animation de l'opération .....	29
7.2.1. Équipe de suivi-animation .....	29
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation .....	30
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....	31
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	31
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	31
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	32
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	32
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	33
Chapitre VI – Communication .....	33
Article 8 - Communication .....	33
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation .....	34
Article 9 - Durée de la convention .....	34
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	35
Article 11 – Transmission de la convention .....	35

Annexes .....	36
Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés .....	36
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) .....	41
Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention .....	42

## Préambule

Sous-préfecture de l'Aisne, dans les Hauts-de-France, la Ville de Saint-Quentin bénéficie d'un emplacement stratégique entre Arras, Amiens, Reims et Paris auxquelles la ville est reliée tant par le réseau autoroutier que ferré. Ce positionnement place Saint-Quentin comme une des villes centrales du département, elle en est d'ailleurs la ville la plus peuplée, avec plus de 50 000 habitants. Toutefois, depuis 1960 Saint-Quentin connaît une décroissance de sa population ainsi qu'une paupérisation, qui sont les résultats de la crise industrielle du début du XX<sup>e</sup> siècle, touchant les secteurs traditionnels.

Engagées dans une politique de réhabilitation du parc privé, la ville de Saint-Quentin et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ont entrepris de nombreuses démarches en ce sens, dont la signature en 2015 d'une convention de lutte contre la non-décence entre la CAF de l'Aisne et l'Agglomération de Saint-Quentin ou la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le secteur du Faubourg d'Isle, dans le cadre du PNRQAD achevée en 2016. Malgré ces différentes interventions, le centre-ville de Saint-Quentin est marqué par une dégradation importante des immeubles et un taux de vacance élevé.

Afin de faire face aux enjeux spécifiques du centre-ville, la Ville de Saint-Quentin a été retenue comme lauréate du programme nationale « Action Cœur de Ville » dont la convention cadre pluriannuelle a été signée le 29 juin 2018 en partenariat notamment avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Un des principaux axes de cette convention est : « De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » pour lequel un diagnostic du parc privé du centre-ville était préconisé afin d'élaborer une Opération Programmée d'Amélioration de Habitat de Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Saint-Quentin. Suite à cela, une étude pré-opérationnelle sur le centre-ville de Saint-Quentin a été menée aboutissant à la présente convention.

Cette étude a permis de délimiter un périmètre opérationnel correspondant, comprenant plus de 5 300 résidences principales privées et dans lequel un certain nombre d'enjeux sur le parc de logements privés y sont concentrés :

- Un potentiel important de logements dégradés : près de 1/3 des bâtiments repérés ont des désordres étendus sur plusieurs postes de travaux (soit plus de 50 immeubles) et la part du parc privé potentiellement indigne du centre-ville s'élève à 15 % (contre 13% à l'échelle de la ville) ;
- Plus de 200 immeubles repérés ont des besoins plus ponctuels nécessitant principalement des améliorations énergétiques par ailleurs, plus de ¾ des logements privés du périmètre ont été construits avant la première réglementation thermique de 1975 ;
- Une problématique confirmée de vacance dans le parc privé avec 21% de logements vacants dans le périmètre (source FILOCOM 2015) ;
- Une faible proportion de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah : 12% soit environ 600 ménages ;
- Un parc collectif conséquent dont peu de copropriétés paraissent fragiles.

La mise en place d'un dispositif de type OPAH-RU afin d'enrayer définitivement le processus de dégradation du centre-ville de Saint-Quentin en incitant et en accompagnant les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements apparaît donc nécessaire. Dans le cadre de cette opération, la mobilisation d'outils coercitifs permettra d'engager la réhabilitation d'immeubles en situation de blocage.

**À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

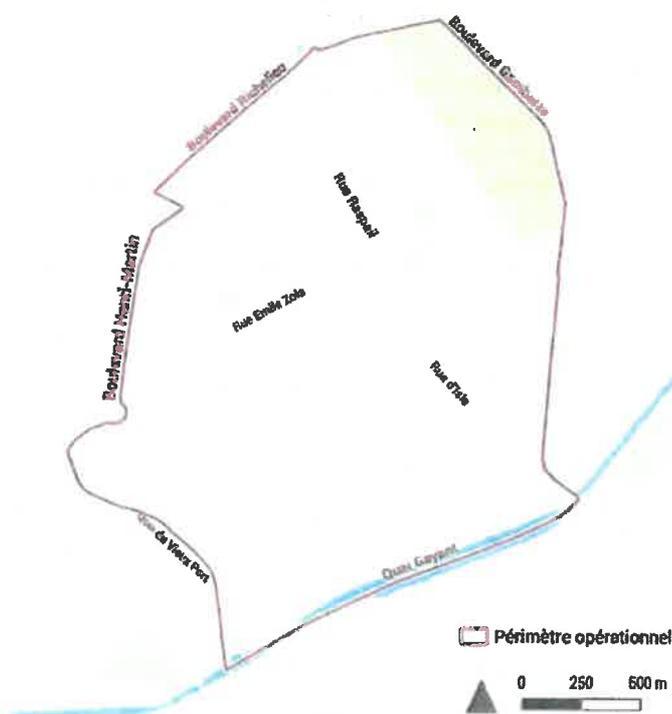
### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

L'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, l'État et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Saint-Quentin, pour une durée de 5 ans.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit (liste des rues en annexe) :



Ce périmètre s'applique à l'ensemble des volets d'intervention de l'OPAH-RU, à l'exception du volet ravalement de façades dont les aides ne concernent que les rues d'Isle, Raspail et Emile Zola.

## Chapitre II – Enjeux de l'opération.

### Article 2 – Enjeux

L'OPAH-RU du centre-ville de Saint-Quentin a pour ambition d'engager un processus de réhabilitation du parc privé afin d'enrayer la dynamique actuelle de dégradation du parc de logement privé tout en favorisant un retour de la population dans le centre-ville. Ce dispositif vient compléter la palette d'outils dont le territoire se dote dans le cadre d'une stratégie globale de revitalisation.

La reconquête du centre-ville par la lutte contre la vacance et la dégradation de l'habitat permettra d'attirer de

nouveaux habitants tout en valorisant les atouts architecturaux liés aux nombreux bâtiments Art déco qui composent la ville ainsi que la qualité du cadre de vie.

Cette opération revêt donc les enjeux suivants :

**Un enjeu d'amélioration de la performance énergétique des logements :** La majeure partie des logements du centre-ville de Saint-Quentin sont des logements construits avant les premières réglementations thermiques et plus particulièrement des logements anciens datant de la première partie du XX<sup>ème</sup> siècle. Plus de 40% des ménages enquêtés sont d'ailleurs en situation d'inconfort thermique. Ces immeubles peuvent ainsi faire l'objet de travaux d'isolation thermique qui représente le principal besoin d'amélioration des logements enquêtés. L'enjeu est donc double : contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants tout en réduisant leurs factures énergétiques.

**Un enjeu de lutte contre l'habitat indigne et dégradé :** L'étude pré-opérationnelle a mis en avant un potentiel de logements dégradés concernant tout autant le parc de logements en collectif et en individuel. Il s'agit principalement d'immeubles vacants n'ayant pas fait l'objet de travaux de réhabilitation mais également d'immeubles occupés ne bénéficiant pas du confort nécessaire à un habitat sain et attractif.

L'OPAH-RU contribuera à la résorption de ces situations d'habitat indigne et/ou dégradé grâce aux aides incitatives et à l'accompagnement proposé. Pour plus d'efficacité le dispositif devra s'articuler avec les polices, les outils de lutte contre l'habitat indigne et de traitement de la non-décence ou de l'insalubrité (arrêté de péril, procédure d'insalubrité, manquement aux règles d'hygiène ou encore manque d'éléments de confort et/ou mauvais entretien).

**Un enjeu urbain :** Le centre-ville de Saint-Quentin retrouvera son attractivité si les conditions urbaines sont réunies. En premier lieu, la remise sur le marché des commerces vacants et la reconquête des étages de commerces permettront de générer un regain d'attractivité commerciale et résidentielle. De la même façon, l'intensification des actions portées par la ville à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU contribuera à améliorer l'image du centre-ville et à réunir les conditions favorables au retour de nouveaux profils de ménages. Il s'agit principalement d'instaurer une aide au ravalement de façades qui permettra d'améliorer l'aspect esthétique général du centre-ville, en prenant en considération les immeubles de style Art déco afin de valoriser le patrimoine de Saint-Quentin.

**Un enjeu immobilier :** Il est important de souligner que la future OPAH-RU aura pour objectifs de maintenir des loyers abordables tout en améliorant l'offre existante et ainsi proposer des conditions de vie attractive à destination des ménages habitant le centre-ville ou souhaitant s'y installer. En effet, la précarité socio-économique présente en centre-ville est accentuée par des situations de mal-logement engendrant précarité énergétique et des situations de ménages captifs d'un parc privé médiocre avec peu d'options en matière de relogement. L'état et les caractéristiques des logements ne permettent pas non plus de positionner de façon suffisamment attractive le centre-ville dans les parcours des ménages. Il est ainsi essentiel de développer une offre de logements à loyers maîtrisés pour permettre aux ménages modestes de rester en centre-ville, à proximité des commerces et équipements et cela malgré la revalorisation immobilière que permettront les réhabilitations de l'OPAH RU. Ainsi, les propriétaires bailleurs souhaitant investir en centre-ville seront soutenus dans une logique de développement d'une offre locative abordable et de reconquête du parc de logements vacants. Il est également important d'accompagner, dans leurs projets immobiliers et la valorisation de leur bien, les publics salariés, les propriétaires occupants et les accédants souhaitant s'installer en centre-ville. La mixité des publics, des statuts d'occupation et des typologies de logements sera ainsi recherchée tout comme la résorption de l'habitat dégradé et vacant.

**Un enjeu foncier :** L'étude pré-opérationnelle a mis en avant un potentiel en matière d'actions foncières avec la présence d'immeubles aujourd'hui dégradés et vacants ainsi que des friches urbaines et industrielles. La Ville au fait de cette situation, a planifié différents projets sur ces espaces dont la maîtrise peut être publique comme privée. Cette stratégie est renforcée par la convention signée entre Saint-Quentin, la CASQ et Action Logement dans le cadre du programme Action Cœur de Ville qui vise à réhabiliter certains immeubles jugés stratégiques pour accroître l'attractivité du centre-ville.

### **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.**

L'OPAH-RU a plusieurs objectifs et notamment celui de mettre en place un dispositif incitatif auprès des propriétaires occupants et bailleurs afin d'engager des projets de réhabilitation. Ce dispositif doit également permettre la mobilisation des outils coercitifs nécessaires afin de contraindre certains propriétaires à exécuter des travaux préconisés et ainsi mettre fin à l'état de déshérence de ces biens.

La réussite du programme repose également sur une animation renforcée présente dans les différents volets thématiques déclinés ci-dessous, auprès des propriétaires dans la réalisation de leur projet mais aussi aux côtés de l'Agglomération du Saint-Quentinois, maître d'ouvrage et en lien avec la Ville de Saint-Quentin, dans la mise en œuvre de la stratégie globale de reconquête de l'habitat en centre-ville de Saint-Quentin.

Ces objectifs sont déclinés à travers les volets suivants :

#### **Article 3 – Volets d'action**

##### **3.1. Volet urbain**

###### **3.1.1 Descriptif du dispositif**

Des projets urbains portés par la Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois compléteront les actions engagées en matière d'habitat. L'OPAH-RU est l'un des outils déployés dans le cadre de la convention cadre Action Cœur de Ville en lien avec les projets de requalification des espaces publics prévus ou étudiés. Plusieurs projets sont inscrits dans la convention Action Cœur Ville.

Des aménagements qualitatifs du centre-ville :

- Requalification des abords de la Basilique (parvis et espaces publics) ;
- Requalification de la Rive de Somme ;
- Études sur le développement touristique de Saint-Quentin, comprenant une étude de faisabilité concernant l'aménagement et la gestion du port de plaisance ;
- Étude sur l'immeuble « Nouvelle Galerie » ;
- Accompagnement à la stratégie Art Déco de la ville ;
- Restructuration des béguinages Sainte Marguerite – Saint Augustin et Saint-Anne ;
- Recyclage foncier de plusieurs friches (friche Raspail, Lepilliez-Dubois, Quai Gayant, ...).

Développement du numérique :

- Accessibilité au numérique (déploiement de spots wifi) ;
- Développement de l'éclairage intelligent.

La résorption de la vacance commerciale :

- Étude FISAC réalisée en 2018 ;
- Requalification ou démolition des friches commerciales ;
- Travaux prévus des Halles municipales (en étude pouvant aller de la réhabilitation à la démolition du bâti) ;
- Occupation temporaire de certains locaux commerciaux vacants (projet « j'ouvre mon commerce ») ;
- Aide à la rénovation des devantures commerciales.

###### **3.1.2 Objectifs**

Les objectifs pour ce volet sont de mettre en place un cadre de vie plus attractif en centre-ville en lien avec les projets en cours ou projetés dans le cadre du programme Action cœur de Ville.

Les indicateurs de résultats sur le volet urbain sont les suivants :

- Nombres d'espaces publics requalifiés (rues, places)
- Nombre de friches requalifiées
- Nombre de services /équipements créés
- Nombre de façades ravalées

## 3.2. Volet foncier

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH -RU doit permettre à l'Agglomération du Saint-Quentinois et à la Ville de Saint-Quentin de poursuivre leur politique locale en matière de valorisation foncière et immobilière d'immeubles à vocation d'habitat ou mixte aujourd'hui vacants, dégradés ou de friches ou îlots urbains.

Pour répondre aux enjeux localisés de restructuration urbaine et d'éradication de situations de mal-logement, les partenaires souhaitent travailler un volet renouvellement urbain avec une action forte, concentrée, visible et efficace sur les secteurs problématiques. Ainsi, dans certaines situations, lorsque l'état de dégradation et/ou le peu d'intérêt de leur propriétaire pour leur réhabilitation rendraient inefficaces les incitations de l'OPAH-RU, des mesures plus coercitives pourraient être déclenchées par la Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois (avec le concours de l'opérateur).

#### → Des interventions dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne et très dégradé

(cf. Volet correspondant)

#### → La mise en œuvre d'Opérations de Restaurations Immobilières (ORI) et de projets de recyclage foncier et immobilier

L'objectif premier des ORI est d'inciter le propriétaire à réaliser un programme de travaux global améliorant l'habitabilité de l'immeuble par l'intermédiaire d'une DUP travaux et des aides financières attractives de l'OPAH-RU. Néanmoins, en cas de refus du propriétaire de réaliser ces travaux, la Ville de Saint-Quentin se substituera à ce dernier afin d'assurer la requalification de ces immeubles stratégiques. Pour sécuriser l'opération, le financement des déficits d'opération devra alors être anticipé par la collectivité en cas d'expropriation ou de délaissement et calibré dans le cadre des études de faisabilité en articulation avec les aides financières mobilisables (RHI/THIRORI).

Une première liste d'immeuble à traiter dans le volet Renouvellement Urbain a été constituée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle. Il appartiendra au futur opérateur d'actualiser ce travail d'identification et d'analyse afin de préciser cette liste prioritaire d'immeubles en situation de blocage (vacants de longue date, refus connus des propriétaires de réaliser des travaux). **Des études de cas seront alors prévues en début d'opération afin de caractériser les immeubles et d'orienter les hypothèses opérationnelles et solutions de sortie à engager en fonction de la défaillance ou non du propriétaire. L'opportunité de lancer des ORI sera ainsi évaluée.** La Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois mobiliseront l'ensemble de leurs ressources pour permettre l'identification et la prise de contact avec les propriétaires.

Pour les immeubles fléchés par une action de recyclage foncier ou immobilier avec maîtrise publique, **des études de faisabilité seront lancées afin de définir le projet de recyclage et vérifier l'éligibilité aux financements RHI/THIRORI** à partir d'éléments financier, juridique, technique et social.

Une fois la DUP travaux engagée et en cas de blocage du volet incitatif du suivi-animation **une étude de calibrage (hors marché du suivi-animation) aura vocation à préparer finement le passage à la phase opérationnelle** par une série d'enquêtes plus approfondies qu'en études de faisabilité (aspects juridiques, calibrage des acquisitions notamment par expropriation, identification des démolitions/conservations, informations pour le relogement et l'accompagnement social, définition de la programmation).

Ces études de faisabilité et de calibrage seront réalisées conformément à l'instruction Anah du 12 septembre 2014 relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de

l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI).

#### → Veille foncière

Par ailleurs, tout au long de l'opération, une **veille foncière** sera menée afin de suivre précisément les transactions foncières à l'échelle du périmètre opérationnel. Elle s'appuiera notamment sur un suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Ces informations permettront à l'opérateur de mettre à jour la base d'adresses établie lors de l'étude pré-opérationnelle indiquant les immeubles stratégiques à réhabiliter dans le cadre de l'OPAH-RU.

A partir de ces éléments l'opérateur mènera plusieurs missions complémentaires :

- A la réception de chaque DIA, l'opérateur prendra attache avec le futur acquéreur afin de le tenir informé des aides et de l'accompagnement possible avec l'OPAH-RU ;
- L'opérateur procédera à la visite des logements ou immeubles d'habitation faisant l'objet d'une DIA et faisant partie de la liste d'immeubles repérés. Il s'agira d'un diagnostic sommaire de l'état du bien à destination du futur acquéreur ou permettant d'apporter des éléments dans le cadre d'une potentielle préemption du bien par l'Agglomération du Saint-Quentinois, ou par délégation par la Ville de Saint-Quentin ou par un opérateur ;
- Pour les immeubles stratégiques où les situations de blocages et/ou de vacance persistent, une visite pourra aussi être réalisée pour faciliter la recherche d'acquéreurs ou d'investisseurs (évaluation sommaire des besoins de travaux). Il s'agit d'une démarche pro-active de l'opérateur pour démarcher des investisseurs potentiels.

### 3.2.2 Objectifs

Sur la base d'une liste d'immeubles prioritaires actualisée en début d'opération, l'opérateur accompagnera le maître d'ouvrage dans les choix stratégiques par la réalisation d'études et d'expertises complémentaires.

Ainsi en complément du suivi-animation renforcé sont prévus en fonction de l'évolution de la phase incitative et des choix stratégiques pris par la collectivité une estimation de :

- **Une veille foncière avec la visite de 20 immeubles** mis en vente ;
- **10 études de cas** afin de préciser les scénarios opérationnels, technique et financier sur des immeubles prioritaires permettant d'évaluer notamment la pertinence et les modalités de recours à une Opération de Restauration immobilière ;
- **5 études de faisabilité** dans la perspective d'un recyclage foncier et immobilier engagé par la collectivité ;
- A la suite des conclusions des études complémentaires et de l'animation renforcée, il est estimé que **3 DUP travaux** pourraient être posées afin de contraindre les propriétaires à réaliser des travaux.

Ce volume estimatif d'études complémentaires sera à préciser en lien avec les besoins identifiés lors du suivi-animation. Lors du diagnostic réalisé en 2019, 65 immeubles avaient été repérés comme dégradés dont 10 immeubles prioritaires en monopropriété avec un recyclage et mise en œuvre d'ORI à étudier et 12 adresses où une transformation d'usage pourrait être étudiée.

Les moyens et les outils opérationnels engagés devront permettre dans une perspective de requalification globale à l'échelle d'un îlot ou d'un immeuble :

- De requalifier des parcelles en l'état d'abandon ou de déshérence par le privé ou par intervention publique,
- De reloger les habitants le cas échéant,
- De reconverter les friches urbaines,

Les indicateurs de résultats en matière d'action foncière sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération et la constitution de bilans intermédiaires et finaux, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Nombres d'études de cas réalisées ;
- Nombre d'études de faisabilité RHI/THIRORI réalisées ;

- Nombre de procédures mises en œuvre ;
- Nombre de visites (détaillées en adresses et logements) dans le cadre de la veille foncière ;
- Nombre et montant des acquisitions foncières réalisées ;
- Nombre de logements requalifiés et leurs caractéristiques ;
- Nombre de ménages touchés et leurs profils.

### 3.3. Volet immobilier

#### 3.3.1 Descriptif du dispositif

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés localement, l'OPAH RU contribuera au renforcement de l'offre locative sociale de qualité dans le parc privé. Pour cela, plusieurs types de conventionnement Anah seront mobilisés :

- Le **conventionnement avec travaux** (loyer social et très social) permettra à des bailleurs de bénéficier de subventions de la part des différents partenaires de l'opération afin de réhabiliter des logements avec plusieurs niveaux de loyers conventionnés.
- Le **conventionnement avec travaux en loyer intermédiaire** sera rendu possible pour les projets accompagnés par Action Logement (non financés par l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin).
- Le **conventionnement sans travaux** afin d'avoir une offre à loyer maîtrisé plus importante et également une garantie de décence.

Par ailleurs, dans un contexte de loyers libres peu supérieurs aux loyers conventionnés, les avantages fiscaux associés au conventionnement constituent un argument de taille dans la recherche d'investisseurs locaux pour réhabiliter le parc privé ancien de Saint-Quentin.

D'autre part, pour lutter contre la vacance et encourager les propriétaires à remettre sur le marché des logements vacants une prime vacance est attribuée aux propriétaires bailleurs mais également aux propriétaires occupants. Pour attirer une population nouvelle en centre-ville, la prime à l'accession mise en place par l'Agglomération du Saint-Quentinois sera mobilisée sur le périmètre opérationnel. Enfin, dans l'optique de retrouver une nouvelle attractivité des immeubles collectifs du centre-ville de Saint-Quentin, l'amélioration des parties communes devra être accompagnée par la mise en place d'aides spécifiques en monopropriété et copropriété.

En complément des actions coercitives du volet foncier et du volet lutte contre l'habitat indigne, les procédures ad hoc, sous compétence communale (ex : biens vacants sans maître, biens en état manifeste d'abandon...) pourront être mobilisées. Ces actions coercitives permettent à la collectivité de mettre fin à l'état de déshérence et de récupérer le bien si elle le souhaite pour toute opération d'aménagement ou de réhabilitation. L'opérateur en charge du suivi-animation aura pour rôle d'accompagner et de conseiller la collectivité sur le recours à ces procédures : choix des procédures adéquates, déroulement, exemples de délibération...

#### 3.3.2 Objectifs

Au total sur la durée de l'opération, l'objectif pour le conventionnement avec travaux est de 80 logements avec la possibilité de financer les transformations d'usage dans le périmètre de l'OPAH-RU. Un objectif de 5 logements en loyer intermédiaire est également fixé pour les projets réalisés avec Action Logement.

Ces objectifs sont complétés sur la durée du dispositif de

- 20 primes sortie de vacance propriétaires bailleurs et accédants à la propriété
- 15 primes à l'accession à la propriété.

Ces deux aides sont cumulables. Les primes doivent être considérées comme des effets leviers supplémentaires pour inciter les investisseurs et accédants à la propriété à investir dans le centre-ville et participer à son renouvellement.

Concernant l'aide pour les travaux en parties communes des immeubles collectifs il est prévu d'aider :

- 5 monopropriétés en complément d'un dossier propriétaire bailleur sur fonds propres de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin
- 5 copropriétés peu dégradées sur fonds propres de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin
- 5 copropriétés relevant du programme Habiter Mieux
- 5 copropriétés relevant du volet copropriété dégradé

Les indicateurs de résultats sur le volet immobilier sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Le nombre de primes vacances attribuées ;
- Le nombre de primes à l'accession attribuées ;
- Le nombre de conventionnements avec ou sans travaux et le type de loyer pratiqué après travaux ;
- Le nombre de parties communes réhabilitées ;
- Les coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup> ;
- Caractéristiques des logements créés

### 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

#### 3.4.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier 53 immeubles privés dégradés en monopropriété à vocation d'habitation soit environ 70 logements.

Le repérage engagé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle sera poursuivi par l'opérateur en lien étroit avec les autres acteurs locaux engagés dans la lutte contre l'habitat indigne. La connaissance des situations d'habitat indigne et dégradé, centralisées et partagées, permettra à l'opérateur, dans une démarche pro-active, de rentrer en contact avec les propriétaires afin de les inciter à réhabiliter leurs logements. Pour cela l'équipe d'animation accompagnera le propriétaire tout au long de la définition de son projet de réhabilitation et du montage du dossier de subvention. En cas de difficultés rencontrées il saisira les instances *ad hoc* citées ci-dessous.

Le repérage des situations d'insalubrité et d'indignité sera la clef de la réussite de ce volet. Pour cela, l'opérateur pourra s'appuyer sur les différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne déjà engagés à Saint-Quentin :

- **Tout d'abord le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Saint-Quentin** dont la mission principale est d'effectuer des enquêtes sanitaires dans les logements suspectés d'indignité (insalubrité, infraction au RSD, non-décence). Ces visites de contrôle permettront d'établir précisément la nature des dysfonctionnements des logements et éventuellement les procédures à mobiliser.

Ces missions s'inscrivent dans la convention d'habilitation et de partenariat pour « la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement » passée entre la Ville de Saint-Quentin et la CAF de l'Aisne.

- **Le permis de louer en cours de mise en place par l'Agglomération du Saint-Quentinois**
- **L'ARS** en cas de risque manifeste pour la santé et la salubrité ou de local impropre à l'habitation
- **Le CCAS** de la Ville de Saint-Quentin sera mobilisé en cas de besoin de relogements.
- **Le Département de l'Aisne** dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et des aides du Programme d'Intérêt Général départemental

- **LE PDLHI**, dont le secrétariat est assuré par la DDT.

L'opérateur interviendra en complémentarité par des visites décence qui conditionnent l'octroi d'aides complémentaires dans le cadre du plan façade et de travaux en parties communes.

**Le volet incitatif de l'OPAH-RU viendra en complément des polices et actions de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) afin d'inciter les propriétaires occupants et bailleurs à engager des projets de réhabilitation.** En cas de refus des propriétaires de réaliser des travaux des outils coercitifs seront mobilisés. En premier lieu il s'agit des outils classiques de lutte contre l'habitat indigne que sont les arrêtés de péril, les procédures d'insalubrité ou encore les infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). En cas d'échec de cette première voie coercitive et sur des immeubles avec un enjeu d'intervention globale, en lien avec le volet foncier précédemment évoqué, des procédures d'ORI ou de RHI pourront être mobilisées. Il appartiendra à l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin avec l'appui de l'opérateur d'engager ces procédures et de mener à terme la réalisation des travaux (et si nécessaire les procédures de travaux d'office, acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, ...).

### 3.4.2 Objectifs

**Priorité incontournable du programme, la lutte contre l'indignité et la non-décence passe par une action forte et ambitieuse pour répondre aux objectifs qui suivent :**

- Mobiliser la politique partenariale et définir des circuits pertinents et efficaces sur la question de l'indignité et du mal-logement ;
- Accompagner les occupants (propriétaires et locataires) dès le repérage de la situation et ce jusqu'à leur relogement ou réalisation des travaux ;
- Combiner les différents leviers (des plus incitatifs aux plus coercitifs) à même d'aboutir à la sortie d'indignité des logements.

En matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur la durée de l'opération est prévu,

- Un objectif de 17 propriétaires occupants accompagnés.
  - o 9 concernent des travaux lourds (habitat indigne ou très dégradés) ;
  - o Et 8 autres concernent des travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI).
- Concernant les propriétaires bailleurs, les objectifs sont plus ambitieux puisqu'au total il est prévu que 64 logements PB soient accompagnés, répartis comme suit :
  - o 20 travaux lourds (Habitat indigne ou très dégradé) ;
  - o 8 travaux pour la sécurité ou la salubrité (petite LHI) ;
  - o 32 travaux de logements dégradés (dégradation moyenne).

Ces objectifs visent non seulement des logements occupés mais aussi des logements vacants de longue durée.

Les indicateurs de résultats en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Le nombre de signalement LHI et source des signalements ;
- Le nombre et la nature des procédures engagées avec un comparatif avant et durant l'OPAH-RU ;
- Le nombre et la nature des dossiers réalisés (travaux lourds, moyen dégradé, petite LHI, PO/PB) ;
- Le coût moyen des travaux par logement ;
- Le nombre de relogement ;
- Le nombre de logements remis sur le marché.
- La durée de traitement d'un dossier.

### 3.5. Volet copropriété en difficulté

#### 3.5.1. Descriptif du dispositif

Si les copropriétés en difficulté ne constituent pas un enjeu prioritaire de l'OPAH-RU, il convient d'anticiper le besoin potentiel de certaines copropriétés qui pourraient nécessiter une réhabilitation. Pour cela, les aides classiques seront mobilisées :

- **Le programme Habiter Mieux Copropriétés de l'Anah.** Il s'agit d'une aide attribuée au syndicat de copropriétaires pour un programme de travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum. *Pour bénéficier de l'aide, les copropriétés doivent avoir été construites avant le 1<sup>er</sup> juin 2001 et comporter au minimum 75% de lots d'habitation. Ces copropriétés doivent également être considérées comme fragiles ce qui signifie qu'elles doivent avoir une étiquette énergétique comprise entre D et G et que leurs budgets prévisionnels annuels votés affichent un taux d'impayés de charges (compris entre 8% et 15% pour les copropriétés de plus de 200 lots et compris entre 8% et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots).*
- **Le volet « copropriétés dégradées » de l'Anah** s'appliquant à des copropriétés rencontrant des difficultés importantes mais remédiables **justifiées par un diagnostic complet de la copropriété.** Un programme d'actions adapté et hiérarchisé comprenant des travaux doit également être élaboré. L'objet de cette aide est l'accompagnement du syndicat de copropriétaires dans le redressement de la gestion de leur copropriété, tout en facilitant la mise en œuvre de programmes de travaux d'amélioration des bâtiments (intervention sur les volets juridique, foncier, social, technique, ...).

Concernant les copropriétés pouvant bénéficier de ces aides classiques de l'Anah, l'opérateur aura pour mission de poursuivre le travail réalisé lors de l'étude pré-opérationnelle de repérage des copropriétés complété par un accompagnement de ces dernières. Cela se fera via une analyse du Registre National d'Immatriculation des Copropriétés (lorsque celui-ci aura été mis à jour), les visites des logements signalés ou encore par des échanges avec les syndicats et conseils syndicaux.

Des diagnostics multicritères pourront être réalisés par l'opérateur pour orienter vers les dispositifs financiers et juridiques adéquats. **En effet, l'octroi des aides est subordonné à la réalisation d'un diagnostic complet permettant l'élaboration d'un programme de travaux adapté et à une évaluation énergétique avant travaux et projetée après travaux.**

Il est également précisé que la plupart des copropriétés du périmètre d'étude étant de petites copropriétés, celles-ci ne sont pas forcément structurées. La prise de contact avec ces copropriétés sera donc d'autant plus difficile, un effort de l'opérateur sera nécessaire pour réaliser cette veille et prendre attache avec les copropriétaires de ces immeubles avec une participation active de l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, une aide est également créée à destination des copropriétés ne rentrant pas dans les critères pour bénéficier des aides classiques de l'Anah à destination des syndicats de copropriétaires pour des travaux en parties communes. Cette aide est créée pour aider le financement de travaux comme une réfection de cage d'escalier, des travaux sur les réseaux, le changement d'une porte, ... Cette aide sera attribuée aux syndicats de copropriétaires.

#### 3.5.2. Objectifs

En matière de repérage des situations, l'opérateur devra identifier les copropriétés pouvant bénéficier des aides de l'Anah ou des aides mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU pour les bâtiments collectifs ayant des besoins de travaux en parties communes.

Compte-tenu du faible nombre de copropriétés identifiées sur le territoire avec des besoins de réhabilitation et du

travail de repérage à poursuivre dans le cadre de l'opération, l'objectif sur le volet copropriété est volontairement mesuré.

Au total il est prévu l'accompagnement dans le cadre de l'Anah et la réalisation de travaux pour 10 copropriétés (soit environ 80 logements). Cela pourra concerner en fonction des besoins, soit des copropriétés fragiles, soit des copropriétés dégradées. Sans oublier l'aide pour les parties communes des immeubles collectifs où il est prévu d'aider 5 copropriétés également.

Les indicateurs de résultats sur le volet copropriété sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Nombre de copropriétés accompagnées dans le cadre des aides de l'Anah pour les copropriétés fragiles ou dégradées.
- Nombre d'immeubles en copropriété ayant bénéficié de l'aide créée pour les travaux en parties communes.

### **3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux**

#### **3.6.1 Descriptif du dispositif**

Sur le centre-ville de Saint-Quentin le parc de logements privés nécessitant des travaux d'amélioration énergétique est important. En effet, la grande majorité des logements du périmètre de l'opération a été construite avant 1949. Au total plus des trois quarts des logements datent d'avant 1975. Lors de l'étude pré-opérationnelle, 140 immeubles ont été identifiés avec un besoin d'amélioration énergétique.

En matière d'amélioration énergétique l'Anah subventionne les travaux permettant de réaliser des économies d'énergie. Pour cela, les travaux doivent être éligibles au programme Habiter Mieux Sérénité pour les propriétaires occupants comme bailleurs. Il s'agit d'un accompagnement-conseil et d'une aide financière afin de réaliser un ensemble de travaux permettant d'apporter un gain énergétique d'au moins 25%. Une prime Habiter Mieux vient compléter cette aide avec une possible bonification pour les projets de travaux de sortie de précarité énergétique (CA Anah du 4 décembre 2019).

Dans ce cadre, l'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux afin d'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques. Il s'agira de promouvoir une réhabilitation de qualité complète et globale des immeubles que ce soit en parties communes ou en parties privatives permettant aux ménages de réaliser des économies de charges significatives. Pour ce faire, les partenaires s'engageront dans la mobilisation de l'ensemble des moyens permettant le repérage des situations relevant de la non-décente et de la précarité énergétique. L'Architecte des Bâtiments de France fera partie des partenaires incontournables permettant d'assurer une cohérence entre rénovation énergétique et préservation du patrimoine.

Ainsi, l'opérateur devra assurer, en partenariat avec les institutions et techniciens concernés, la promotion auprès des propriétaires bailleurs et occupants de la réalisation de travaux de qualité, respectueux de l'environnement, et permettant la réalisation d'économies d'énergie au quotidien pour l'occupant. Les travaux proposés aux propriétaires pourront inciter à la réalisation de travaux mobilisant des énergies renouvelables.

Systématiquement, pour chaque dossier, qu'il concerne les parties privatives du logement ou les parties communes de l'immeuble, l'opérateur devra définir l'ensemble des travaux pouvant concourir à la réalisation d'économies d'énergies et souligner la nécessité de leur mise en cohérence (isolation thermique, installation de menuiseries à double vitrage, remplacement de l'installation de chauffage existante par un système plus performant, l'installation de régulateurs de chauffage ou de production d'eau chaude, la création de ventilation, le remplacement des tableaux de protection de l'installation électrique et/ou sa mise à la terre, l'installation d'un dispositif recourant à une énergie renouvelable, etc.).

**Les évaluations énergétiques de tous les projets de réhabilitation seront prises en charge gratuitement et effectuées par l'équipe de suivi-animation.**

### **3.6.2 Objectifs**

Sur la durée de l'opération il est prévu de réhabiliter 36 logements dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique :

- Dont 20 logements occupés par leurs propriétaires ;
- Et 16 logements appartenant à des bailleurs.

Et de mobiliser 117 primes Habiter Mieux pour les travaux apportant un gain énergétique minimum (en intégrant les objectifs de lutte contre l'habitat indigne et les logements très dégradés).

Les indicateurs de résultats sur le volet énergie et précarité énergétique sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Le nombre de dossiers montés dans le cadre du programme Habiter Mieux ;
- Caractéristiques des ménages et des logements pour les dossiers engagés ;
- Coût moyen des travaux par logement ;
- Niveau des consommations avant et après travaux (en  $kW_{ep}/m^2/an$ ) ainsi que les gains énergétiques atteints ;
- Actions de mobilisation des professionnels engagées.

## **3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat**

### **3.7.1 Descriptif du dispositif**

Aujourd'hui, la population du centre-ville est relativement plus jeune et la part de ménages éligibles aux aides de l'Anah y est plus faible que dans le reste de Saint-Quentin. Le potentiel en matière d'adaptation des logements à l'autonomie est donc limité. Néanmoins, la nécessité d'adapter des logements du parc privé à l'autonomie et au maintien à domicile constitue l'une des missions de l'OPAH-RU.

L'opération aura également pour objectif d'adapter les logements aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ces travaux ont pour objectifs de rendre chaque pièce simple d'utilisation et accessible quel que soit le handicap concerné. Par exemple, cela peut passer par des travaux d'élargissement de portes pour permettre l'accès de fauteuils roulants.

### **3.7.2 Objectifs**

Sur la durée de l'opération, l'objectif est de 8 propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de l'adaptation des logements à l'autonomie.

Dans le cadre du suivi-animation il sera demandé à l'opérateur :

- la réalisation et la diffusion d'un ensemble de conseils pratiques destinés à prévenir et à diminuer les risques d'accident domestique et de favoriser ainsi le maintien à domicile ou le retour en centre-ville, via complément d'information lors des visites ou plaquettes d'information ;
- la réalisation d'un diagnostic technique et des propositions d'aménagements permettant de fonder la cohérence des interventions ;
- la mobilisation d'acteurs spécialisés dans les questions de vieillissement et d'handicap (MDPH, CCAS, caisses de retraite, CAF, MSA etc.) afin de mobiliser le cas échéant des aides techniques et financières

complémentaires.

Les indicateurs de résultats sur le volet autonomie sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra transmettre les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'Ouvrage) :

- Le nombre de dossiers d'adaptation montés ;
- La nature des financements mobilisés ;
- Le coût moyen des travaux par m<sup>2</sup>.

### **3.8 Volet social**

#### **3.8.1 Descriptif du dispositif**

Ce volet est lié en particulier à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

L'équipe d'animation aura comme rôle d'informer et de s'assurer de la mise en œuvre des droits des occupants dans le cadre des opérations de réhabilitation (relogement définitif, hébergement temporaire, mise en place du FSL ou FSE, voire renégociation de crédits immobiliers ou assistance à l'obtention de crédits pour le financement des projets de réhabilitation pour les propriétaires occupants, Aide au Logement, caisse d'avance etc.).

L'équipe de suivi-animation ne saurait néanmoins se substituer aux services compétents en la matière (service logement, service social départemental, CAF...) mais sera en charge de l'orientation et du signalement de ces ménages auprès de ces services, notamment dans le cadre de commissions sociales ou de commissions de relogement.

#### **3.8.2 Objectifs**

Le volet social relève d'une double problématique : assurer une certaine mixité sociale dans l'habitat (mixité des niveaux de ressources et des statuts d'occupation) via une diversification de l'offre de logements et mettre en place un dispositif social adapté au traitement de situations complexes (sorties d'indignité, relogements etc.).

Ainsi, l'OPAH-RU permettra d'apporter des réponses pour :

- Combattre efficacement l'insalubrité et globalement le mal logement.
- Renouveler la mixité sociale sur le périmètre de l'OPAH-RU.

Les objectifs d'accompagnement social sont à mettre en regard avec les objectifs de traitement de l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique.

Les indicateurs de résultats du volet social sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux ;
- Nombre de ménages accompagnés et leurs caractéristiques ;
- Nombre de primes d'intermédiation locative ;
- Aides au relogement (temporaire et définitif) réalisées ;
- Nombre de ménages relogés et leurs caractéristiques ;
- Sorties d'insalubrité traitées.

### **3.9. Volet patrimonial et environnemental**

#### **3.9.1 Descriptif du dispositif**

Les réhabilitations de qualité qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU permettront de proposer des

logements plus confortables et plus attractifs, respectueux à la fois de l'environnement et de la richesse du patrimoine bâti du centre-ville de Saint-Quentin. Les actions entreprises répondent donc à des objectifs multiples : la réalisation de réhabilitations pérennes et respectueuses de l'environnement (économies d'énergie, matériaux écologiques, ...) et des réglementations d'urbanisme (PLU, périmètre de protection des monuments historiques...), et la lutte contre la précarité énergétique via une maîtrise de charges des occupants.

L'OPAH-RU aura pour objectif d'accompagner la réhabilitation du centre-ville de Saint-Quentin mais également celui d'améliorer l'aspect patrimonial des immeubles, en lien avec les actions en faveur des devantures commerciales dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et le FISAC.

Afin d'accompagner la requalification urbaine de son centre-ville, la Ville de Saint-Quentin envisage de mettre en place une politique spécifique de financement de la rénovation des façades dans un périmètre donné et sur une durée limitée.

Une communication ciblée sera réalisée auprès des professionnels du secteur sur le territoire afin que ceux-ci soient au courant de l'opération mise en place (afin d'expliquer ce qu'elle permet aux propriétaires et ce qu'elle impose comme exigence de travaux).

Par ailleurs concernant les travaux ayant un impact sur l'aspect extérieur des bâtiments, l'ABF sera un partenaire indispensable à mobiliser.

### **3.9.2 Objectifs**

Sur la durée de l'opération et sur 3 rues du périmètre (les rues Isle, Raspail et Emile Zola), il est prévu :

- 30 ravalements simples
- 10 primes pour des ravalements avec intérêt architectural (majoration de l'aide en ravalement simple)

Les indicateurs de résultats du volet patrimonial sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Nombre de ravalement de façade
- Nombre de façades patrimoniales concernées
- Le coût moyen des travaux.

## **3.10. Volet économique et développement territorial**

### **3.10.1 Descriptif du dispositif**

L'OPAH RU participera à la revitalisation économique de la Ville de Saint-Quentin, avec un soutien fort à l'artisanat local. L'ensemble des aides financières accordées permettront de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des travaux sur leur bien, ces nouveaux marchés représentant d'importantes retombées pour les entreprises locales. Ces marchés de travaux auront des conséquences positives sur l'économie et sur l'emploi dans le bâtiment.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Quentin pourra être amenée à développer la mobilisation des différents outils envisageables afin de consolider ou pérenniser le tissu commercial de proximité dans sa diversité.

La mise en place en 2019 du fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) permet de développer l'activité en matière de développement économique.

### **3.10.2 Objectifs**

L'OPAH-RU doit contribuer au soutien de l'attractivité du centre-ville et de son activité commerciale par la valorisation et requalification du cadre urbain. Elle doit également contribuer à consolider la filière artisanale locale.

Les indicateurs de résultats du volet économiques sont les suivants :

- Activité générée pour les entreprises locales

- Localisation des entreprises mobilisées.

### **3.11. Autres volets spécifiques**

RAS

#### **3.11.1 Descriptif du dispositif**

*L'analyse d'un territoire peut mettre en évidence la nécessité de traiter de façon privilégiée des problématiques techniques particulières dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat propre au contexte local. Elle peut, également, mettre en évidence la nécessité de porter une attention particulière à l'accueil et à l'amélioration des conditions d'habitat et de vie de populations spécifiques.*

*Ces thématiques identifiées, dès lors qu'elles s'inscrivent pleinement dans la problématique d'ensemble de revalorisation d'un territoire, sont traitées dans le cadre de l'OPAH, dont elles peuvent constituer un volet.*

#### **3.11.2 Objectifs**

*La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables. Sur la base de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, des indicateurs de résultats et de suivi seront élaborés afin d'évaluer le programme.*

## **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

### **4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs globaux sont évalués à **210** logements minimum, répartis comme suit :

- **45** logements occupés par leur propriétaire
- **85** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (dont 5 en Loyer intermédiaire non financés par l'Agglomération du Saint-quentinois et la Ville de Saint-Quentin)
- **80** logements inclus dans 10 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne (travaux en parties communes).

Avec des aides complémentaires des collectivités :

- **5** immeubles en copropriété pour des travaux en parties communes
- **5** immeubles en monopropriété pour des travaux en parties communes
- **20** primes sorties de vacances (accédants à la propriété et propriétaires bailleurs)
- **15** primes accession à la propriété
- **30** ravalements de façades dont 10 primes pour immeubles avec intérêts architecturaux.

*Le cas échéant, ajouter l'échéancier de réalisation et de déclinaison des objectifs, notamment hors subvention Anah.*

### **4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah**

Les objectifs globaux sont évalués à **210** logements minimum, répartis comme suit :

- **45** logements occupés par leur propriétaire
- **85** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- **80** logements inclus dans 10 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne (travaux en parties communes).

### Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>						
• dont logements indignes PO	1	1	2	2	2	8
• dont logements indignes PB	1	1	2	2	2	8
• dont logements très dégradés PO	1	2	2	2	2	9
• dont logements très dégradés PB	4	4	4	4	4	20
• dont logements indignes et très dégradés syndicats de copropriétaires	8	8	8	8	8	40
<b>Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>	11	11	11	12	12	57
• dont sortie de précarité énergétique	4	4	4	4	4	20
• dont logements dégradés	6	6	6	7	7	32
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	5	5	6	6	6	28
• dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	2	2	2	8
• dont sortie de précarité énergétique	1	1	1	1	2	6
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)</b>	8	8	8	8	8	40
<b>Total des logements PO bénéficiant d'une prime Habiter Mieux</b>	7	7	7	8	8	37
<b>Total des logements PB bénéficiant d'une prime Habiter Mieux</b>	17	17	17	17	17	85
<b>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés</b>	17	17	17	17	17	85
• Dont loyer intermédiaire	1	1	1	1	1	5
• Dont loyer conventionné social	8	8	8	8	8	40
• Dont loyer conventionné très social	8	8	8	8	8	40

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 990 450 €, selon l'échéancier suivant :

	2021 Année 1	2022 Année 2	2023 Année 3	2024 Année 4	2025 Année 5	Total 2021-2025
AE prévisionnels	398 090 €	398 090 €	398 090 €	398 090 €	398 090 €	1 990 450 €
dont aides aux travaux	311 290 €	311 290 €	311 290 €	311 290 €	311 290 €	1 556 450 €
dont aides à l'ingénierie	86 800 €	86 800 €	86 800 €	86 800 €	86 800 €	434 000 €

#### 5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

##### 5.2.1. Règles d'application

L'évolution majeure du programme Habiter Mieux concerne sa source de financement. Le programme était financé jusqu'au 31 décembre 2017 par le Fonds d'aides à la rénovation thermique (FART) des logements. Désormais, les travaux d'amélioration de la performance énergétique donnent lieu à l'octroi d'une prime inscrite dans le budget de l'Anah, appelée « prime Habiter Mieux », qui vient remplacer l'aide de solidarité écologique (ASE). De la même manière, les primes FART en ingénierie d'accompagnement sont intégrées dans le régime d'aide de l'Anah.

##### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de 368 600 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	2021 Année 1	2022 Année 2	2023 Année 3	2024 Année 4	2025 Année 5	Total 2021-2025
AE prévisionnels	79 320 €	79 320 €	79 320 €	79 320 €	79 320 €	396 600 €
Dont Prime Habiter Mieux	73 720 €	73 720 €	73 720 €	73 720 €	73 720 €	368 600 €
Dont aides à l'ingénierie	5 600 €	5 600 €	5 600 €	5 600 €	5 600 €	28 000 €

### 5.3. Financements de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (maître d'ouvrage)

#### 5.3.1. Règles d'application

L'Agglomération du Saint-Quentinois assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU. Elle finance des aides aux travaux et primes sur fonds propres et le suivi-animation de l'opération.

L'agglomération du Saint-Quentinois apporte une aide aux **propriétaires occupants modestes et très modestes** dans les conditions suivantes (toutes les aides mentionnées se calculent sur un montant HT) :

- **Pour les travaux lourds Habitat Indigne et Très dégradé :**  
15% en Très Modeste et 10% en Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 50 000 € HT)
- **Pour les travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI) :**  
15% en Très Modeste et 10% en Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)
- **Pour les travaux d'autonomie :**  
5% en Très Modeste et Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)
- **Pour les travaux d'économie d'énergie (gain énergétique > 25%) :**  
10% en Très Modeste et 5% en Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)
- **Pour les travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique > 35% + critère étiquette) :**  
10% en Très Modeste et 5% Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 30 000 € HT)

L'Agglomération du Saint-Quentinois apporte également une aide aux **propriétaires bailleurs pour des loyers conventionnés Très Social (LCTS), Social (LCS)** dans les conditions suivantes :

- **Pour les travaux lourds Habitat Indigne et Très dégradé :**  
15% en LCTS et 10% en LCS (Plafond de travaux subventionnables de 1000 €/m<sup>2</sup> limité à 80m<sup>2</sup>)
- **Pour les travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI), logements dégradés, lutte contre la précarité énergétique et transformation d'usage :**  
12,5% en LCTS et 7,5% en LCS (Plafond de travaux subventionnables de 750 €/m<sup>2</sup> limité à 80m<sup>2</sup>)
- **Les travaux en parties communes en monopropriétés et copropriétés :**  
20 % du montant HT de travaux (subvention plafonnée à 4 000 € HT)  
Travaux de mise aux normes des parties communes et création d'accès indépendants (Dans le cadre du règlement d'intervention fixé par la CASQ : sous réserve de conventionnement d'au moins un logement et de décence de l'ensemble des logements).
- **Remise sur le marché de logements abordables :**  
**Prime sortie de vacance :** 2 000 € HT par logement vacant depuis minimum 1 an et nécessitant des travaux et création de logements suite à une transformation d'usage et avec une surface minimum de 35 m<sup>2</sup> (Dans le cadre du

règlement d'intervention fixé par l'Agglomération du Saint-Quentinois : sous réserve de conventionnement et de décence du logement).

**Prime accession** : 3 000 € HT pour les propriétaires accédants sous plafond de ressources intermédiaires (PTZ) et s'engageant à occuper le logement au titre de résidence principale pour 6 ans minimum. Pour des logements avec des besoins de travaux.

### 5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 780 100 €, selon l'échéancier suivant :

	2021 Année 1	2022 Année 2	2023 Année 3	2024 Année 4	2025 Année 5	Total 2021-2025
<b>AE prévisionnels</b>	<b>156 020 €</b>	<b>780 100 €</b>				
<b>dont aides aux travaux</b>	<b>95 820 €</b>	<b>479 100 €</b>				
Aides PO/PB	70 820 €	70 820 €	70 820 €	70 820 €	70 820 €	354 100 €
Aides complémentaires	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
<b>dont aides à l'ingénierie HT</b>	<b>60 200 €</b>	<b>301 000 €</b>				

## 5.4. Financements Ville de Saint-Quentin

### 5.4.1 Règles d'application

La Ville de Saint-Quentin abondera financièrement par des aides aux travaux et primes sur fonds propres.

La Ville de Saint-Quentin apporte une aide aux **propriétaires occupants modestes et très modestes** dans les conditions suivantes (toutes les aides mentionnées se calculent sur un montant HT) :

- **Pour les travaux lourds Habitat Indigne et Très dégradé :**  
15% en Très Modeste et 10% en Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 50 000 € HT)
- **Pour les travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI) :**  
15% en Très Modeste et 10% en Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)
- **Pour les travaux d'autonomie :**  
5% en Très Modeste et Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)
- **Pour les travaux d'économie d'énergie (gain énergétique > 25%) :**  
5% en Très Modeste et Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)
- **Pour les travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique > 35% + critère étiquette) :**  
5% en Très Modeste et Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 30 000 € HT)

La Ville de Saint-Quentin apporte également une aide aux **propriétaires bailleurs pour des loyers conventionnés**

**Très Social (LCTS), Social (LCS) dans les conditions suivantes :**

- **Pour les travaux lourds Habitat Indigne et Très dégradé :**

15% en LCTS et 10% en LCS (Plafond de travaux subventionnables de 1000 €/m<sup>2</sup> limité à 80m<sup>2</sup>)

- **Pour les travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI), logements dégradés, lutte contre la précarité énergétique et transformation d'usage :**

12,5% en LCTS et 7,5% en LCS (Plafond de travaux subventionnables de 750 €/m<sup>2</sup> limité à 80m<sup>2</sup>)

- **Les travaux en parties communes en monopropriétés et copropriétés :**

20 % du montant HT de travaux (subvention plafonnée à 4 000 € HT)

Travaux de mise aux normes des parties communes et création d'accès indépendants (Dans le cadre du règlement d'intervention fixé par l'Agglomération du Saint-Quentinois : sous réserve de conventionnement d'au moins un logement et de décence de l'ensemble des logements).

- **Aide au ravalement de façade :**

Ravalement simple : 25% du montant de travaux HT avec une aide plafonnée à 3 000 € HT

Prime pour travaux avec intérêts architecturaux : 1 000 € HT

#### **5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires**

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville de Saint-Quentin à l'opération est de 485 300 €, selon l'échéancier suivant :

	2021 Année 1	2022 Année 2	2023 Année 3	2024 Année 4	2025 Année 5	Total 2021-2025
<b>AE prévisionnels</b>	<b>97 060 €</b>	<b>485 300 €</b>				
Aides PO/PB	69 060 €	69 060 €	69 060 €	69 060 €	69 060 €	345 300 €
Aides complémentaires	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	140 000 €

## Article 6 – Engagements complémentaires

*Les engagements non financiers à caractère opérationnel apportés par les différents partenaires intervenant dans l'opération seront décrits au sein de l'article 6 dans des sous-parties réservées à chacun d'entre eux.*

*Par exemple : mise à disposition de locaux, formation ou sensibilisation, mobilisation des partenaires pour le repérage des ménages cibles du programme Habiter Mieux, engagement en matière de relogement...*

### 6.1. Action Logement Services

Fort de la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, **Action Logement** est devenu aujourd'hui un acteur incontournable dans le domaine de la politique de l'habitat au service des entreprises et des salariés. Le Groupe, acteur de premier plan de l'économie sociale, dispose désormais d'outils complémentaires et puissants :

- Un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi, et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS), ses filiales et l'APAGL.
- Un pôle « immobilier » qui produit directement une offre de logement diversifiée pour loger les salariés (premier bailleur social français avec son million de logements sociaux et intermédiaires). Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI), de ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL).

S'appuyant sur la force du Groupe ainsi constitué, les partenaires sociaux ont souhaité qu'il se positionne résolument comme initiateur des politiques à déployer pour faciliter l'emploi par le logement, au plus près des territoires.

L'ancrage territorial est en effet un axe fondateur du déploiement du Groupe.

- Il est porté par les Comités régionaux et territoriaux (CRAL et CTAL) qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les régions et territoires.
- Il détermine la pertinence et l'agilité des actions au service des besoins diversifiés des salariés et des entreprises sur les territoires, en interaction avec les collectivités qui conduisent localement les politiques de l'Emploi et du Logement.

#### Les engagements de la convention quinquennale :

La convention quinquennale représentant au total plus de 15 milliards d'euros de fonds issus de la PEEC sur les années 2018-2022 permet à Action Logement de contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France au moyen de trois principaux axes de financement :

- **5 milliards d'euros** d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement ;
- **5,5 milliards d'euros** de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social ;
- **5 milliards d'euros** de cofinancement des politiques nationales.

#### Les engagements du plan d'investissement volontaire :

En complément des engagements de la convention quinquennale et pour renforcer les moyens affectés à sa production, Action Logement a signé avec l'Etat le 25 avril 2019, une convention visant à mettre en œuvre un plan d'investissement volontaire de **9 milliards d'euros**.

Ce plan va permettre d'accompagner, en grande partie par des financements de marchés, **les salariés les plus modestes** directement concernés par les problèmes d'accès au logement, d'entrée dans l'emploi et de pouvoir d'achat.

Focus sur les axes mobilisables dans le cadre de l'Opah :

- **L'amélioration des performances énergétiques** des logements, où **1 milliard d'euros** sera déployé sous forme de subventions et prêts aux propriétaires salariés pour la rénovation thermique de leur logement,
- **L'adaptation des logements privés** au vieillissement et à la dépendance par des aides d'**1,55 milliard d'euros** où 1 milliard d'euros sera déployé sous forme de subventions pour permettre le maintien à domicile

des salariés retraités du parc privé ; le développement de cet habitat plus inclusif sera prolongé par une aide de 550 millions d'euros dévolus à des outils de portage immobilier d'établissements médico-sociaux (EMS) et pour en renforcer les moyens de gestion.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

## **6.2. Autres engagements complémentaires**

D'autres partenaires financiers seront susceptibles d'abonder les financements de l'Anah, de la CASQ et de la Ville de Saint-Quentin :

- La Région Hauts-de-France avec le dispositif AREL pour les travaux d'économie d'énergie, dès lors que le programme de travaux atteint un gain énergétique d'au moins 35% en kWh ;
- Le Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du PIG départemental ;
- Les caisses et complémentaires retraite : CARSAT, MSA...

Enfin des partenaires seront à mobiliser dans le cadre du suivi-animation :

- L'ARS, mobilisée dans le cadre du pôle LHI, pour la réalisation de visites et diagnostics confirmant les présomptions d'insalubrité signalées et propositions d'arrêtés d'insalubrité au CODERST ;
- La CAF, mobilisée dans le cadre du pôle LHI, sur les logements locatifs relevant de l'allocation logement et suspectés de non décence ;
- Le SCHS, CCAS et travailleurs sociaux susceptibles de signaler toute situation de mal logement à l'opérateur ou via le pôle LHI et de faciliter le contact entre le propriétaire et/ou l'occupant et l'opérateur ;
- Les acteurs de l'immobilier et tout particulièrement les notaires, agents immobiliers et syndics, à qui il sera demandé d'informer les futurs acquéreurs des aides financières et des accompagnements disponibles dans le cadre de l'OPAH-RU.

## **Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.**

### **Article 7 – Conduite de l'opération**

#### **7.1. Pilotage de l'opération**

##### **7.1.1. Mission du maître d'ouvrage**

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

##### **7.1.2. Instances de pilotage**

L'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin assureront la coordination entre les différents partenaires engagés dans le cadre de l'OPAH-RU à travers la mise en place d'instances de pilotage.

À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

La composition de ce comité de pilotage stratégique sera la suivante :

- La Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois et/ou le Vice-président en charge de la politique de l'habitat
- Le Maire de la Ville de Saint-Quentin ou les élus locaux souhaitant s'impliquer dans l'opération
- Les services de l'Agglomération du Saint-Quentinois
- L'Anah 02
- La DDT
- La DDCCS
- Le Conseil départemental
- L'ARS
- La CAF
- De l'opérateur.

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 3 mois.

La composition de ce comité de pilotage stratégique sera la suivante :

- La Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois et/ou le Vice-président en charge de la politique de l'habitat
- Le Maire de la Ville de Saint-Quentin ou les élus locaux souhaitant s'impliquer dans l'opération
- Les services de l'Agglomération du Saint-Quentinois
- Les services de la Ville de Saint-Quentin
- Le Chef de projet Cœur de Ville
- L'Anah 02
- La DDT

- Le Conseil départemental
- L'ARS
- La CAF
- De l'opérateur.

Ponctuellement d'autres acteurs pourront être invité à ces comités, au titre desquels : les fédérations locales du bâtiment (FFB et CAPEB), la chambre des métiers, mes notaires et agents immobiliers....

Des **comités techniques ou commissions de suivi spécifiques** pourront être mis en place (insalubrité, relogement, accompagnement social...).

## **7.2. Suivi-animation de l'opération**

### **7.2.1. Équipe de suivi-animation**

Le suivi-animation de l'OPAH-RU sera réalisé par un prestataire retenu conformément au Code de la Commande publique.

Afin d'assurer la réussite de l'opération, les missions et compétences requises pour l'animation de l'OPAH-RU sont les suivantes :

- Assurer les permanences pour l'accueil du public, constituer et suivre l'avancement des dossiers de demande de subventions ;
- Réaliser des diagnostics techniques incluant des préconisations de travaux hiérarchisées avec les estimations de coûts correspondantes, apporter des conseils techniques aux propriétaires... ;
- Évaluer l'amélioration énergétique à l'échelle de l'immeuble et/ou du logement ;
- Réaliser l'évaluation sociale des ménages et l'accompagnement nécessaire ;
- Réaliser un diagnostic global du logement et élaborer les préconisations concernant les besoins en termes d'autonomie de la personne et de maintien à domicile ;
- Proposer un plan de communication en adéquation avec les objectifs de l'opération ;
- Proposer une sensibilisation des ménages aux pratiques éco-responsables ;
- Apporter une expertise en copropriété : intervention pour réaliser des diagnostics multicritères, préconisations d'amélioration et conseils au conseil syndical ;
- Apporter une expertise dans le cadre du volet LHI et RU : choix et suivi des procédures, établissement dossiers de DUP travaux, accompagnement des propriétaires, de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin, réalisation d'études complémentaires sur des immeubles/ilots stratégiques ;

Les compétences attendues de l'équipe de suivi-animation sont les suivantes :

- Opérateur spécialiste des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- Urbanisme opérationnel et droit de l'urbanisme,
- Technique de réhabilitation dans l'ancien,
- Opération immobilière,
- Thermique,
- Travailleur social,
- Architecture,
- Juriste / Avocat.

## 7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur du suivi-animation devra assurer les missions ci-après :

### ▪ Missions d'animation, d'information et de coordination

#### ***Animation du partenariat, information des propriétaires, communication et repérage (prospection active)***

L'équipe de suivi-animation a pour mission la promotion de l'OPAH-RU afin de susciter l'adhésion des propriétaires, des professionnels (sensibilisation des syndics, gérants, organisations professionnelles, secteur du bâtiment...) et des partenaires.

Cette mission regroupe les prestations d'information générale et d'information individuelle, l'assistance à l'élaboration de tous les documents de communication, la tenue de permanence d'informations, et le repérage des situations d'habitat dégradé ou nécessitant des travaux d'économies d'énergie comme décrit dans les volets correspondants de la présente convention.

Pendant toute la durée de l'OPAH-RU, l'équipe de suivi-animation sera à disposition des propriétaires et locataires, par le biais d'une ligne téléphonique, de rendez-vous, des visites sur sites et des permanences physiques.

### ▪ Missions d'assistance et conseil aux propriétaires

Dans le cadre de projet de travaux, l'assistance de l'équipe de suivi-animation consistera à l'estimation de la faisabilité du projet, à l'assistance aux propriétaires à la réalisation de travaux, et au montage des dossiers de subventions (dépôt) : regroupe l'ensemble des prestations d'aides à l'ingénierie auprès des propriétaires porteurs de projet (PO, PB), dans les domaines administratifs, techniques et financiers :

- Assistance administrative et financière : établissement de plans de financement prévisionnels et montage des dossiers de demande de subventions,
- Accompagnement social des ménages en situation de précarité (accompagnement sanitaire et social et relogement),
- Conseils sur l'aspect technique (Préconisation et hiérarchisation des travaux avec prise en compte de la problématique énergétique, estimation prévisionnelle du coût des travaux et examen des devis d'entreprises),
- Suivi des dossiers jusqu'au paiement auprès des différents financeurs,
- Orientation des propriétaires et locataires vers les services compétents le cas échéants (ADIL, CAF, services municipaux, Espace Info Energie...).

### ▪ Missions de diagnostics techniques, sociaux et juridiques

Dans le cadre des visites, un diagnostic technique sera réalisé, incluant généralement, une évaluation énergétique. Au cours de ces visites, la grille de dégradation ou la grille d'insalubrité de l'Anah sera remplie si nécessaire.

Pour les ménages souhaitant déposer une demande de subvention, un diagnostic social sera réalisé. Il comportera les éléments suivants : composition familiale, âge, activité ; revenus, taux d'endettement, impayés, consommations et taux d'effort énergétiques ; reste-à-vivre ; situations particulières (handicap...). Ce diagnostic pourra déterminer la nécessité d'un accompagnement si besoin en mobilisant les acteurs locaux.

Les bénéficiaires de ces diagnostics seront les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs (pour des projets en parties privatives) et les syndicats de copropriétaires (pour des projets en parties communes).

### ▪ Missions d'assistance à l'autorité publique

L'opérateur accompagnera également directement l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement urbain par la réalisation d'une veille foncière et l'apport d'une expertise technique et juridique dans la mobilisation des outils coercitifs et de recyclage foncier adaptés. Il s'agira d'accompagner le maître d'ouvrage et la Ville de Saint-Quentin dans une stratégie globale d'intervention et

de reconquêtes des immeubles stratégiques aujourd'hui non valorisés en lien avec le programme Action Cœur de Ville.

#### ▪ Suivi et bilan des actions

Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

L'équipe de suivi-animation assurera les missions telles que décrites pour chacun des volets suivants : lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie de la personne et production de logements à loyers et charges maîtrisés, renouvellement urbain.

### 7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Sous le pilotage de l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'équipe de suivi-animation devra articuler ses tâches avec l'ensemble des partenaires concernés par les actions menées dans le cadre de l'OPAH-RU. Les partenaires seront identifiés en fonction de la pertinence de leur collaboration à l'une des missions et/ou thématiques prioritaires, notamment dans le cadre du repérage des situations d'habitat indigne, de précarité énergétique et de l'accompagnement social.

Les services avec lesquels l'équipe devra articuler son travail sont notamment :

- La délégation locale de l'Anah (l'Agglomération du Saint-Quentinois en tant que délégataire), le Département, le Conseil Régional, et la commune de Saint-Quentin, Action Logement ;
- L'ARS et le service communal concernant les procédures coercitives menées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (visites de décence, tableau de suivi commun) ;
- Les acteurs du secteur social (CCAS, MDS, CAF, MSA...) ;
- Tout autre acteur qui aura été identifié pour concourir au repérage de situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique (acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »).

*La convention de programme fera mention des modalités d'articulation de l'équipe de suivi-animation avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :*

- les services compétents des collectivités,
- les services instructeurs des demandes de subventionnés,
- les services en charge des procédures coercitives,
- les acteurs du secteur social,
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME, ANRU...).

*Le rôle de l'équipe de suivi-animation en ce qui concerne la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le périmètre de l'opération sera précisé.*

### 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

#### 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

*À titre indicatif, d'autres indicateurs pourront être mentionnés : il peut s'agir d'indicateurs sociologiques, financiers, immobiliers et urbains permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact global. Il conviendra de les adapter au cas par cas, notamment pour des opérations spécifiques (insalubrité, publics et/ou thématiques particuliers, développement durable, qualité...).*

*Ils pourront également s'étendre à d'autres domaines tels que les constructions neuves, les actions d'accompagnement, les structures commerciales. Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports d'avancement, les bilans annuels et le rapport final.*

*Des indicateurs d'activité sur les modalités de repérage, d'accompagnement et de montage des dossiers des bénéficiaires complètent ce dispositif.*

### **7.3.2. Bilans et évaluation finale**

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

### **7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet (liste non exhaustive) :

**Un bilan qualitatif** faisant notamment état de l'évaluation :

- Des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage ;
- De la mobilisation des partenaires ;
- Des visites, du suivi et contrôle des travaux réalisés ;
- De l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs) ;
- Des difficultés rencontrées dans le déroulement de sa mission (information, repérage, diagnostic, assistance, montage, suivi et contrôle des travaux) et des outils mis en place pour y remédier (partenariat, outils de gestion ...).

**Un bilan quantitatif** comprenant entre autres :

- Nombre de contacts par fréquence, statut et avancement des dossiers ;
- Nombre de dossiers non aboutis et motifs ;
- Nombre de logements subventionnés et améliorés, répartis suivant leur statut du propriétaire ;
- Localisation des opérations ;
- Typologie des dossiers déposés (sortie d'insalubrité, précarité énergétique, autonomie de la personne...) ;
- Volume et répartition des financements utilisés ; montant des subventions accordées par l'Anah, l'Etat, l'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le Conseil départemental, voire d'autres partenaires (caisses de retraites, MSA etc.) ;
- Nombre de logements visités, de diagnostics techniques et énergétiques, suivis ou non de travaux ;
- Nature et coûts de travaux générés, coûts et restes à charge moyens ;
- Nombre de signalements (arrêtés de périls et d'insalubrité, infraction au RSD, précarité énergétique) en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés ; selon le statut du propriétaire ;
- Typologie de propriétaire bénéficiaire, plafond de revenus, composition des ménages... ;
- Typologie des logements réhabilités ;
- Nombre de logements vacants remis sur le marché ; nombre de conventionnements à loyers maîtrisés, montant des loyers avant et après travaux ;
- Nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social ;
- Nombre de ménages relogés provisoirement ou définitivement.

### 7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

**Un bilan annuel** de l'opération sera réalisé et présenté par l'équipe de suivi-animation en comité de pilotage. Tous les signataires de la présente convention seront destinataires de tous les documents.

Ces bilans reprendront les indicateurs de suivi précédemment listés (cf. 7.3.1) et feront notamment état des :

- Résultats par rapport aux objectifs fixés dans la convention, afin notamment de déterminer l'impact de l'opération sur le territoire concerné (localisation, nature et objectif, état d'avancement des dossiers, financements réalisés et prévisionnels)
- Actions menées sur les différentes thématiques prioritaires (lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique, réseau partenarial mis en place, actions d'accompagnement social, technique...);
- Difficultés rencontrées et mesures proposées.

Le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme, sur la base de l'analyse des actions menées et de leur résultat. Ce bilan fera état des difficultés rencontrées, sur les plans techniques, administratifs et financiers, et des outils proposés et mis en place pour y remédier. Ces mesures pourront faire, *si nécessaire*, l'objet d'avenants à la convention.

**Un bilan final** sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et l'attractivité générale du centre-ville.
- Faire apparaître les suites envisageables à donner à l'OPAH-RU.

## Chapitre VI – Communication.

### Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec l'Agglomération du Saint-Quentinois, délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 25 janvier 2021 (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au 24 janvier 2025.

## Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 4 exemplaires à Saint-Quentin, le

18 JAN. 2021

Pour le maître d'ouvrage,  
Le Vice-président en charge de la  
politique de l'habitat  
Freddy GRZETICZAK



Pour la Ville de Saint-Quentin,  
Le Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ

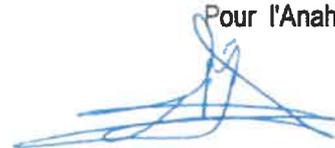


Pour l'État,



Le Préfet de l'Aisne  
Ziad KHOURY

Pour l'Anah,



## Annexes

### Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Nom de rue	Numéros concernés
Avenue Louis Faidherbe	
Béguinage Sainte Anne	
Béguinage Saint Augustin	
Béguinage Sainte Marguerite	
Boulevard de Richelieu	
Boulevard Franklin Roosevelt	1 à 37
Boulevard Gambetta	
Boulevard Henri-Martin	Ensemble de la rue excepté 2, 4, 6, 8, 10, 12
Boulevard Léon Blum	
Boulevard Victor Hugo	
Chemin de halage	
Faubourg Saint-Martin	
Impasse de l'Orfèvrerie	
Impasse du 66 rue d'Isle	
Impasse Lafons	
Impasse Lallier	
Place Arnaud Bisson	
Place Danton	
Place de Cély	
Place de Gaspard de Coligny	
Place de la Liberté	
Place de la Basilique	
Place de l'Hôtel de Ville	
Place des Champions	
Place des Enfants de Chœur	
Place des Héros du 2 septembre 1945	
Place du Général Foy	
Place du Huit Octobre	
Place du Palais de Justice	
Place Edouard Branly	
Place Gracchus Babeuf	
Place Henri IV	
Place Lafayette	
Place Noël Régnier	
Place San Lorenzo de El Escorial	

Quai du Commandant Raynal	
Quai du Vieux Port	
Quai Gayant	
Rampe Saint-Prix	2B au 12
Rue Adrien Nordet	
Rue Anatole de Forge	
Rue Antoine Lécuyer	
Rue Anatole France	
Rue Arthur Gibert	
Rue Berton	
Rue Bisson	
Rue Blanqui	
Rue Blondel	
Rue Brassette Saint-Thomas	
Rue Brulée	
Rue Chantrelle	
Rue Charles Rogier	
Rue Charlevoix	
Rue Croix Belle Porte	
Rue Crozat	
Rue d'Alsace	
Rue Dachery	
Rue d'Andelot	
Rue Danton	
Rue d'Aumale	
Rue de Baudreuil	
Rue de Bléville	
Rue de Buridan	
Rue de la Comédie	
Rue de la Grange	
Rue de la Nef d'Or	
Rue de la Poterne	
Rue de la Sellerie	
Rue de la Sous-Préfecture	
Rue de la Tour Sainte-Catherine	
Rue de la Vieille Poissonnerie	
Rue de l'Abbaye d'Isle	
Rue de l'Amicale	
Rue de l'Arquebuse	
Rue de l'Arsenal	

Rue de l'Hôtel Dieu	
Rue de l'Official	
Rue de Lorraine	
Rue de Lyon	
Rue de Metz	
Rue de Paris	1 à 29
Rue de Strasbourg	
Rue de Théligny	
Rue de Tour Y Val	
Rue de Vesoul	
Rue de Vicq	
Rue Delavenne	
Rue des Agaces	
Rue des Arbalétriers	
Rue des Archers	
Rue des Blancs Bœufs	
Rue des Bouchers	
Rue des Bouloirs	
Rue des Canonniers	
Rue des Cohens	
Rue des Cordeaux	
Rue des Cordeliers	
Rue des États Généraux	
Rue des Faucons	
Rue des Fossés Saint-Martin	
Rue des Frères Desains	
Rue des Glatiniers	
Rue des Halles	
Rue des Islots	
Rue des Jacobins	
Rue des Oiselets	
Rue des Patriotes	
Rue des Plates Pierres	
Rue des Suzannes	
Rue des Toiles	
Rue des Trois Savoyards	
Rue d'Etienne d'Orves	
Rue d'Isle	
Rue d'Issenghein	
Rue du Capitaine Guynemer	

Rue du Chevalier de la Barre	
Rue du Commandant Raynal	
Rue du Coulombié	
Rue du Docteur Caulier	
Rue du Docteur Claude Mairesse	
Rue du Général Foy	
Rue du Général Leclerc	1 à 15
Rue du Gouverneur	
Rue du Jeu de Paume	
Rue du Labon	
Rue du Moine de Beauvais	
Rue du Moulin	
Rue du Petit Butin	
Rue du Petit Origny	
Rue du Port	
Rue du Vieux Port	
Rue du Wé	
Rue Émile Zola	
Rue Emmeré	
Rue Etienne Dolet	
Rue Félix Faure	
Rue Fréreuse	
Rue Gabriel Girodon	
Rue Gabriel Péri	
Rue Heuzet	
Rue Jacques Lescot	
Rue Jean de la Fontaine	
Rue Jean Jaurès	
Rue Josquin des Prés	
Rue Jumentier	
Rue Labbey de Pompières	
Rue Lamartine	
Rue le Sérurier	
Rue Lignières	
Rue Longueville	
Rue Marc Delmas	
Rue Mariolle Pinguet	
Rue Michelet	
Rue Montmorency	
Rue Néret	

Rue Notre Dame	
Rue Paringault	
Rue Pasteur	
Rue Paul Doumer	
Rue Pierre Brossolette	
Rue Pierre et Marie Curie	
Rue Quentin de la Tour	
Rue Raspail	
Rue Renan	
Rue Saint-André	
Rue Sainte-Catherine	
Rue Saint-Jacques	
Rue Saint-Rémy	
Rue Théophile Dragonne	
Rue Varlet	
Rue Vauban	
Rue Victor Basch	
Rue Villebois Mareuil	
Rue Voltaire	
Rue Wager	
Rue Wallon Montigny	
Square André Malraux	
Square Quentin de la Tour	
Square Winston Churchill	

**Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)**

### **Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention**

#### INDICATEURS DE SUIVI DE L'OPAH-RU (liste principale)

- Exhaustivité des contacts PO et PB, suites données aux contacts et problématiques concernées
- Dates repères pour suivre l'avancement de l'opération : contact, établissement diagnostic, négociation projet, dépôt du dossier au différents financeurs, notifications des subventions des différents financeurs, lancement des travaux, date de fin des travaux, dépôt du dossier pour solde, solde financier définitif
- Pour les dossiers Habiter Mieux, y compris en LHI et TD, gain énergétique avant et après travaux en kWh, étiquette énergétique avant et après travaux
- Les catégories de ménages en modestes et très modestes pour les PO
- Pour les bailleurs, les niveaux de conventionnement visés, les modalités de gestion envisagée, les caractéristiques des ménages locataires
- Les montants de travaux et les natures de travaux
- Les entreprises du territoire intervenant et les montants de travaux pour ces entreprises
- Les financeurs sollicités par dossier et les accords de financement obtenus
- Les restes à charge des ménages et leur modalité de financement
- Les caractérisation de l'état des logements dans le cadre des aides complémentaires.



# **Règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

## **Centre-ville de Saint-Quentin**

## Introduction

La Ville de Saint-Quentin a été retenue comme lauréate du programme national « Action Cœur de Ville » dont la convention cadre pluriannuelle a été signée le 29 juin 2018 en partenariat notamment avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Un des principaux axes de cette convention est : « De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ».

Afin de mettre en œuvre une politique de rénovation ambitieuse de rénovation du parc privé, l'Agglomération du Saint-Quentinois met en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Saint-Quentin dont la convention a été signée le 18 janvier 2021, pour une période de 5 ans, soit du 25 janvier 2021 au 24 janvier 2026.

L'OPAH-RU a pour objectif d'accompagner financièrement et techniquement les propriétaires (occupants, bailleurs, copropriétaires et primo-accédants) à réaliser des travaux sur leurs biens suivant 5 enjeux inscrits dans la convention d'OPAH-RU :

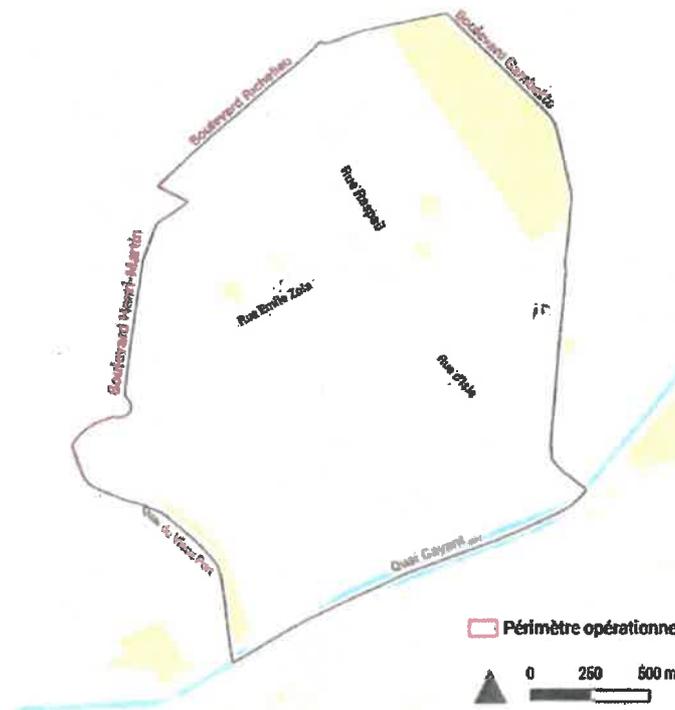
- Amélioration de la performance énergétique des logements
- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Un enjeu urbain
- Un enjeu immobilier
- Un enjeu foncier.

L'objectif du présent règlement est de préciser les conditions d'octroi des subventions aux propriétaires, en référence à la convention d'opération et en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020.

## 1. Le périmètre d'intervention

Le règlement s'applique sur le centre-ville de Saint-Quentin, dans le périmètre ci-dessous (et dont la liste des rues figure en annexe).

Attention, les aides au ravalement de façade, de la Ville de Saint-Quentin, ne s'appliquent que rue Emile Zola, rue d'Isle et rue Raspail.



## 2. Les abondements aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Ces interventions sont conditionnées aux critères d'éligibilité de l'Anah et à l'octroi d'une subvention par l'Agence.

Les subventions sont calculées sur le montant des travaux retenu par l'Anah et les calculs sont faits sur les montants hors taxe.

### Propriétaires occupants

Type de travaux	Conditions d'éligibilité	Plafonds de travaux	Taux d'intervention de l'Agglomération	Subventions maximales
Travaux lourds - Habitat indigne ou très dégradé	Très modestes	50 000 €	15 %	7 500 €
	Modestes		10 %	5 000 €
Travaux pour la sécurité et la salubrité	Très modestes	20 000 €	15 %	3 000 €
	Modestes	20 000 €	10 %	2 000 €
Travaux d'amélioration énergétique	Très modestes	30 000 €	10 %	3 000 €
	Modestes	30 000 €	5 %	1 500€
Travaux d'autonomie	Très modestes	20 000 €	5 %	1 000 €
	Modestes	20 000 €	5 %	1 000 €

## Propriétaires bailleurs

Type de travaux	Conditions d'éligibilité	Plafonds de travaux	Taux d'intervention de l'Agglomération	Subventions maximales
Travaux lourds - Habitat indigne ou très dégradé	LCS*	1 000 €/m <sup>2</sup> (dans la limite de 80 000 €)	10 %	8 000 €
	LCTS**		15 %	12 000 €
Travaux pour la sécurité et la salubrité	LCS	750 €/m <sup>2</sup> (dans la limite de 60 000 €)	7.5 %	4 500 €
	LCTS		12.5 %	7 500 €
Travaux logement dégradé	LCS		7.5 %	4 500 €
	LCTS		12.5 %	7 500 €
Travaux d'amélioration énergétique	LCS		7.5 %	4 500 €
	LCTS		12.5 %	7 500 €
Transformation d'usage	LCS		7.5 %	4 500 €
	LCTS		12.5 %	7 500 €

\* Loyer conventionné social

\*\* Loyer conventionné très social

Pour les dossiers bénéficiant d'une subvention de l'Anah, il n'est pas demandé de pièces supplémentaires, la sollicitation de l'aide de la collectivité devra apparaître lisiblement dans le plan global de financement.

## 3. Les aides spécifiques de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

### La réhabilitation des immeubles collectifs

Types de travaux	Conditions	Taux d'intervention	Composition du dossier de subvention
Travaux en parties communes des monopropriétés (cages d'escaliers, réseaux, portes)	Sous réserve de conventionnement d'au moins un logement et de la décence des logements	20 % du montant HT (dans la limite de 4 000 €)	Formulaire de demande de subvention Devis détaillés RIB Autorisations d'urbanisme lorsqu'elles sont nécessaires *Procès-verbal des l'Assemblée Générale de la copropriété autorisant les travaux
Travaux en parties communes des copropriétés* (cages d'escaliers, réseaux, portes)	Aide aux syndicats de copropriétaires		

## La remise sur le marché de logements abordables

Types de travaux	Conditions	Montants des primes	Composition du dossier de subvention
Prime de sorties de vacance (bailleurs et accédants)	Logement vacant depuis plus d'un an et nécessitant des travaux Dans le cas d'une transformation d'usage la surface du logement créé devra faire plus de 35 m <sup>2</sup>	2 000 €	Formulaire de demande de subvention RIB du propriétaire Justificatif de la durée de la vacance Justificatif de la surface du logement en cas de transformation d'usage
Accession à la propriété	Propriétaire accédant sous plafond de ressources PTZ, s'engageant à occuper le logement au moins 6 ans et réalisant des travaux d'économies d'énergie	3 000 €	Formulaire de demande de subvention Justificatif de ressources Justificatif de primo-accession : le ou les contrat(s) de bail ou dernières quittances de loyer, attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui déclare avoir logé l'accédant Copie de la promesse d'achat

## 4. Les modalités d'attribution et de versement

### Les modalités d'instruction

**Un comité technique ad-hoc** (à l'issue de la décision d'octroi de l'Anah, le cas échéant) se réunit pour donner un avis à l'octroi de la subvention de l'Agglomération du Saint-Quentinois et en fixer le montant. Il est composé de l'Anah, de Citémétrie, d'élus et de techniciens des collectivités (les subventions de la Ville de Saint-Quentin étant attribuées lors de ce même comité).

Sur avis favorable du comité technique, la décision d'octroi de la subvention est notifiée au bénéficiaire par la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Le comité technique se doit de respecter les objectifs de la convention, en matière de nombre de dossiers notamment, il se réserve donc le droit de prioriser les dossiers en fonctions du caractère urgent de la situation, du type de travaux... Il est possible que certains dossiers soient reportés à l'année suivante si les objectifs annuels sont atteints.

## Les modalités de paiement

La subvention sera versée aux bénéficiaires, en une seule fois, à l'achèvement des travaux.

- Pour les bénéficiaires ayant une subvention Anah, y compris pour les conventionnements pour les bailleurs, il ne sera pas nécessaire de fournir de pièces complémentaires.
- Pour les aides spécifiques, or Anah, il conviendra de fournir :
  - o Demande de paiement signée
  - o Factures
  - o RIB du propriétaire
  - o Justificatif de propriété pour la prime d'accession.

## 5. Engagements et contreparties

La subvention accordée par l'Agglomération du Saint-Quentinois s'adresse à tous les propriétaires qui s'engagent à entreprendre les travaux d'amélioration nécessaires afin que les logements qu'ils habitent eux-mêmes ou qu'ils mettent en location offrent toutes les conditions voulues de confort, de sécurité, d'hygiène et d'économie de charges.

### Les conditions à respecter pour le propriétaire occupant :

- Il doit respecter les conditions de ressources telles que définies par l'Anah
- le logement doit être âgé de plus de 15 ans et situé dans le périmètre de l'OPAH-RU
- le propriétaire s'engage à l'occuper pendant 6 ans
- il ne doit pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro lors des 5 dernières années pour l'acquisition du logement
- il doit constituer un dossier de demande de subvention auprès du bureau d'études Citémétrie mandaté l'Agglomération du Saint-Quentinois pour assurer le suivi-animation du dispositif
- les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention
- les travaux doivent :
  - o être compris dans la liste des travaux recevables par l'Anah. Ceux-ci excluent aussi bien les petits travaux d'entretien ou de décoration seuls que les travaux assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement
  - o être réalisés par des professionnels du bâtiment, certifiés « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) pour les travaux d'économies d'énergie
  - o être d'un montant minimum de 1.500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes », pour lesquels aucun seuil n'est exigé
  - o remplir les critères de priorités définis dans le Programme d'Actions de l'Agglomération du Saint-Quentinois, délégataire des aides accordées par l'Anah sur le territoire.

## Les conditions à respecter pour le propriétaire bailleur :

Il s'engage à :

- louer son logement pendant 9 ans en concluant une convention à loyer maîtrisé
- faire effectuer les travaux par des professionnels du bâtiment, certifiés « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) pour les travaux d'économies d'énergie
- respecter les caractéristiques de décence du logement après travaux telles que définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002
- atteindre l'étiquette D minimum après travaux
- louer le logement à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale
- louer le logement à des ménages dont les revenus, à la date de la signature du bail, sont inférieurs au plafond de ressources défini par le Code Général des Impôts.

## Les engagements du bénéficiaire

Pour pouvoir bénéficier de la subvention communautaire, le propriétaire éligible est soumis à certains engagements :

- il doit respecter l'ensemble des critères du présent règlement mentionnés ci-dessus
- il doit avertir la collectivité, sans délai et par écrit, de la vente du logement subventionné ou du changement de ses conditions d'occupation
- il doit signaler par écrit toutes les modifications envisagées sur la nature ou les caractéristiques techniques des travaux ayant fait l'objet de la demande de subvention initiale
- A la fin des travaux, il doit apposer, de la manière la plus visible possible depuis l'extérieur du logement et/ou de l'immeuble, un panneau d'information (transmis par la collectivité) sur le financement de son projet dans le cadre de l'OPAH-RU.

## **6. La durée et mise en œuvre du règlement**

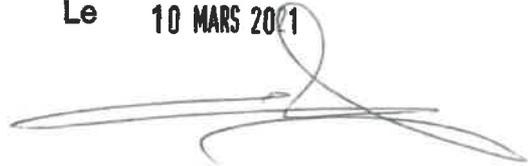
Le règlement s'applique pour une durée de 5 ans, conformément à la convention de l'OPAH-RU, pour les dossiers déposés à compter du 25 janvier 2021.

## 7. Les modifications du règlement

La Communauté d'Agglomération se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement.

Fait à Saint-Quentin,

Le 10 MARS 2011



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'agglomération du Saint-Quentinois

**ANNEXE : LISTE DES RUES**

<b>Noms de rue</b>	<b>Numéros concernés</b>
Avenue Louis Faidherbe	
Béguinage Sainte-Anne	
Béguinage Saint-Augustin	
Béguinage Sainte-Marguerite	
Boulevard de Richelieu	
Boulevard Franklin Roosevelt	Impairs du 1 à 37
Boulevard Gambetta	
Boulevard Henri Martin	Ensemble de la rue excepté 2, 4, 6, 8, 10, 12
Boulevard Léon Blum	
Boulevard Victor Hugo	
Chemin de halage	
Faubourg Saint-Martin	
Impasse de l'Orfèvrerie	
Impasse du 66 rue d'Isle	
Impasse Lafons	
Impasse Lallier	
Place Arnaud Bisson	
Place Danton	
Place de Cépy	
Place de Gaspard de Coligny	
Place de la Liberté	
Place de la Basilique	
Place de l'Hôtel de Ville	
Place des Champions	
Place des Enfants de Cœur	
Place des Héros du 2 septembre 1945	
Place du Général Foy	
Place du Huit Octobre	
Place du Palais de Justice	
Place Edouard Branly	
Place Gracchus Babeuf	
Place Henri IV	
Place Lafayette	
Place Noël Régnier	
Place San Lorenzo de El Escorial	
Quai du Commandant Raynal	
Quai du Vieux Port	

Quai Gayant	
Rampe Saint-Prix	Pairs du 2B au 12
Rue Adrien Nordet	
Rue Anatole de Forge	
Rue Antoine Lécuyer	
Rue Anatole France	
Rue Arthur Gibert	
Rue Berton	
Rue Bisson	
Rue Blanqui	
Rue Blondel	
Rue Brassette Saint-Thomas	
Rue Brulée	
Rue Chantrelle	
Rue Charles Rogier	
Rue Charlevoix	
Rue Croix Belle Porte	
Rue Crozat	
Rue d'Alsace	
Rue Dachery	
Rue d'Andelot	
Rue Danton	
Rue d'Aumale	
Rue de Baudreuil	
Rue de Bléville	
Rue de Buridan	
Rue de la Comédie	
Rue de la Grange	
Rue de la Nef d'Or	
Rue de la Poterne	
Rue de la Sellerie	
Rue de la Sous-Préfecture	
Rue de la Tour Sainte-Catherine	
Rue de la Vieille Poissonnerie	
Rue de l'Abbaye d'Isle	
Rue de l'Amicale	
Rue de l'Arquebuse	
Rue de l'Arsenal	
Rue de l'Hôtel Dieu	
Rue de l'Official	

Rue de Lorraine	
Rue de Lyon	
Rue de Metz	
Rue de Paris	Impairs du 1 à 29
Rue de Strasbourg	
Rue de Théligny	
Rue de Tour Y Val	
Rue de Vesoul	
Rue de Vicq	
Rue Delavenne	
Rue des Agaces	
Rue des Arbalétriers	
Rue des Archers	
Rue des Blancs Bœufs	
Rue des Bouchers	
Rue des Bouloirs	
Rue des Canonniers	
Rue des Cohens	
Rue des Cordeaux	
Rue des Cordeliers	
Rue des États Généraux	
Rue des Faucons	
Rue des Fossés Saint-Martin	
Rue des Frères Desains	
Rue des Glatiniers	
Rue des Halles	
Rue des Islots	
Rue des Jacobins	
Rue des Oiselets	
Rue des Patriotes	
Rue des Plates Pierres	
Rue des Suzannes	
Rue des Toiles	
Rue des Trois Savoyards	
Rue d'Etienne d'Orves	
Rue d'Isle	
Rue d'Issenghein	
Rue du Capitaine Guynemer	
Rue du Chevalier de la Barre	
Rue du Commandant Raynal	

Rue du Coulombié	
Rue du Docteur Caulier	
Rue du Docteur Claude Mairesse	
Rue du Général Foy	
Rue du Général Leclerc	Impairs du 1 à 15
Rue du Gouverneur	
Rue du Jeu de Paume	
Rue du Labon	
Rue du Moine de Beauvais	
Rue du Moulin	
Rue du Petit Butin	
Rue du Petit Origny	
Rue du Port	
Rue du Vieux Port	
Rue du Wé	
Rue Émile Zola	
Rue Emmeré	
Rue Etienne Dolet	
Rue Félix Faure	
Rue Fréreuse	
Rue Gabriel Girodon	
Rue Gabriel Péri	
Rue Heuzet	
Rue Jacques Lescot	
Rue Jean de la Fontaine	
Rue Jean Jaurès	
Rue Josquin des Prés	
Rue Jumentier	
Rue Labbey de Pompières	
Rue Lamartine	
Rue le Sérurier	
Rue Lignièrès	
Rue Longueville	
Rue Marc Delmas	
Rue Mariolle Pinguet	
Rue Michelet	
Rue Montmorency	
Rue Néret	
Rue Notre Dame	
Rue Paringault	

Rue Pasteur	
Rue Paul Doumer	
Rue Pierre Brossolette	
Rue Pierre et Marie Curie	
Rue Quentin de la Tour	
Rue Raspail	
Rue Renan	
Rue Saint-André	
Rue Sainte-Catherine	
Rue Saint-Jacques	
Rue Saint-Rémy	
Rue Théophile Dragonne	
Rue Varlet	
Rue Vauban	
Rue Victor Basch	
Rue Villebois Mareuil	
Rue Voltaire	
Rue Wager	
Rue Wallon Montigny	
Square André Malraux	
Square Quentin de la Tour	
Square Winston Churchill	



**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISES A DISPOSITION  
PARTIELLES D'AGENTS ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS  
ET LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2021**

**Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »**

**Et**

**La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021**

**Ci-après dénommée « La Ville »**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin en date du 27 mars 2017

Vu l'avenant n°1 en date du 25 janvier 2019

Vu l'avenant n°2 en date du 26 juin 2019

Vu l'avenant n°3 en date du 2 novembre 2020

Vu l'avenant n°4 en date du 18 janvier 2021

Vu la délibération de la Ville en date du 15 février 2021

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 17 février 2021

**Il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, la Ville de Saint-Quentin met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois le Directeur du Patrimoine ainsi que le Référent de la planification des installations sportives.

Aussi, dans le cadre de l'article 3 de la convention de mises à disposition partielles d'agents en date du 27 mars 2017, le remboursement s'effectuera selon des clés de répartition définies dans les conventions individuelles subséquentes.

## ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 27 mars 2017 relative aux mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, non visées dans le présent avenant, demeurent applicables et inchangées.

Fait à Saint-Quentin, le 25 FEV. 2021

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois

**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois



Pour la Ville de Saint-Quentin

**Sylvie ROBERT**  
Maire-adjoint chargé des finances  
et de l'administration générale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210315-20210009-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



---

## **Avenant n°2**

### **A la Convention d'Utilisation de l'Abattement de TFPB Pour le Contrat de ville de Saint-Quentin Sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville Faubourg d'Isle, Europe, Vermandois et Neuville**

---

Par convention en date du 11 octobre 2016, modifiée par l'avenant n°1 en date du 13 juillet 2017, ont été fixées les modalités d'utilisation de l'exonération de TFPB et le programme d'actions faisant l'objet de l'abattement.

#### **Article 1 : Contexte de l'avenant**

L'article 181 de la loi de finances pour 2019, n°2018-1317 du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées telle qu'établie par la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019.

La circulaire proroge ainsi l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficiaient jusqu'alors les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

#### **Article 2 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, Faubourg d'Isle, Europe, Vermandois et Neuville conclue pour la période 2016-2020 et signée le 11 octobre 2016 puis modifiée par voie d'avenant le 13 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2019, le Contrat de ville de Saint-Quentin, signé le 29 juin 2015, rénové dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 approuvé lors du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 et ayant fait l'objet d'une signature officielle, le 30 septembre 2020, qui

comprend les quartiers prioritaires de la politique de la ville Faubourg d'Isle, Europe, Vermandois et Neuville produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2022.

L'ensemble des dispositions du présent avenant et des dispositions de la convention initiale en vigueur produiront leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2022.

Le présent avenant est annexé au contrat de ville de Saint-Quentin jusqu'à la date de fin de validité des contrats de ville soit au 31 décembre 2022.

### **Article 3 : Modalités de suivi**

En application du II de l'article 1388 bis du code général des impôts, l'organisme HLM transmet annuellement aux signataires du contrat de ville « les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».

A ce titre, l'organisme HLM transmettra chaque année à la commune, l'EPCI et l'Etat :

- Le montant perçu de l'abattement de TFPB ;
- Un tableau compte-rendu des actions menées faisant notamment état du montant de l'abattement non engagé reporté sur l'année suivante et, dans la mesure du possible, les pièces justificatives des dépenses engagées ;
- Un tableau des actions dont la réalisation est prévue pour l'année suivante présentant également les perspectives d'utilisation de l'abattement non engagé au titre de l'année en cours.

Tel que prévu dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022, les modalités de suivi et de pilotage sont les suivantes :

- **Le Comité de Pilotage** est composé de :
  - L'Etat représenté par le Préfet du département, qui délègue le Sous-Préfet de Saint-Quentin, assisté de la déléguée du Préfet pour la Politique de la Ville et des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
  - La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise par sa Présidente,
  - La Ville de Saint-Quentin par son Maire,
  - Le Conseil régional par son Président,
  - Le Conseil départemental par son Président,
  - La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne par son Président,

- Partenord Habitat par son Directeur territorial,
- Clésence par son Directeur général,
- La Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts par son Directeur.

Le Comité de Pilotage est présidé par la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise ou son représentant.

Le Comité de Pilotage définit les orientations politiques, valide l'appel à projets annuel et valide le programme d'actions annuel tenant compte des éléments de bilan et d'évaluation du programme d'actions précédent.

Le Comité de Pilotage peut se réunir sur tout sujet en relation avec les orientations stratégiques de la Politique de la Ville.

Ayant contribué à la construction et à la mise en œuvre du Contrat de Ville, les signataires, dans leur domaine de compétence, seront intégrés dans le processus de validation.

- **Le Comité technique** est composé des techniciens délégués par les membres du Comité de Pilotage, de l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville. et de l'Etat représenté par les services de la Sous-préfecture, de la DDCS et de la déléguée du Préfet pour la Politique de la Ville.

Le Comité technique est dirigé par la Direction de la cohésion communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise.

Le Comité technique applique les orientations politiques du Comité de Pilotage, propose un programme d'actions au Comité de Pilotage.

- **Les conseils citoyens** sont au nombre de quatre (Europe, Vermandois, Neuville et Faubourg d'Isle).

Les conseils citoyens s'appuient sur les conseils de quartier, instances consultatives mises en place à l'initiative du Maire par tirage au sort le 7 novembre 2014. Il conviendra de relancer un nouvel appel à candidatures des conseils citoyens.

Les conseils citoyens sont associés au Contrat de Ville à plusieurs niveaux :

- aux comités techniques pour l'examen technique des projets annuels,
- et à l'évaluation.

#### **Article 4 : Mise en place du programme d'actions**

En lien avec les services de la collectivité et de l'Etat, l'organisme HLM s'engage à proposer avant la fin du premier trimestre 2021, un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement TFPB dont il bénéficie pour l'année 2021.

L'élaboration de ce programme d'actions prévisionnel devra tenir compte des priorités suivantes de l'Etat :

1. Renforcement de la sécurité des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (vidéoprotection),
2. Renforcement de la présence d'agents de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville aux fins de promotion des valeurs républicaines, de laïcité et d'égalité femme-homme,
3. Soutien aux actions et travaux ayant pour finalité l'accompagnement ou la mise à disposition de locaux dédiés à un objectif de lutte contre l'illettrisme.

Le programme d'actions prévisionnel se déclinera notamment autour des thématiques suivantes :

- Favoriser l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et former/soutenir les personnels de proximité,
- Favoriser l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- Favoriser les dispositifs et actions en faveur de la tranquillité résidentielle (surveillance des chantiers, dispositif tranquillité, etc.),
- Favoriser les actions de développement social en faveur du vivre ensemble (accompagnement social spécifique, projets liés à l'habitat et au cadre de vie, à l'économie sociale et solidaire, mise à disposition de locaux associatifs...) en soutenant financièrement les associations locales et du développement de l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, chantiers jeunes...),
- Un accompagnement social est également proposé autour du précontentieux,
- Améliorer la gestion de la collecte des encombrants et développer le tri sélectif,
- Assurer la réparation des actes de vandalisme, la sécurité et le maintien de la jouissance paisible des lieux loués et parties communes,
- Renforcer l'efficacité du travail de gestion au quotidien (sécurité passive, gestion des accès aux caves...),
- Renforcer la concertation et la sensibilisation des locataires (sensibilisation à la maîtrise des charges, enquête de satisfaction, réunion en pied d'immeuble...).

### **Article 5 : Disposition relative à la rupture de la convention**

Tout partenaire à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pourra, sous réserve de motiver sa décision, dénoncer la convention et mettre fin au déclenchement de l'abattement à partir de l'année suivante.

L'Etat actionnera sa faculté de ne pas signer la convention d'utilisation s'il est constaté que les engagements des bailleurs ne sont pas à la hauteur du bénéfice de cet abattement.

### **Article 6 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant doit être signé au plus tard au plus tard le 28 février 2021, pour une entrée en vigueur à 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016-2022 (Article 1 388 bis I, alinéa 4).

Toutes les autres dispositions de la convention en date du 11 octobre 2016 demeurent inchangées.

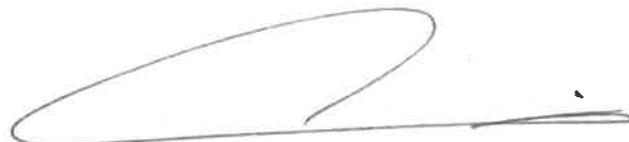
Fait en quatre exemplaires à

, le **27 JAN. 2021**



Pour l'Etat,

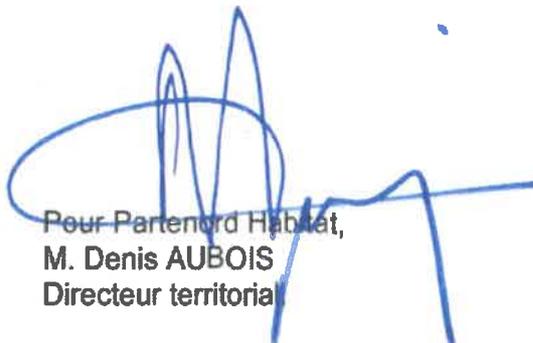
**M. Ziad KHOURY**  
Préfet de l'Aisne,



Pour la Présidente de la Communauté  
d'agglomération du Saint-Quentinois,  
**M. Philippe VIGNON**  
Vice-président en charge de la politique  
de la ville, de la prévention de la récidive,



Pour la Ville de Saint-Quentin,  
**Mme Frédérique MACAREZ**  
Maire,



Pour Partenord Habitat,  
**M. Denis AUBOIS**  
Directeur territorial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20210318-20210010-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



---

**Avenant n°2**  
**A la Convention d'Utilisation de l'Abattement de TFPB**  
**Pour le Contrat de ville de Saint-Quentin**  
**Sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville**  
**Faubourg d'Isle, Europe et Vermandois**

---

Par convention en date du 11 octobre 2016, modifiée par l'avenant n°1 en date du 13 juillet 2017, ont été fixées les modalités d'utilisation de l'exonération de TFPB et le programme d'actions faisant l'objet de l'abattement.

**Article 1 : Contexte de l'avenant**

L'article 181 de la loi de finances pour 2019, n°2018-1317 du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées telle qu'établie par la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019.

La circulaire proroge ainsi l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficiaient jusqu'alors les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

**Article 2 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, Faubourg d'Isle, Europe et Vermandois, conclue pour la période 2016-2020 et signée le 11 octobre 2016 puis modifiée par voie d'avenant le 13 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2019, le Contrat de ville de Saint-Quentin, signé le 29 juin 2015, rénové dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 approuvé lors du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 et ayant fait l'objet d'une signature officielle, le 30 septembre 2020, qui comprend les quartiers

prioritaires de la politique de la ville Faubourg d'Isle, Europe et Vermandois, produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2022.

L'ensemble des dispositions du présent avenant et des dispositions de la convention initiale en vigueur produiront leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2022.

Le présent avenant est annexé au contrat de ville de Saint-Quentin jusqu'à la date de fin de validité des contrats de ville soit au 31 décembre 2022.

### **Article 3 : Modalités de suivi**

En application du II de l'article 1 388 bis du code général des impôts, l'organisme HLM transmet annuellement aux signataires du contrat de ville « les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».

A ce titre, l'organisme HLM transmettra chaque année à la commune, l'EPCI et l'Etat :

- Le montant perçu de l'abattement de TFPB ;
- Un tableau compte-rendu des actions menées faisant notamment état du montant de l'abattement non engagé reporté sur l'année suivante et, dans la mesure du possible, les pièces justificatives des dépenses engagées ;
- Un tableau des actions dont la réalisation est prévue pour l'année suivante présentant également les perspectives d'utilisation de l'abattement non engagé au titre de l'année en cours.

Tel que prévu dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022, les modalités de suivi et de pilotage sont les suivantes :

- **Le Comité de Pilotage** est composé de :
  - L'Etat représenté par le Préfet du département, qui délègue le Sous-Préfet de Saint-Quentin, assisté de la déléguée du Préfet pour la Politique de la Ville et des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
  - La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise par sa Présidente,
  - La Ville de Saint-Quentin par son Maire,
  - Le Conseil régional par son Président,
  - Le Conseil départemental par son Président,
  - La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne par son Président,

- Partenord Habitat par son Directeur territorial,
- Clésence par son Directeur général,
- La Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts par son Directeur.

Le Comité de Pilotage est présidé par la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise ou son représentant.

Le Comité de Pilotage définit les orientations politiques, valide l'appel à projets annuel et valide le programme d'actions annuel tenant compte des éléments de bilan et d'évaluation du programme d'actions précédent.

Le Comité de Pilotage peut se réunir sur tout sujet en relation avec les orientations stratégiques de la Politique de la Ville.

Ayant contribué à la construction et à la mise en œuvre du Contrat de Ville, les signataires, dans leur domaine de compétence, seront intégrés dans le processus de validation.

- **Le Comité technique** est composé des techniciens délégués par les membres du Comité de Pilotage, de l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville et de l'Etat représenté par les services de la Sous-préfecture, de la DDCS et de la déléguée du Préfet pour la Politique de la Ville.

Le Comité technique est dirigé par la Direction de la cohésion communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise.

Le Comité technique applique les orientations politiques du Comité de Pilotage, propose un programme d'actions au Comité de Pilotage.

- **Les conseils citoyens** sont au nombre de quatre (Europe, Vermandois, Neuville et Faubourg d'Isle).

Les conseils citoyens s'appuient sur les conseils de quartier, instances consultatives mises en place à l'initiative du Maire par tirage au sort le 7 novembre 2014. Il conviendra de relancer un nouvel appel à candidatures des conseils citoyens.

Les conseils citoyens sont associés au Contrat de Ville à plusieurs niveaux :

- aux comités techniques pour l'examen technique des projets annuels,
- et à l'évaluation.

#### **Article 4 : Mise en place du programme d'actions**

En lien avec les services de la collectivité et de l'Etat, l'organisme HLM s'engage à proposer avant la fin du premier trimestre 2021, un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement TFPB dont il bénéficie pour l'année 2021.

L'élaboration de ce programme d'actions prévisionnel devra tenir compte des priorités suivantes de l'Etat :

1. Renforcement de la sécurité des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (vidéoprotection),
2. Renforcement de la présence d'agents de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville aux fins de promotion des valeurs républicaines, de laïcité et d'égalité femme-homme,
3. Soutien aux actions et travaux ayant pour finalité l'accompagnement ou la mise à disposition de locaux dédiés à un objectif de lutte contre l'illettrisme.

Le programme d'actions prévisionnel se déclinera notamment autour des thématiques suivantes :

- Favoriser l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et former/soutenir les personnels de proximité,
- Favoriser l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- Favoriser les dispositifs et actions en faveur de la tranquillité résidentielle (surveillance des chantiers, dispositif tranquillité, etc.),
- Favoriser les actions de développement social en faveur du vivre ensemble (accompagnement social spécifique, projets liés à l'habitat et au cadre de vie, à l'économie sociale et solidaire, mise à disposition de locaux associatifs...) en soutenant financièrement les associations locales et du développement de l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, chantiers jeunes...),
- Un accompagnement social est également proposé autour du précontentieux,
- Améliorer la gestion de la collecte des encombrants et développer le tri sélectif,
- Assurer la réparation des actes de vandalisme, la sécurité et le maintien de la jouissance paisible des lieux loués et parties communes,
- Renforcer l'efficacité du travail de gestion au quotidien (sécurité passive, gestion des accès aux caves...),

- Renforcer la concertation et la sensibilisation des locataires (sensibilisation à la maîtrise des charges, enquête de satisfaction, réunion en pied d'immeuble...).

#### **Article 5 : Disposition relative à la rupture de la convention**

Tout partenaire à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pourra, sous réserve de motiver sa décision, dénoncer la convention et mettre fin au déclenchement de l'abattement à partir de l'année suivante.

L'Etat actionnera sa faculté de ne pas signer la convention d'utilisation s'il est constaté que les engagements des bailleurs ne sont pas à la hauteur du bénéfice de cet abattement.

#### **Article 6 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant doit être signé au plus tard le 28 février 2021, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016-2022 (Article 1 388 bis I, alinéa 4).

Toutes les autres dispositions de la convention en date du 11 octobre 2016 demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires à

, le **27 JAN. 2021**



Pour l'Etat,

**M. Ziad KHOURY**  
Préfet de l'Aisne,



Pour la Présidente de la Communauté  
d'agglomération du Saint-Quentinois,  
**M. Philippe VIGNON**  
Vice-président en charge de la politique  
de la ville, de la prévention de la récidive,



Pour la Ville de Saint-Quentin,  
**Mme Frédérique MACAREZ**  
Maire,



Pour Clésence,  
**M. Efraim BALCI**  
Directeur général,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210318-20210011-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENT  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-  
QUENTINOIS ET LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**



**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2021**

**Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »**

**Et**

**La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021**

**Ci-après dénommée « La Ville »**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la convention conclue entre la Ville et l'Agglomération le 27 mars 2017,

Vu l'avenant N°5 conclu entre la Ville et l'Agglomération et présenté lors du conseil municipal du 15 février 2021 et lors du conseil communautaire du 17 février 2021,

Vu l'accord de M. Victorien GEORGES par courrier en date du 25 février 2021,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, la Ville met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération Monsieur Victorien GEORGES, Directeur du Patrimoine.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Durant le temps de mise à disposition, Victorien GEORGES est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération. Il effectue, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, un nombre d'heures de travail moyen par semaine sans planning préétabli, correspondant à une clé de répartition déterminée en fonction des missions Ville et Communauté d'Agglomération effectuées.

Le travail de cet agent, placé sous l'autorité hiérarchique de la Ville, est organisé par la Communauté d'Agglomération sur le temps de mise à disposition dans les conditions définies par celle-ci.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de cet agent est gérée par la Ville avec information à la Communauté d'Agglomération (pour discipline uniquement si la Communauté d'Agglomération est concernée). Les congés de Victorien GEORGES donnent lieu à une information préalable de la Communauté d'Agglomération pour organisation de l'intérim.

### **ARTICLE 3 : Rémunération :**

**VERSEMENT :** la Ville verse à Victorien GEORGES la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

**REMBOURSEMENT :** la Communauté d'Agglomération rembourse à la Ville le montant de la rémunération de Victorien GEORGES ainsi que les cotisations et contributions afférentes ventilées selon la clé de répartition définie ci-dessous :

Ratio basé sur les missions Ville/Communauté d'Agglomération : 90% Ville-10% Communauté d'Agglomération.

Les missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération sont :

- Piloter l'organisation générale du service commun « Archives ».
- Veiller à la mise en œuvre et au bon déroulement des missions inhérentes au service
- Piloter le volet « RH » de l'équipe
- Créer de nouvelles dynamiques de travail et de projets dans le cadre de la politique patrimoniale de la Direction

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Victorien GEORGES est établi par la Communauté d'Agglomération une fois par an et transmis à la Ville.

Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis aux directeurs pour leur permettre de transmettre leurs observations et à la Ville en vue de l'établissement de l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire commise par l'agent dans l'exercice de la présente mise à disposition, l'autorité concernée peut être saisie par l'autre partie au moyen d'un rapport circonstancié.

### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

Sous réserve d'un préavis de 3 mois, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'agent mis à disposition ou de l'administration d'origine, en cas de mutation ou de changement de poste.

La mise à disposition peut prendre fin sans préavis en cas de faute disciplinaire du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> groupe.

## **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Elle peut être dénoncée par les signataires avec préavis formulé 6 mois avant le 31 décembre.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par accord des parties dans le respect du parallélisme des formes.

## **ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Saint-Quentin, le

26 FEV. 2021

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin



**Sylvie ROBERT**  
Maire-adjoint chargé des finances  
et de l'administration générale



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENT  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-  
QUENTINOIS ET LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**



Entre

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention.

**Ci-après dénommée « La Ville »**

Et

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention.

**Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention conclue entre la Ville et l'Agglomération le 22 mars 2017,

Vu l'avenant N°1 conclu entre la Ville et l'Agglomération le 22 janvier 2019,

Vu l'avenant N°2 conclu entre la Ville et l'Agglomération le 19 juin 2019,

Vu l'avenant N°3 conclu entre la Ville et l'Agglomération le 2 novembre 2020,

Vu l'avenant N°4 conclu entre la Ville et l'Agglomération le 18 janvier 2021,

Vu l'accord de M. Valéry DUBOIS par courrier en date du 18 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, la Communauté d'Agglomération met partiellement à disposition de la Ville M. Valéry DUBOIS, Directeur Adjoint du Centre Technique d'Agglomération.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Durant le temps de mise à disposition, M. DUBOIS est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin. Il effectue, pour le compte de la Ville, un nombre d'heures de travail moyen par semaine sans planning préétabli, correspondant à une clé de répartition déterminée en fonction de la proportion du nombre d'agents Ville et Communauté d'Agglomération de son unité.

Le travail de cet agent, placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération, est organisé par la Ville sur le temps de mise à disposition dans les conditions définies par celle-ci.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de cet agent est gérée par la Communauté d'Agglomération avec information à la Ville (pour discipline uniquement si la Ville est concernée).

Les congés de M. DUBOIS donnent lieu à une information préalable de la Ville pour organisation de l'intérim.

### **ARTICLE 3 : Rémunération :**

**VERSEMENT :** la Communauté d'Agglomération verse à M. DUBOIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

**REMBOURSEMENT :** la Ville rembourse à la Communauté d'Agglomération le montant de la rémunération de M. DUBOIS ainsi que les cotisations et contributions afférentes ventilées selon la clé de répartition définie ci-dessous :

Ratio basé sur les missions Ville/Agglo : 60%Ville/40%Agglo

Les missions pour le compte de la Ville sont :

- Encadrer le personnel et assurer le fonctionnement de la Direction en collaboration avec le Directeur du Centre Technique d'Agglomération
- Suppléer le Directeur et le remplacer pendant ses absences diverses
- Participer à la communication et la valorisation des actions de la Direction
- Organiser, rédiger et maintenir à jour les processus, procédures et modes opératoires nécessaires au bon fonctionnement de la Direction et à la constitution de son référentiel qualité
- Veiller en permanence au bon fonctionnement des équipements du CTA
- Planifier, suivre la réalisation des travaux et des interventions
- Veiller à la mise en place et au suivi des contrats de maintenance du CTA
- Aider les services de la Direction dans le cadre de la préparation et de la rédaction des pièces techniques des marchés
- Assurer une veille intelligente des achats de la Direction
- Veiller au suivi régulier et à la sincérité des indicateurs d'activités de la Direction
- Elaborer et suivre les budgets en collaboration avec le Directeur

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de M. DUBOIS est établi par la Ville une fois par an et transmis à la Communauté d'Agglomération.

Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis aux directeurs pour leur permettre de transmettre leurs observations et à la Communauté d'Agglomération en vue de l'établissement de l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire commise par l'agent dans l'exercice de la présente mise à disposition, l'autorité concernée peut être saisie par l'autre partie au moyen d'un rapport circonstancié.

### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

Sous réserve d'un préavis de 3 mois, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'agent mis à disposition ou de l'administration d'origine, en cas de mutation ou de changement de poste.

La mise à disposition peut prendre fin sans préavis en cas de faute disciplinaire du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> groupe.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Elle peut être dénoncée par les signataires avec préavis formulé 6 mois avant le 31 décembre.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par accord des parties dans le respect du parallélisme des formes.

#### **ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Saint-Quentin, le 25 JAN 2021

Pour la Ville de Saint-Quentin



**Sylvie ROBERT**  
Maire-adjoint chargé des finances et de  
l'administration générale

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois





**Contrat de concession de service public – LA BULLE**

**Contrat de concession de service public pour l'exploitation de La Bulle**

**Avenant n°1**

**ENTRE :**

La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, dont le siège est sis 58 boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT QUENTIN, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée pour la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du **17. FEV. 2021**

Ci-après désignée « La Collectivité »,

**ET :**

La société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », S.A.S. au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 488 530 759, dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, représentée par sa Présidente, la S.A.S. GROUPE RECREA, elle-même représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité.

**ET :**

La S.A.S. LA BUL, société au capital de 20 000 €, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 887 924 888, dont le siège social est situé rue Lamartine à Saint-Quentin (02100), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

**Contrat de concession de service public – LA BULLE**

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle, située rue Lamartine à Saint-Quentin, à la société ESPACE RECREA.

Conformément à l'article 3 du contrat de concession de service public susmentionné, ESPACE RECREA, attributaire, a constitué la société LA BUL, dédiée à l'exploitation de La Bulle. La société LA BUL se substitue de facto à ESPACE RECREA dans l'exécution du contrat de concession de service public.

L'objet du présent avenant est d'acter cette substitution.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

**Article 1er**

Les Parties actent la reprise par la société LA BUL de l'ensemble des droits et obligations qui avaient été confiés à ESPACE RECREA pour l'exploitation de la Bulle, par le contrat de concession de service public signé le 6 mars 2020. Ainsi la société LA BUL constitue le délégataire, titulaire du contrat de concession de service public.

Conformément à l'article 3 du contrat de concession de service public, la substitution de la société LA BUL à ESPACE RECREA intervient rétroactivement à la date de prise d'effet du contrat de concession de service public, soit à compter de sa notification, le 24 mars 2020.

ESPACE RECREA garantit l'attribution à la société dédiée LA BUL des moyens techniques, humains et financiers lui permettant de satisfaire à ses engagements au titre du contrat de concession de service public et s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à se substituer à elle en cas de défaillance de celle-ci, et ce pendant toute la durée du contrat de concession de service public.

**Article 2**

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.

Les autres dispositions du contrat de concession de service public demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin; en deux exemplaires originaux, le ...2...5 MARS 2021

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois**



**Pour la société ESPACE RECREA**



**Pour la société LA BUL**



**Contrat de concession de service public – LA BULLE**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210408-20210017-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Contrat de concession de service public pour l'exploitation de La Bulle**

**Avenant n°2**

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, dont le siège est sis 58 boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT QUENTIN, représentée par son Président Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée pour la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 17 FEV. 2021**

**Ci-après désignée « La Collectivité »,**

**ET :**

**La S.A.S. LA BUL, société au capital de 20 000€, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 887 924 888, dont le siège social est situé rue Lamartine à Saint-Quentin (02100), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,**

**Ci-après désignée « Le Délégué »,**

## Contrat de concession de service public – LA BULLE

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle, située rue Lamartine à Saint-Quentin, à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant 1, la société LA BUL.

Afin de développer les synergies entre La Bulle de Saint-Quentin et les autres centres aquatiques communautaires, les Parties ont décidé la mise en place d'un abonnement commun permettant d'accéder aux équipements suivants :

- La Bulle, située rue Lamartine à Saint-Quentin ;
- La piscine Jean Bouin, située rue Gaston Bachelard à Saint-Quentin ;
- La piscine de Gauchy, située rue de Picardie à Gauchy.

Il est ainsi convenu ce qui suit :



**Article 1er : Mise en place d'un abonnement commun**

Un abonnement commun est créé afin de permettre l'accès aux trois équipements communautaires suivants :

- La Bulle (uniquement l'espace aquatique), située rue Lamartine à Saint-Quentin ;
- La piscine Jean Bouin, située rue Gaston Bachelard à Saint-Quentin ;
- La piscine de Gauchy, située rue de Picardie à Gauchy.

Cet abonnement est ajouté à la grille tarifaire du Déléataire, figurant en Annexe 1 du présent avenant.

**Article 2 : Modalités financières**

Le tarif de l'abonnement commun est de 30€ par mois.

Il est prévu en outre des frais d'adhésion de 29€, correspondant aux frais administratifs d'ouverture, de suivi et de clôture de dossier. Ces frais comprennent l'adhésion à la Smiling People Community et permettent l'accès à 4 séances de Virtual Trainer à la piscine de Jean Bouin.

La souscription à cet abonnement et l'encaissement sont possibles dans les trois équipements.

La carte d'accès est utilisable dans les trois équipements.

Pour la carte d'accès, s'ajoute aux montants ci-dessus,

- soit une caution de 5€ en cas de souscription à La Bulle,
- soit un règlement de 3€ pour en devenir propriétaire, en cas de souscription dans les piscines communautaires Jean Bouin ou de Gauchy.

Une analyse des ventes sera réalisée tous les trimestres. Les recettes issues de la vente de cet abonnement commun, y compris les frais d'adhésion, feront l'objet d'un partage entre les Parties, selon les modalités suivantes :

- 50% au profit du Déléataire
- 50% au profit de la Collectivité.

**Article 3 : Conditions d'utilisation de l'abonnement commun**

L'abonnement commun est réservé aux personnes de 12 ans et plus. L'abonnement est nominatif et non cessible.

Le prélèvement lors de la souscription correspond à deux mois d'abonnement, auquel s'ajoute les frais d'adhésion.

**Contrat de concession de service public – LA BULLE**

L'abonné pourra résilier son contrat à tout moment avec un préavis d'un mois en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil du centre dans lequel il a souscrit l'abonnement. La résiliation prendra effet à la fin du mois suivant celui de la date de réception de la demande de résiliation. Les sommes seront dues jusqu'à cette date.

**Article 4 : Autres dispositions**

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.

Les autres dispositions du contrat de concession de service public et de ses annexes demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin, en deux exemplaires originaux, le **MARS 2021**

Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois



Pour la société LA BULLE



- Annexe 1 : Grille tarifaire (Annexe 13 du contrat de concession modifiée)







**Contrat de concession de service public – LA BULLE**

**Contrat de concession de service public pour l'exploitation de La Bulle**

**Avenant n°3**

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, dont le siège est sis 58 boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT QUENTIN, représentée par son Président Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée pour la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 17 FEV. 2021**

**Ci-après désignée « La Collectivité »,**

**ET :**

**La S.A.S. LA BUL, société au capital de 20 000€, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 887 924 888, dont le siège social est situé rue Lamartine à Saint-Quentin (02100), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,**

**Ci-après désignée « Le Déléataire »,**

**Contrat de concession de service public – LA BULLE**

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle, située rue Lamartine à Saint-Quentin, à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant 1, la société LA BUL.

L'article 19.5 du contrat de concession de service public prévoit la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation par le Délégué. Le programme de ces travaux figure à l'Annexe 15 du contrat de concession.

Il est prévu à l'article 19.6 de ce contrat le versement par la Collectivité d'une subvention forfaitaire au Délégué. Le versement de cette subvention est échelonné, selon le calendrier précisé à l'article 19.6 du contrat, et est conditionné à la réalité des montants à engager par le Délégué, sur la base des engagements annuels du Délégué figurant à l'Annexe 15.

Ainsi, conformément à l'article 19.6 du contrat de concession, il était initialement prévu pour l'année 2020, un versement d'un montant de 295 973,69 euros par la Collectivité.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Délégué n'a pas engagé la totalité des travaux prévus pour l'année 2020, sans toutefois que ce décalage ne remette en cause les engagements du Délégué sur le contenu et sur le délai global de réalisation des travaux.

Il convient néanmoins d'ajuster, d'une part, les engagements annuels du Délégué prévu à l'Annexe 15 du contrat de concession, et d'autre part, l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement, afin de la faire correspondre aux engagements annuels du Délégué.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

**Article 1er : Engagements annuels**

Les engagements annuels du Délégué, s'agissant des travaux de rénovation et de réhabilitation mentionnés à l'article 19.5 du contrat de concession, sont modifiés afin de prendre en compte le décalage intervenu durant l'année 2020.

L'Annexe 1 du présent avenant vient modifier l'Annexe 15 du contrat de concession.

**Article 2 : Modalités de versement de la subvention forfaitaire d'équipement**

Les modalités de versement de la subvention forfaitaire d'équipement prévue à l'article 19.6 du contrat de concession, sont modifiés afin de correspondre aux engagements annuels du Délégué. Ainsi, cette subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- 2020 : 0 €
- 2021 : 285 562,00 €
- 2022 : 185 539,00 €
- 2023 : 76 672,00 €

La subvention forfaitaire d'équipement est versée chaque année selon les modalités qui suivent :

- Pour 2021 : 90% avant le 30 juin 2021
- Pour les années suivantes : 90% avant le 30 juin de l'année n

Le solde de 10% pour chaque année n est versé selon les modalités figurant à l'article 19.6 du contrat de concession.

**Article 3 : Autres dispositions**

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.

Les autres dispositions du contrat de concession de service public et de ses annexes demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin, en deux exemplaires originaux, le 25 MARS 2021

Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois

Pour la société LA BUL

Annexe 1 : Planning des travaux (annexe 15 du contrat de concession modifiée)

M

G

**Erklärung der Erträge**

**Ertragsteuern**

*[Handwritten signatures]*